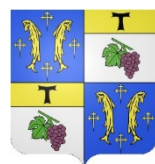


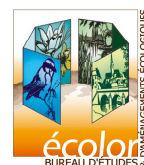
ETUDE D'IMPACT D'AMENAGEMENT FONCIER



Commune de
THIAUCOURT- REGNIEVILLE



Rédacteur :
J-D VISCONTI
Date : Septembre 2018



7 place Albert Schweitzer - 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 - Fax 03 87 03 00 96
e-mail : ecolor.be@wanadoo.fr



Sommaire

Chapitre 1. Introduction / Résumé non technique	4
1.1 Contexte	4
1.2 Objectif de l'étude d'impact	4
1.3 Présentation / historique de la procédure d'Aménagement Foncier de thiaucourt	6
1.4 Description du projet	8
1.5 Synthèse de l'Etat initial de l'environnement	10
1.6 Synthèse des impacts du projet d'Aménagement foncier	14
1.7 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	16
1.8 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols	16
1.9 Synthèse des Mesures en faveur de l'environnement.....	17
Chapitre 2. Description du projet d'AF	18
2.1 Le choix de la CCAF de Thiaucourt-Regniéville	18
2.2 Propositions et recommandations	21
2.3 Le projet d'AF et les travaux connexes	25
2.4 Coûts des travaux connexes	29
2.5 Plan des travaux connexes / nouveau parcellaire	29
Chapitre 3. Analyse de l'Etat initial.....	30
3.1 Présentation générale	30
3.2 Situation foncière.....	32
3.3 Situation de l'agriculture	35
3.4 Situation forestière	39
3.5 Géographie physique	41
3.6 Contexte Paysager	57
3.7 Les risques naturels.....	64
3.8 Le milieu biologique	70
3.9 Les trames vertes et bleues	89
3.10 Aménagement du territoire et urbanisme	91
Chapitre 4. Analyse des effets négatifs et positifs du projet d'AF sur l'environnement	103
4.1 Incidences des travaux connexes	103
4.2 Incidences du nouveau parcellaire	105
4.3 Incidences NATURA 2000	118
4.4 Incidences du projet sur le cadre de vie et la santé humaine	125

4.5 Incidences du projet sur le paysage, les sites touristiques et le patrimoine	126
<i>Chapitre 5. Analyse des effets cumulés du projet d'AF avec d'autres projets</i>	127
5.1 Opérations d'AF des communes voisines	127
5.2 Plan local d'Urbanisme	127
5.3 Projet de voie verte abandonné	127
<i>Chapitre 6. Esquisse des principales solutions de substitution</i>	129
6.1 Les différents aménagements fonciers envisageables à Thiaucourt-Regniéville .	129
6.2 Justification de la procédure d'AF	130
<i>Chapitre 7. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols</i>	131
7.1 Avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT sud 54)	131
7.2 Avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	133
7.3 Avec le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	134
7.4 Avec le document d'urbanisme communal	134
7.5 Avec d'autres documents de planification	135
7.6 Avec les prescriptions environnementales du préfet de Meurthe-et-Moselle	137
<i>Chapitre 8. Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets du projet</i>	144
8.1 Préambule sur la séquence éviter, réduire, compenser	144
8.2 Mesures d'évitement	144
8.3 Mesures de réduction	145
8.4 Mesures de compensation	145
8.5 Mesures d'accompagnement du projet	145
8.6 Coûts des mesures en faveur de l'environnement	146
<i>Chapitre 9. Présentation des méthodes utilisées</i>	147
9.1 Enquête bibliographique / consultation administrative	147
9.2 Visites de terrain	147
9.3 Méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation des effets du projet	147
<i>Chapitre 10. Description des difficultés éventuelles</i>	148
10.1 Difficultés de nature scientifique	148
10.2 Difficulté de nature humaine	148
10.3 Difficultés de nature technique	148
<i>Chapitre 11. Noms et qualités précises des auteurs</i>	149

CHAPITRE 1. INTRODUCTION / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1 CONTEXTE

La commune de Thiaucourt-Regniéville a fait l'objet d'une étude d'aménagement foncier menée conjointement par les cabinets d'ECOLOR & le Cabinet de Géomètre CARBIENER sous l'assistance du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

L'étude d'aménagement foncier a été rendue en juillet 2010. Cette étude avait pour objectif de définir si un aménagement foncier est nécessaire dans un périmètre le plus adapté à la situation agricole, foncière et environnementale de la commune.

Mise à la disposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.), l'étude d'aménagement accompagne l'élaboration du projet. Elle permet au Préfet de prendre les arrêtés intégrant les préoccupations liées à l'environnement, notamment à la gestion de l'eau.

L'étude d'aménagement foncier proposait de réaliser un AFAF (aménagement foncier agricole et forestier) sur la majeure partie du territoire de Thiaucourt-Regniéville avec des extensions mesurées sur une partie des communes voisines de Viéville-en-Haye et Jaulny.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Thiaucourt-Regniéville s'est prononcée pour la réalisation d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier. La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental ordonnant les opérations d'AFAF définit un périmètre d'aménagement foncier total de près de **539,15 ha** réparti de la manière suivante:

- 513,1 ha sur le ban communal
- + extension de 2,317 ha sur Jaulny
- + extension de 26,28 sur Vieville en Haye,

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Thiaucourt-Regniéville a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du 5 septembre 2011 au 05 octobre 2011.

1.2 OBJECTIF DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact sur l'environnement est définie par les articles L122-3 et R.122-3 et suivants du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact a pour finalité, à partir des différentes études menées en amont :

- de comprendre le fonctionnement et les spécificités des milieux où s'insère le projet ;
- d'identifier les incidences des aménagements projetés sur le milieu naturel et humain ainsi que sur le paysage, et d'en évaluer les conséquences acceptables ou dommageables.

Elle doit permettre, en outre :

- de guider le Maître d'Ouvrage dans la conduite de son projet ;
- de démontrer que le projet prend en compte les préoccupations d'environnement ;
- d'éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre ;
- d'informer le public et lui permettre d'exprimer son avis.

Elle comprendra, conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement :

0° : Le résumé Non Technique

1° Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions

2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments

3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés dans l'état initial et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux

4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences (au titre de l'article R. 214-6) et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

5° Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu

6° Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3.

7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3°

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré

9° Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude

10° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

1.3 PRÉSENTATION / HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE THIAUCOURT

Arrêté ordonnant l'aménagement foncier en date du 18 mai 2015 (Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 avril 2014 a délibéré favorablement à la poursuite de l'AFAF).

Le périmètre de l'AFAF se répartit pour 506 ha sur le territoire de THIAUCOURT et deux extensions sur les territoires de JAULNY pour 2,8ha et VIEVILLE-EN-HAYE pour 24 ha.

Arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 définissant les prescriptions de l'AFAF (DDT /2014/058)

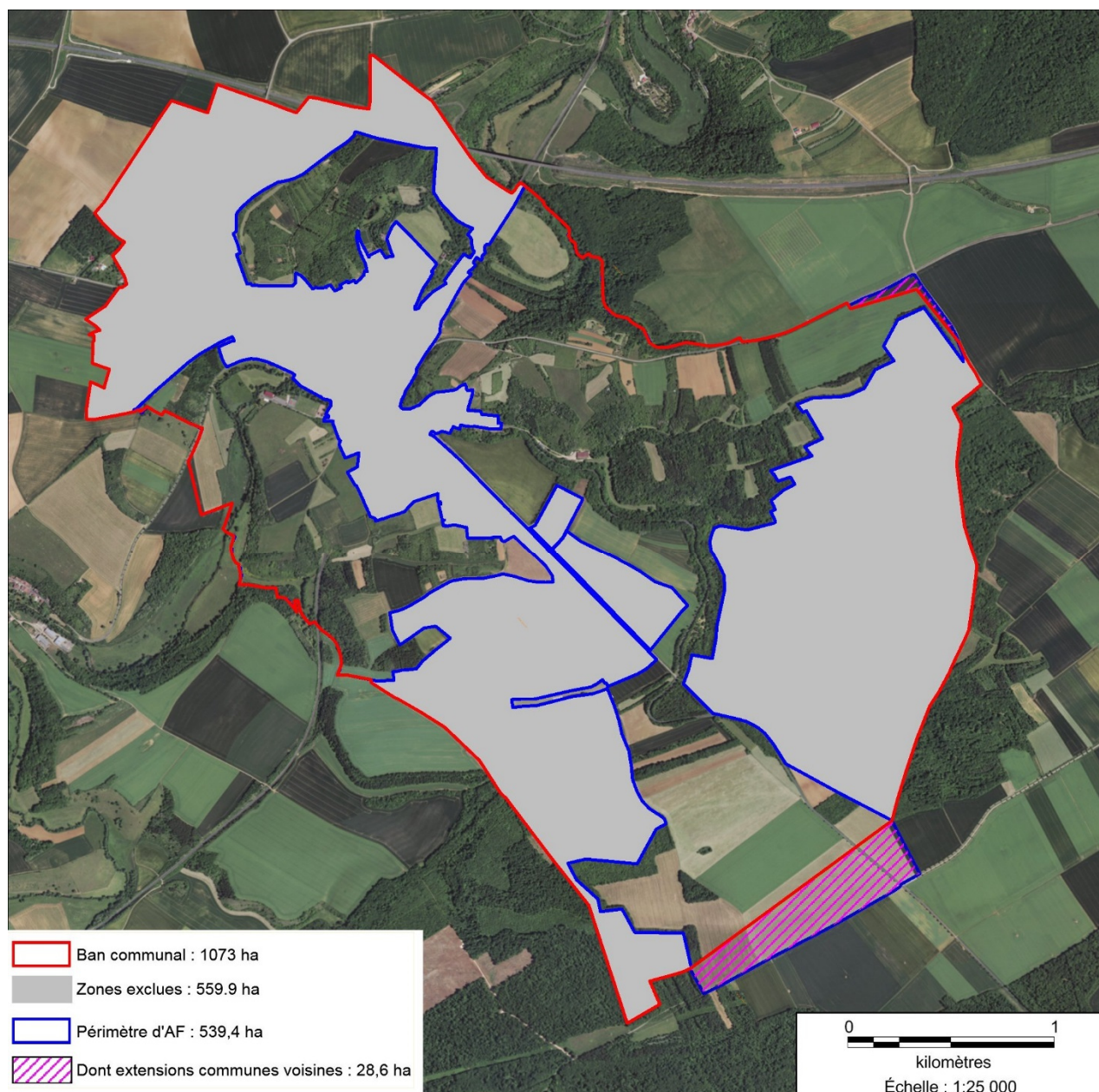
La première réunion de l'aménagement foncier a eu lieu le 12 décembre 2014.

Les réunions suivantes traitant essentiellement du classement ont eu lieu les 14 janvier 2015, 28 janvier 2015, 20 février 2015, 12 mars 2015 et 27 mars 2015 (sorties sur le terrain).

Le classement des terres est effectué en 2015.

Le 22 juillet 2015, la CCAF a approuvé le projet de classement et a décidé de la mise en consultation, celle-ci s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 3 décembre 2015.

Le 10 mars 2016, la CCAF a examiné les observations.

Carte 1 : Localisation du périmètre d'AFAF

1.4 DESCRIPTION DU PROJET

Les surfaces du périmètre d'AF sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition des surfaces du périmètre d'AF

	surface (ha)	% du périmètre d'AF total	% d'extension par rapport au ban communal
Surface communale totale	1073		
Total zones exclues	559,9		
surface communale aménageable	510,803	94,70%	
Total Extensions sur communes voisines	28,597	5,30%	
sur Viéville en Haye	26,28	4,87%	3,08%
sur Jaulny	2,317	0,43%	0,28%
TOTAL PERIMETRE AF	541	100%	

1.4.1 LE NOUVEAU PARCELLAIRE

Le projet de répartition parcellaire a été établi à partir des vœux des propriétaires, du classement des sols, des objectifs d'aménagement global de la commune et des contraintes environnementales précisées dans la pré-étude d'Aménagement Foncier

Au préalable, un Avant-Projet a été présenté à tous les propriétaires. Au terme de discussions et d'améliorations par la sous-commission d'aménagement foncier, il est arrivé à maturité pour devenir Projet Parcellaire de l'Aménagement Foncier et être soumis à enquête publique.

Ce projet parcellaire de l'Aménagement Foncier révèle une incontestable amélioration par rapport à la situation des apports, pour chacun des propriétaires concernés.

Tableau 2 : Situation foncière avant/après aménagement

NATURE DES ELEMENTS	NOMBRE AVANT REMEMBREMENT	NOMBRE APRES REMEMBREMENT
Surface totale à remembrer	541 ha	541 ha
Surface cultivable SAU (terres + prés)	ha	ha
Comptes familiaux		
Propriétaires matriciels	290	290
Propriétaires à îlot unique	125	240
Nombre de parcelles, y compris domaine public non cadastré	1660	473
	Soit une réduction de 71,50 %	
Nombre de parcelles cadastrales cultivables après déduction des chemins et fossés		
	Soit une réduction de %	
Surface moyenne d'une parcelle	32a 36	1ha 14a 31
	Soit une augmentation de 253,24 %	
Nombre d'îlots d'exploitation (sur 12 exploitants)	309	66
	Soit une réduction de 78,64 %	
Nombre moyen d'îlots par exploitation	25,75	5,5
	Soit une réduction de 78,64 %	
Surface moyenne d'un îlot d'exploitation	3ha 22a52	7 ha 71a86
	Soit une augmentation de 139,32 %	
Nombre moyen de parcelles par îlot	1,98	1,66
	Soit une réduction de 16,16 %	
Surface moyenne des parcelles	2ha 27a61	5ha 64a10
	Soit une augmentation de 147,84 %	

1.4.2 LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES

Les travaux connexes sont très sommaires. Ils concernent :

- Nivelier des chemins existants (5981 m)
- De créer des chemins (1602 m)
- D'empierer des chemins existants (1295 m)
- D'enrober certains chemins (250 m)
- D'abattre, d'élaguer ou de désoucher et évacuer les arbres/arbustes se trouvant dans l'emprise des chemins à créer (563 m)
- De planter une haie diversifiée large de 5 m, sur une longueur de 675 m.

1.5 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.5.1 LES ENJEUX PHYSIQUES

La commune de Thiaucourt-Regniéville fait partie du canton le nord-Toulois, aux portes de l'agglomération de Pont-à-Mousson. Elle s'étend sur 1077 ha de part et d'autre de la vallée du Rupt-de-Mad, et possède une annexe Regniéville d'une surface de 832 ha et située au Sud-Est.

Le ban communal est principalement drainé par le Rupt-de-Mad.

Entre Thiaucourt et Jaulny, la rivière s'encaisse et forme des méandres très resserrés. Le fond de la vallée du Rupt-de-Mad est très étroit (50 à 150m de large) et sinueux. Le Rupt-de-Mad est alimenté par sa source propre et par le lac de Madine.

Notons que le Rupt-de-Mad est classé « Espace Naturel Remarquable ».

La vallée du Rupt-de-Mad est inondable notamment en amont et en aval de la zone agglomérée. Ces zones inondables font l'objet d'une cartographie dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

La commune s'étend sur le plateau de Haye, qui atteint une altitude maximale de 330 m vers Regniéville jusqu'au fond de la vallée du Rupt-de-Mad à une altitude de 195 m. Cette vallée est orientée Sud-Ouest vers le Nord-Est et sépare le plateau en deux unités Nord et Sud, qui se présentent ici sous la forme de surfaces ondulées, avec des pentes relativement faibles.

Le bourg est presque intégralement situé en rive gauche mais le fait qu'il soit localisé à flanc de versant ne permet pas de préciser son altitude moyenne. Notons toutefois que le point haut du village se situe à 250 m sur la D3 en direction du cimetière américain et que le point bas se situe à 203 m à proximité du pont de la D3.

Le territoire de Thiaucourt s'étend sur les **formations du plateau du Dogger** où alternent calcaires, argiles et marnes. Les calcaires oolithiques sont prédominants sur le ban. Ils correspondent à des bancs de calcaires fossilifères.

En fond de vallée du ruisseau du Rupt-de-Mad, se sont accumulés les produits de l'érosion : les alluvions récentes datant du Tardiglaciaire à l'actuel. Vu le contexte géologique environnant, ils sont à dominance argilo-limono calcaire.

Thiaucourt est alimenté par le syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean, qui exploite des sources captées situées à Martincourt et à Vilcey-sur-Trey (nappe du Bajocien).

Il existe une protection d'une source près de l'ancien lavoir.

Le Rupt-de-Mad assure le transit entre la retenue de Madine et la prise d'eau d'Arnaville servant à l'alimentation en eau potable de Metz.

1.5.2 LES ENJEUX BIOLOGIQUES ET PAYSAGERS

L'ensemble des données patrimoniales mettent en évidence l'intérêt exceptionnel de la vallée du Rupt-de-Mad en aval de Thiaucourt, dès la Côte de Chivaux, intégrée en partie dans le site Natura 2000. Cet intérêt repose sur la présence des pelouses calcaires, du Rupt-de-Mad, de plusieurs plantes protégées et de nombreuses espèces animales protégées d'intérêt communautaire.

Cette espace constitue un corridor biologique continu malgré les infrastructures ferroviaires actuelles (ancienne voie ferrée et Ligne à Grande Vitesse).

En amont de Thiaucourt, la vallée du Rupt-de-Mad forme également un corridor biologique mais qui se concentre sur le cours d'eau et les prairies du fond de vallée.

Les massifs forestiers jouent un rôle essentiel en tant que réservoir pour les populations de grands mammifères et des rapaces.

En domaine agricole, le réseau des petites pelouses calcaires et des bandes boisées est le support des petites espèces chassables et de passereaux d'intérêt communautaire. La préservation de ces espaces, correspondant à la « nature ordinaire » est l'un des enjeux de l'aménagement foncier.

Ainsi la commune comporte, à côté des espaces d'intérêt européen (vallée aval du Rupt-de-Mad) des espaces d'intérêt départemental (vallée amont du Rupt-de-Mad – vallée et forêt du Trey) et des espaces d'intérêt local (massif forestier – réseau des haies et des petites pelouses calcaires).

1.5.3 LES ENJEUX LIÉS L'EAU

1.5.3.1 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique est peu important. Une seule rivière arrose le ban communal, il s'agit du Rupt de Mad qui décrit de larges boucles dans sa vallée.

L'essentiel du ban communal est sec au regard de la forte proportion de calcaire recouvrant le territoire permettant l'infiltration.

Le Rupt de Mad décrit une zone inondable définie de manière « géomorphologique » par le bureau d'études GERREA.

Les enjeux vis-à-vis de ce cours d'eau sont de ne pas aggraver ou modifier le champ d'inondation, et de ne pas déclasser son objectif de qualité fixé par la DCE.

1.5.3.2 Eaux souterraines

Les formations aquifères concernées sont les suivantes :

- la nappe du Bajocien :

Il s'agit d'une ressource importante au niveau régional. La nappe repose sur les formations argileuses du Lias et se développe dans les calcaires sus-jacents. Il s'agit d'un réservoir

fissuré (l'eau est contenue et circule dans des fissures de la roche, voire des systèmes karstiques où ces fissures sont élargies pour former des cavités, des grottes).

Le sommet de ce réservoir est protégé à l'Ouest de la zone, par les formations plus argileuses du Bathonien.

Il s'agit donc d'une ressource très vulnérable aux pollutions diffuses, en particulier par les nitrates ou les produits phytosanitaires. Les communes du plateau calcaire sont en conséquence généralement classées en « zones sensibles », où des préconisations particulières sont applicables dans le domaine de l'agriculture (application du Code des Bonnes Pratiques Agricoles).

- les autres nappes :

Il n'y a pas d'autre nappe aquifère notable dans le secteur. La nappe d'accompagnement du ruisseau, contenue dans les alluvions du Rupt-de-Mad est en relation directe avec la nappe du Bajocien.

De petites nappes peuvent également être contenues dans des ruisseaux calcaires intercalés entre des niveaux argileux ou marneux dans les formations du Bathonien. Ces nappes n'ont en général pas d'intérêt autre que très local (source ou puits exploités par l'agriculture).

- Les captages :

Thiaucourt est alimenté par le syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean, qui exploite des sources captées situées à Martincourt et à Vilcey-sur-Trey (nappe du Bajocien).

Il existe une protection d'une source près de l'ancien lavoir.

Le Rupt-de-Mad assure le transit entre la retenue de Madine et la prise d'eau d'Arnaville servant à l'alimentation en eau potable de Metz.

1.5.3.3 Zones humides

Les zones humides ont été identifiées sur critère floristique et complétées par des investigations pédologiques réalisées en avril 2017, en domaine prairial essentiellement dans la vallée du Rupt de Mad.

Peu de zones humides sont présentes sur le territoire au regard de l'importante surface calcaire permettant l'infiltration des eaux.

Après parcours de terrain, les zones humides correspondent essentiellement aux **berges du Rupt de Mad** (roselière eutrophe), à des **prairies naturelles améliorées** et aux abords des sources et points d'eau pour le bétail dans les **prairies pâturées humides**.

La ripisylve très dense et très arborée du Rupt, complète l'inventaire des zones humides.

1.5.4 LES ENJEUX FONCIERS ET AGRICOLES

1.5.4.1 Foncier

Le parcellaire apparaît morcelé sur l'ensemble du ban communal de Thiaucourt (Hors Regniéville). On dénombre 2354 parcelles pour une superficie cadastrée du ban communal de 1030,6 ha, soit une surface moyenne par parcelle de 2,28 ha.

On observe un émiettement parcellaire très important ; en effet, les parcelles de tailles inférieures à 25 ares sont très nombreuses (78% du nombre total des parcelles) et en même temps ne représentent guère que 15% du territoire.

A l'inverse, les parcelles de tailles supérieures à 1 ha sont peu nombreuses (7% du nombre totale de parcelles) mais représentent toutefois 60% de la superficie totale communale.

Le réseau de chemins communaux ou ruraux est relativement dense, et permet une bonne desserte des parcelles agricoles. Les parcelles boisées privées sont également bien desservies.

L'occupation du sol permet de distinguer deux grandes zones d'enjeux fonciers :

- La zone urbanisée : située dans le 2^{ème} méandre convexe du Rupt de Mad.
- La zone agricole qui représente 83 % de l'occupation des sols. Une optimisation du regroupement des parcelles est envisageable et même souhaitable pour la quasi-totalité des exploitants agricoles.

1.5.4.2 Les exploitations agricoles

On dénombre 14 agriculteurs sur le ban communal, dont 2 qui ont leur siège d'exploitation sur le territoire communal. Les exploitants extérieurs viennent pour la plupart des communes voisines. La SAU est de 850 ha en 2010.

Les surfaces drainées couvrent près de 135 ha.

Aucune information concernant les rejets ainsi que les problèmes d'écoulements n'a été relevée.

Il n'existe pas de Contrat Territorial d'Exploitation en cours sur la commune.

Certaines parcelles exploitées par Thierry Dumont sont sous contrat MAE (Mesures Agro-Environnementales).

L'orientation des exploitations agricoles est généralement de type polyculture-élevage, avec une nette dominance des cultures. Cette orientation entraîne sur le territoire communal deux grands types de pratiques agricoles qui se répartissent en fonction de l'aptitude agronomique des sols et leur degré d'humidité :

- Les surfaces cultivées en céréales : nombreuses (650 ha), occupent l'immense majorité du ban communal,
- Les herbages (prairies de pâture et de fauche) : ils représentent 205 ha localisés dans les fonds de vallées ou proches des 2 principaux sièges d'exploitations.

Le réseau de routes et chemins existants est satisfaisant pour la desserte des parcelles agricoles.

1.6 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER

La CCAF prévoit de travaux connexes très légers essentiellement axés sur les chemins :

→ il n'y a donc pas d'impact à attendre sur l'environnement. Aucun chemin existant ne sera supprimé lors des travaux connexes et aucun défrichement ou désouchage ne sera opéré non plus.

1.6.1 IMPACT SUR LE FONCIER

Effet direct et permanent

Le regroupement des parcelles, impliquant une modification de leur taille et de leur forme, permettra une meilleure cohérence du parcellaire ainsi qu'une desserte facilitée de toutes les parcelles, améliorant ainsi la situation actuelle.

Le niveau d'impact est jugé **positif**.

1.6.2 IMPACTS EN TERME SOCIO-ÉCONOMIQUE

Effet direct et permanent

Le projet d'AF ne permet pas la suppression ou la création de chemin. Le niveau d'impact est jugé **nul (neutre)**.

Les chemins existants sont conservés par le projet d'AF, pour certains d'entre eux, ils seront améliorés par nivellement ou par rechargement: le niveau d'impact est jugé **positif**.

1.6.3 IMPACT EN MATIÈRE D'HYDRAULIQUE ET D'ÉROSION DES SOLS

Il est difficile de quantifier les effets d'un aménagement foncier sur le régime des eaux et sur l'érosion.

Rappelons toutefois que le Rupt de Mad est sujet à des inondations fréquentes. Le Rupt de Mad reste donc sensible à la modification du parcellaire ou en tout cas au sens d'orientation des labours. Pour autant, la vallée du Rupt de Mad dans le périmètre d'aménagement foncier est réattribuée à des exploitants agricoles faisant de l'élevage ou de la fauche.

Les effets susceptibles de modifier le comportement hydrologique du Rupt de Mad sont les suivants :

Tableau 3 : Impact en matière d'hydraulique et d'érosion des sols

Impacts supposés	Travaux connexes prévus	Nouveau parcellaire	Impact sur l'hydraulique
Orientation des labours	Non imposé		Moyen si labours dans le sens de la pente
Taille des parcelles	/	Augmentation de la taille	Faible suivant mode d'occupation du sol
Modification d'occupation du sol (prairie → cultures)		Non prévu	Moyen si modification prairie → cultures, positif si modification cultures → prairies
Arrachage de haies	Non prévu		Nul
Plantation de haies	prévu		Fort : une haie d'une longueur de 675 m sera plantée en mesure d'accompagnement.
Travaux de drainages	Non prévus		Nul
Travaux hydrauliques sur les cours d'eau.	Non prévus		Nul.

1.6.4 IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Tableau 4 : Impacts sur les milieux naturels

Impacts supposés	Travaux connexes prévus	Nouveau parcellaire	Impact sur les milieux naturels et corridors
Natura 2000	Non concerné	Intégration d'une hêtraie dans une parcelle	CF étude d'incidence NATURA 2000 au chapitre 4.3 page 118
Trame verte et bleue	Plantations renforcées		Positif : habitat pour avifaune et petits-mammifères + renforcement de corridor écologique entre 2 bois
biodiversité			
Haies menacées	Non concerné	Conservation des haies au maximum	Faible
Plantation de haies	OUI		Positif : 675 m de haies à planter
ripisylves	Non concerné		Nul

1.6.5 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le paysage de Thiaucourt, hormis dans la vallée du Rupt de Mad, à nette dominante agricole, ne sera pour autant pas bouleversé avec l'aménagement foncier.

L'Aménagement foncier contribuera même à améliorer le paysage local par le truchement des plantations prévues dans des emprises réservées et validées par la CCAF.

Tableau 5 : Impact sur les paysages

Impacts supposés	Travaux connexes prévus	Nouveau parcellaire	Impact sur le paysage
Disparition d'éléments arborés	Non prévus		Faible : linéaire et surface faible
Uniformisation de l'occupation du sol	/	Uniquement dans les zones cultivées céréalières	Faible
Réalisation de nouvelles plantations	Oui : 675 m de haies à planter		Positif

1.6.6 IMPACT SUR L'AGRICULTURE

Le projet d'AF est pensé et conçu pour répondre aux préoccupations des exploitants agricoles en matière de regroupement des parcelles, de la rationalisation du parcellaire de l'accessibilité aux parcelles. **L'impact est donc forcément POSITIF.**

1.7 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Aucun projet similaire n'est prévu ou même connu concernant les communes voisines ou sur le territoire de Thiaucourt. Signalons que la commune de Thiaucourt élabore son PLU actuellement. Le futur plan de règlement (plan de zonage) devra s'appuyer sur le nouveau parcellaire dans les secteurs concernés par l'aménagement foncier.

1.8 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Le territoire Thiaucourt-Regniéville et des communes voisines est couvert par le SCOT SUD 54, mais aucun PDU, PLH ou SAGE. **Le PLU de Thiaucourt-Regniéville est en cours d'élaboration. La décision du conseil municipal actant l'étude du PLU date du 24 août 2015.**

Le projet d'AF et le programme des TC est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse et les prescriptions environnementales du préfet de Meurthe et Moselle.

1.9 SYNTHÈSE DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les impacts attendus sont de niveau nul à faible, une seule mesure d'accompagnement est prévue.

1.9.1 LES MESURES D'ÉVITEMENT

Les mesures d'évitements ont pu être mises en place grâce à un recensement des zones sensibles et à un accompagnement tout au long de la phase projet. Les mesures d'évitement mises en œuvre sont :

- La proposition d'emprise foncière claire pour effectuer des plantations ;
- La proposition d'attribution à la commune de parcelles à fort enjeu écologique.

Les zones sensibles incluses dans le périmètre ne subiront aucun changement en termes d'occupation du sol et de mode d'exploitation, et la topographie des lieux ne sera pas modifiée.

1.9.2 LES MESURES DE RÉDUCTION

Il n'est pas prévu de travaux de franchissement de cours d'eau et en particulier le Rupt de Mad. Aucun chemin supplémentaire ne sera créé. Aucune mesure de réduction n'est proposée.

1.9.3 LES MESURES COMPENSATOIRES

En l'absence d'impact significatif après les mesures de réduction, aucune mesure de compensation n'est à prévoir.

1.9.4 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Un programme de plantations est proposé. Il s'agira de planter une haie arborescente avec un sous-étage arbustive sur une longueur de 675 m entre les deux massifs boisés du « Bois vallon » et le « bois d'Eiche ».

1.9.5 COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Hors travaux connexes de génie civil (rechargement et nivellement de chemins, etc...), le coût des mesures environnementales correspondant à la plantation de haie reste modeste par rapport à l'ensemble des travaux connexes (4614,00 €) → CF Tableau 34 page 146.

CHAPITRE 2. DESCRIPTION DU PROJET D'AF

2.1 LE CHOIX DE LA CCAF DE THIAUCOURT-REGNIÉVILLE

2.1.1 MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER RETENU

L'**aménagement foncier** a initialement pour **objectifs** de **regrouper** au mieux **la propriété** et de **constituer des exploitations rurales** d'un seul tenant ou constituées de grandes parcelles, mais il a également pour objet d'assurer **l'aménagement rural** du périmètre dans lequel il est mis en œuvre. Ainsi, en réalisant le remodelage de la propriété foncière agricole, on cherche avant tout à améliorer les conditions d'exploitation agricole tout en permettant des aménagements d'ensemble pouvant satisfaire tous les propriétaires de la commune.

Par ailleurs, en tant qu'outil d'aménagement rural, il permet d'intégrer des **projets d'intérêt général**. La commune peut notamment se faire attribuer des emprises et des terrains en vue d'y **réaliser des équipements d'intérêt communal**.

Pour répondre à ces principaux besoins, les procédures d'aménagement foncier touchent essentiellement à la propriété foncière, en envisageant principalement une réorganisation du parcellaire.

Les opérations d'aménagement foncier sont conduites sous la responsabilité du Conseil Départemental, par l'intermédiaire des **Commissions Communales d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.)**

L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier peut se décomposer en deux parties de nature différente mais en fait étroitement liées :

- l'aménagement du parcellaire ;
- les travaux connexes.

Les aménagements prévus et retenus lors de l'élaboration du projet du nouveau plan parcellaire, sont suivis de travaux collectifs dits connexes qui permettent matériellement de réaliser les modifications apportées à la voirie, au réseau hydraulique, au maillage de haies, aux espaces boisés, rendus nécessaires pour rendre opérationnel le futur parcellaire.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Thiaucourt-R s'est prononcée pour la réalisation d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF).

2.1.2 JUSTIFICATION DU PROJET

L'analyse de l'environnement de Thiaucourt-Regniéville et notamment l'étude du foncier et de l'agriculture a mis en évidence des contraintes de gestion qui pénalisent la mise en valeur d'une partie du territoire communal. En effet, on constate :

- un fort **morcellement de la propriété, surtout des espaces boisés et en friche,**
- **des besoins de développement de la commune** en terme d'urbanisme et de réserve foncière pour des projets en tenant compte de la zone inondable du Rupt de Mad et pour la réalisation de chemins de randonnée et de promenade.
- un **morcellement des exploitations agricoles** même si certains secteurs agricoles sur le plateau sont déjà bien regroupées et donc difficilement améliorables.

Dans ces conditions et suite aux réunions locales de travail, nous considérons qu'**un aménagement foncier serait envisageable à Thiaucourt-Regniéville surtout** pour améliorer la propriété et par conséquent les conditions d'exploitation agricole.

Cet aménagement foncier ne concernera pas de ZNIEFF, et exclue la plupart des bois et le village.

La **préservation de l'environnement** sera l'un des **enjeux** de l'aménagement foncier en raison des contraintes liées à la zone inondable et à la **présence de vergers en périphérie du village.**

En conclusion, le tableau suivant synthétise les justifications, par incidences en utilisant le système de notation comme suit :

Pour le diagnostic initial de la commune	Pour les propositions d'aménagement
Note = 0 (situation actuelle acceptable)	Note = - (la solution d'aménagement ne convient pas)
Note = 1 (situation actuelle acceptable mais qui pourrait être encore améliorée)	Note = + (la solution d'aménagement pourrait convenir)
Note = 2 (situation actuelle dégradée)	Note = ++ (la solution d'aménagement convient)
Note = 3 (situation actuelle fortement dégradée)	Note = +++ (la solution d'aménagement convient parfaitement)

Tableau 6: Justification par incidence d'un AFAF

	Diagnostic initial de la commune	AFAF – périmètre
Agriculture	1	++
Espaces naturels	1	+
Paysage	1	+++
Réseaux (routier, chemins)	2	++
Foncier	2	+++
Milieu physique	1	+
Développement du territoire	1	++

2.1.3 LE PÉRIMÈTRE D'AF RETENU

La **commune de Thiaucourt-Regniéville** souhaite profiter de l'aménagement foncier pour :

- ✓ Améliorer son réseau de chemins ;
- ✓ Préserver le faible réseau de haies existantes,
- ✓ Améliorer le parcellaire d'ordre général.

La commune, par ses attributions, sera également le support de la préservation et de la gestion de son patrimoine paysager et biologique.

La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental ordonnant les opérations d'AFAF définit un périmètre d'aménagement foncier total de près de **541 ha** répartis de la manière suivante :

- 513,1 ha sur le ban communal
- + extension de 2,317 ha sur Jaulny
- + extension de 26,28 ha sur Viéville en Haye,

Ont été exclues du périmètre, les zones suivantes :

- Urbaines avec zone de vergers/jardins ;
- Les boisements ;
- Les parcelles agricoles sur le plateau déjà fort bien regroupées.

Chaque parcelle sera desservie à l'issue de l'aménagement foncier par la constitution d'un nouveau réseau de desserte primaire, puis secondaire.

Tableau 7 : Répartition de la surface du périmètre d'AFAF

	surface (ha)	% du périmètre d'AFAF total	% d'extension par rapport au ban communal
Surface communale totale	1073		
Total zones exclues	559,9		
surface communale aménageable	510,803	94,70%	
Total Extensions sur communes voisines	28,597	5,30%	
sur Viéville en Haye	26,28	4,87%	3,08%
sur Jaulny	2,317	0,43%	0,28%
TOTAL PERIMETRE AFAF	541	100%	

Les extensions prévues restent inférieures à 5% du territoire communal voisin : elles ne nécessitent pas de demande auprès du conseil municipal ni leur approbation.

Extension sur Jaulny :

Elle ne concerne qu'une seule parcelle et est exploitée par M. Fischer de Jaulny. Cette extension est demandée par un exploitant de Thiaucourt. Elle occupe une surface de 2,31 ha. Cette parcelle est cernée par 2 chemins communaux en direction de Vieville-en-Haye et en direction de Prény. Sa forme étroite en L peut être améliorée.

Extension sur Viéville-en-Haye :

Elle concerne 6 parcelles séparées par la route départementale pour une surface de 26,28 ha.

2.2 PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

2.2.1 LES PROJETS COMMUNAUX

En 2010 au moment de la rédaction de la pré-étude d'aménagement foncier, la commune souhaitait profiter de l'aménagement foncier pour se constituer des réserves communales foncières et construire des équipements communaux ou des lotissements et des zones d'activités.

Pour mémoire, ces projets étaient les suivants et sont cartographiés en page suivante.

A-] Au lieu-dit « *Lile* » afin de créer une zone de loisirs. En effet, dans le domaine touristique, la municipalité veut créer une salle polyvalente et protéger les prairies humides entre les bras et Rupt de Mad.

B-] Au lieu-dit « *la Taye du pont* » dans le but de créer une continuité de bâti entre le groupe scolaire et la zone d'habitat des « petites côtes » (lotissement). Cette réserve foncière en zone NA devra se faire en concertation avec les propriétaires privés. Il devra se faire en intégrant la création d'un chemin de désenclavement.

C-] Entre les « petites côtes » et la route départementale 3, la commune a la volonté de créer une zone industrielle légère, en continuité avec une entreprise déjà installée (entreprise de constructions métalliques). Elle est déjà propriétaire de la plupart des parcelles non aménagées.

En effet, la commune veut favoriser l'implantation d'activités industrielles nouvelles pour enrayer la récession économique due en partie à son éloignement du bassin de vie de la vallée de la Moselle et à son inclusion dans les territoires non défavorisés, contrairement aux communes meusiennes voisines.

D-] à l'ouest du cimetière allemand, aux « longues raies », la commune souhaite également créer une autre réserve foncière,

E-] dans la vallée du Rupt-de-Mad, la commune souhaite avoir plus de terrain autour du site de la station d'épuration afin de faciliter l'entretien.

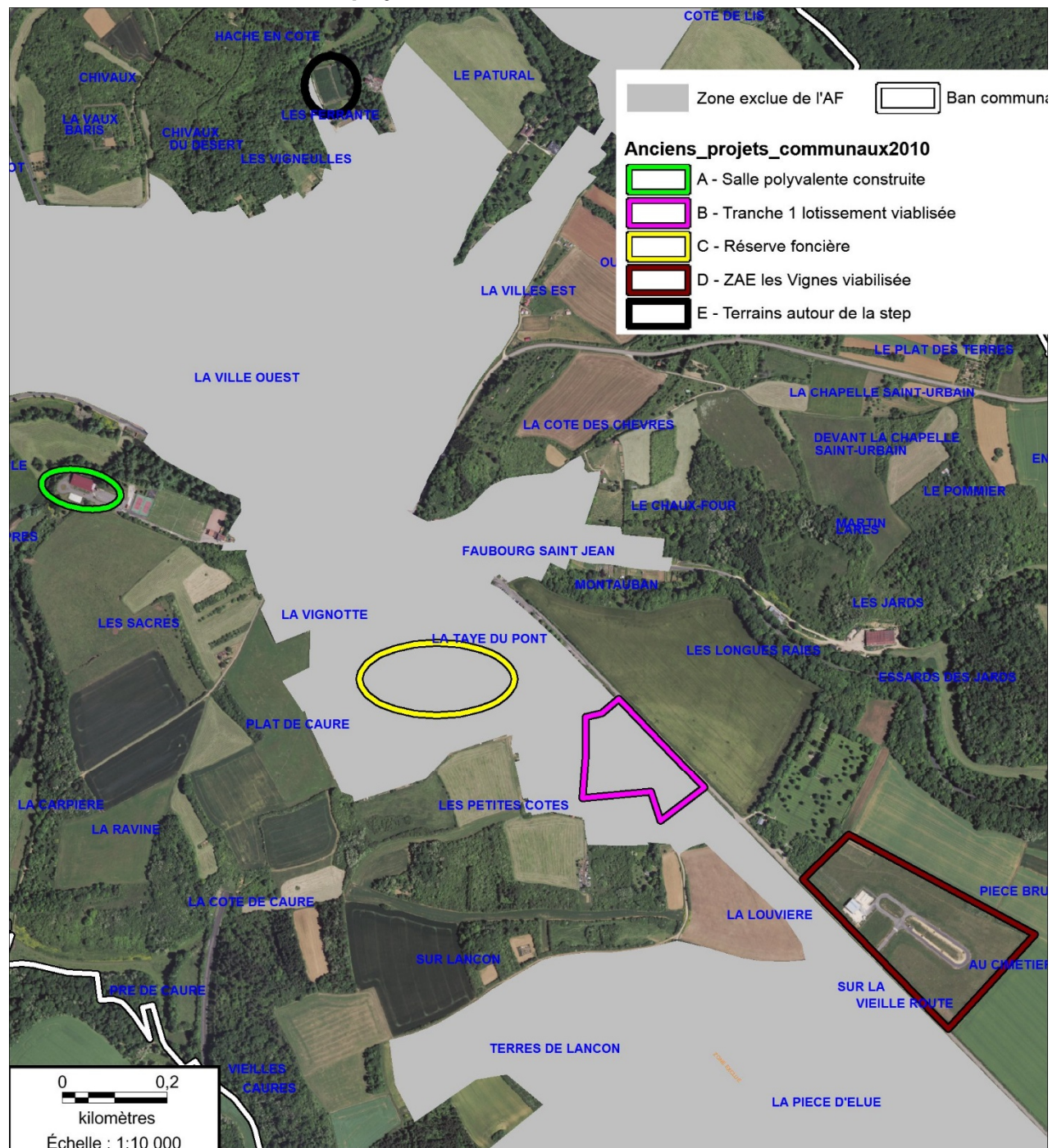
La limite interdépartementale entre Thiaucourt et Beney en Woëvre apparaît complexe. Sa rectification, surface pour surface, est envisageable uniquement pour un objectif graphique.

Elle nécessiterait des démarches administratives lourdes, devant remonter jusqu'au niveau parlementaire et ministériel.

Aujourd’hui, ces projets sont déjà pratiquement tous construits ou en tout cas les procédures réglementaires sont abouties. Il s’agit de la ZAE à côté du cimetière allemand, et du lotissement « les petites cotes » à côté de la zone commerciale.

De plus, la commune poursuit à l'heure actuelle l'étude de son PLU.

Carte 2 : Localisation des anciens projets communaux



2.2.2 PROBLÈMES MAJEURS ET SOUHAITS DES EXPLOITANTS

La demande majeure des exploitants locaux concerne le regroupement des parcelles et la création de sorties d'exploitation afin de rationaliser la gestion agricole.

Les exploitants agricoles extérieurs souhaiteraient un rapprochement de leurs parcelles.

Certains chemins ne sont plus adaptés ; certains d'entre eux pourraient être supprimés.

Les dégâts du gibier sont cités mais non cruciaux.

Des problèmes pour l'exploitation liés aux conditions naturelles sont en grande majorité la qualité des terres, les obstacles divers tels que les haies et les pierriers.

2.2.3 LES PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

À la suite de la rédaction de l'étude d'aménagement foncier, la Préfecture de Meurthe et Moselle a pris un arrêté des prescriptions environnementales cadrant les opérations d'aménagement foncier en date du **22/01/2015**.

➔ CF Tableau 33 page 138

2.2.4 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Outre les prescriptions définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, tout aménagement foncier doit respecter l'article L123-1.

Il doit être également un outil du développement local pour les années à venir. C'est une occasion à saisir qui peut être profitable à tous mais qui nécessite le respect de chacun.

Les orientations d'aménagement sont ainsi destinées à prendre en compte ces éléments afin de préserver le cadre paysager local et de restaurer les milieux naturels.

Ces orientations ne s'imposent pas à la commission communale. Elles sont un outil pour améliorer la prise en compte de l'environnement au sein de l'aménagement foncier. La CCAF doit néanmoins valider tout ou partie des propositions environnementales et les proposer au préfet, qui les imposera sous forme de prescriptions environnementales.

2.2.4.1 La vocation agricole prairiale

Les secteurs suivants seront au maximum à conserver en prairies (pâturage ou de fauche) :

- Toute la vallée du Rupt de Mad au lieu-dit (L'île, long prés, Boncourt, le pâtural, sous les grandes vignes) ;
- Les pelouses calcaires en milieu sec ;
- Les prairies identifiées dans les aires de chasse de la Pie Grièche écorcheur.

2.2.4.2 Les vergers

Le périmètre d'aménagement foncier inclut de nombreux vergers familiaux qu'ils soient enfrichés ou entretenus.

L'objectif à atteindre pour ces vergers entretenus est leur maintien par réattribution ou par échange. Pour favoriser et encourager l'entretien de ces vergers, il sera indispensable de maintenir des chemins de largeur suffisante pour le passage d'un véhicule. Sans chemin, ces vergers seront voués à terme à l'abandon.

La seule action à mettre en œuvre est la réattribution et/ou échange à favoriser avec regroupement.

Ces mesures s'appliquent particulièrement aux vergers aux abords de la Côte de Lys, Vignes aux chiens, les Ferrantes...

2.2.4.3 Le réseau de chemins

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, toutes les parcelles doivent être desservies officiellement par un accès (route, voie communale, chemin rural ou d'exploitation). Toutes les servitudes de passage sont supprimées.

L'aménagement foncier est ainsi l'occasion de redéfinir le réseau des chemins, ces derniers n'ayant pas seulement un usage agricole, mais aussi forestier (liaison avec le bois d'Eiche ou les friches des premières d'Helpémont) et de loisirs (chemins de promenade). Cet aménagement permet aussi de redéfinir le statut des chemins (chemin rural - propriété privée de la Commune) ou chemin d'exploitation (propriété privée de l'Association foncière d'aménagement foncier), leur gabarit et leur état.

Il convient donc de maintenir et de moderniser un réseau fonctionnel de chemins en les interconnectant afin de créer des circuits, de permettre l'exploitation des parcelles, d'améliorer les accès autour du village et d'assurer la liaison avec les communes voisines. Ce nouveau réseau doit s'appuyer sur les chemins existants respectant les limites naturelles et au besoin les entretenir ou les améliorer.

Ce réseau des chemins doit conserver les chemins de randonnée ou de grande randonnée vers Bouillonville et Jaulny et évidemment vers les communes voisines ainsi que les chemins permettant la ceinture du village et les accès vers les routes départementales.

2.3 LE PROJET D'AF ET LES TRAVAUX CONNEXES

2.3.1 LE NOUVEAU PARCELLAIRE

Le nouveau parcellaire respecte l'orientation de l'occupation du sol actuelle.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales données concernant la situation actuelle et celle attendue après le projet de l'aménagement foncier de Thiaucourt avec les extensions sur les deux communes voisines.

Tableau 8 : Surfaces comparées avant/après AF

NATURE DES ELEMENTS	NOMBRE <u>AVANT</u> REMEMBREMENT	NOMBRE <u>APRES</u> REMEMBREMENT
Surface totale à remembrer	541 ha	541 ha
Propriétaires matriciels	290	290
Propriétaires à îlot unique	125	240
Nombre de parcelles, y compris domaine public non cadastré	1660	473
	Soit une réduction de 71,50 %	
Surface moyenne d'une parcelle	32 a 36	1 ha 14 a 31
	Soit une augmentation de 253,24 %	
Nombre d'îlots d'exploitation (sur 12 exploitants)	309	66
	Soit une réduction de 78,64 %	
Nombre moyen d'îlots par exploitation	25,75	5,5
	Soit une réduction de 78,64 %	
Surface moyenne d'un îlot d'exploitation	3 ha 22 a 52	7 ha 71 a 86
	Soit une augmentation de 139,32 %	
Nombre moyen de parcelles par îlot	1,98	1,66
	Soit une réduction de 16,16 %	
Surface moyenne des parcelles	2 ha 27 a 61	5 ha 64 a 10
	Soit une augmentation de 147,84 %	

Le regroupement des parcelles permet une meilleure cohérence du parcellaire ainsi qu'une desserte facilitée de toutes les parcelles.

2.3.2 LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Dans le cas de l'aménagement foncier de Thiaucourt, **le programme des travaux connexes**, est relativement peu important : il s'agit de niveler des chemins déjà existants, d'en empierrer quelques un, de poser des enrobés, de gratter et recharger des chemins existants, de buser des fossés ou d'en creuser.

Il n'est pas prévu de créer de nouveau chemins ni même de défricher.

2.3.2.1 Nouveau réseau de chemins et de fossés

Il n'est pas prévu la création de nouveaux chemins. Seuls certains chemins existants seront améliorés.

2.3.2.2 Les travaux hydrauliques – les fossés

Le réseau de fossé sera peu modifié sur le périmètre d'aménagement foncier. **Il n'est prévu aucune suppression de fossé existant dans le cadre de cet AF.**

Aucun fossé n'est prévu d'être créé dans les travaux connexes.

2.3.3 LA PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS ARBORÉS EXISTANTS ET LES PLANTATIONS À EFFECTUER

L'aménagement foncier de la commune de Thiaucourt doit aussi prévoir une mise en valeur du patrimoine naturel et paysager. Celle-ci passe par une préservation de l'existant en privilégiant les éléments les plus déterminants.

D'autres actions seront également mises en œuvre avec cette procédure pour renforcer la diversification et la protection du patrimoine communal comme l'entretien de cours d'eau, la réalisation de nouvelles plantations. La mise en place de bandes vertes n'a pas été jugée nécessaire car le Rup de Mad s'écoule déjà dans des parcelles prairiales.

2.3.3.1 Les bois et forêts exclus de l'aménagement foncier

Le bois d'Eiche a été exclu de l'opération.

2.3.3.2 Les haies, bosquets préservés

On estime que les haies et bosquets **sont préservés** dans la mesure où :

- Ils sont intégrés dans une emprise foncière ou dans une parcelle ;
- Ils sont attribués à la commune ;
- Ils sont situés dans un endroit qui ne gêne pas le futur mode d'exploitation agricole.

On estime que les haies et bosquets **sont menacés** dans la mesure où :

- Ils se retrouvent isolés dans une grande parcelle labourée ;
- Ils se retrouvent dans une parcelle qui est à la fois cultivée et en prairie attribuée à un autre exploitant agricole ;
- Ils ne se retrouvent plus dans une parcelle ou emprise.

2.3.3.3 Plantations à effectuer

Il est prévu la plantation **d'une haie sur une longueur de 675 m**. Cette haie permettra d'établir un corridor entre les deux bois. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement du projet foncier et non pas comme une mesure de réduction ou de compensation.

Photo 1 : Vue du site de plantation de la haie



Les essences seront adaptées à un sol calcaire en crête, en plein soleil :

- Hautes tiges : Chêne rouvre, Merisier, Noyer, Érable champêtre,
- Sous-étage à Basse tiges (arbustes) : Rosier aux chiens, cornouiller mâle, prunelle noire, chèvre-feuille.

Carte 3 : Localisation de la plantation de haie**2.3.4 AUTRES MILIEUX PRÉSERVÉS / ZONES HUMIDES**

L'avant-projet du nouveau parcellaire permet de **préserver** les éléments naturels dans les secteurs suivants :

- Prairies humides pâturées en bordure du Rupt de Mad ;
- Prairie de fauche humide « l'Ile », parcelle de propriété communale proche du lavoir et de la salle des fêtes ;
- Mosaïques de prairies pâturées et humide dans les deux derniers méandres du Rupt de Mad à la sortie du ban communal.

2.4 COÛTS DES TRAVAUX CONNEXES

Le coût global estimatif des travaux connexes s'élève à 49 203 € hors études d'ingénierie (maîtrise d'œuvre).

Tableau 9 : Coût estimatif des travaux connexes (hors plantations)

LIBELLE	MONTANT H.T.
1) Nivellement de chemins existants	8 490,60 €
2) Nivellement de chemins à créer	4 793,50 €
3) Empierrement	41 440,00 €
4) Enrobés	22 000,00 €
5) Grattage et rechargement sur chemin existant	0,00 €
6) Décaissement et apport de terre végétale	0,00 €
7) Busage	0,00 €
8) Abattage, élagage, dessouchage, chargement et évacuation vers un centre agréé.	3923,70 €
9) Fossé latéral à chemin.	0,00 €
TOTAL TRAVAUX H.T.	80 647,80 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus (majoration env. 15 %)	12 097,17 €
TOTAL H.T.	92 744,97 €
TVA à 20%	18 548,99 €
TOTAL T.T.C.	111 293,96 €

2.5 PLAN DES TRAVAUX CONNEXES / NOUVEAU PARCELLAIRE

Le nouveau parcellaire avec les travaux connexes est présenté en annexe de cette étude d'impact.

CHAPITRE 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Thiaucourt-Regniéville se situe dans la partie centrale du département Meurthe et Moselle. Elle est distante de 13 km de Pont-à-Mousson (à l'Est), de 47 km de Nancy (au Sud-Est) et de 40 km de Briey (au Nord).

Cette commune se compose en fait d'une agglomération principale : Thiaucourt, et d'une annexe située plus au Sud-Est : Regniéville. Cette dernière est un ancien village qui a été détruit et qui a été rattaché à Thiaucourt. Son territoire, exclu de la présente étude, constitue donc une entité géographiquement séparée de Thiaucourt.

Ces caractéristiques générales sont les suivantes :

Tableau 10 : Données générales de la commune

Commune	THIAUCOURT-REGNIEVILLE
Canton	Le nord-Toulois
Arrondissement	TOUL
Communauté de communes	Communauté de Communes Mad et Moselle
Parc Naturel	Oui : Parc Naturel Régional de Lorraine
S.C.O.T.	SCOT SUD 54
Nombre d'habitants (2015)	1174
Superficie	1901 avec Regniéville
Surface boisée	313 ha

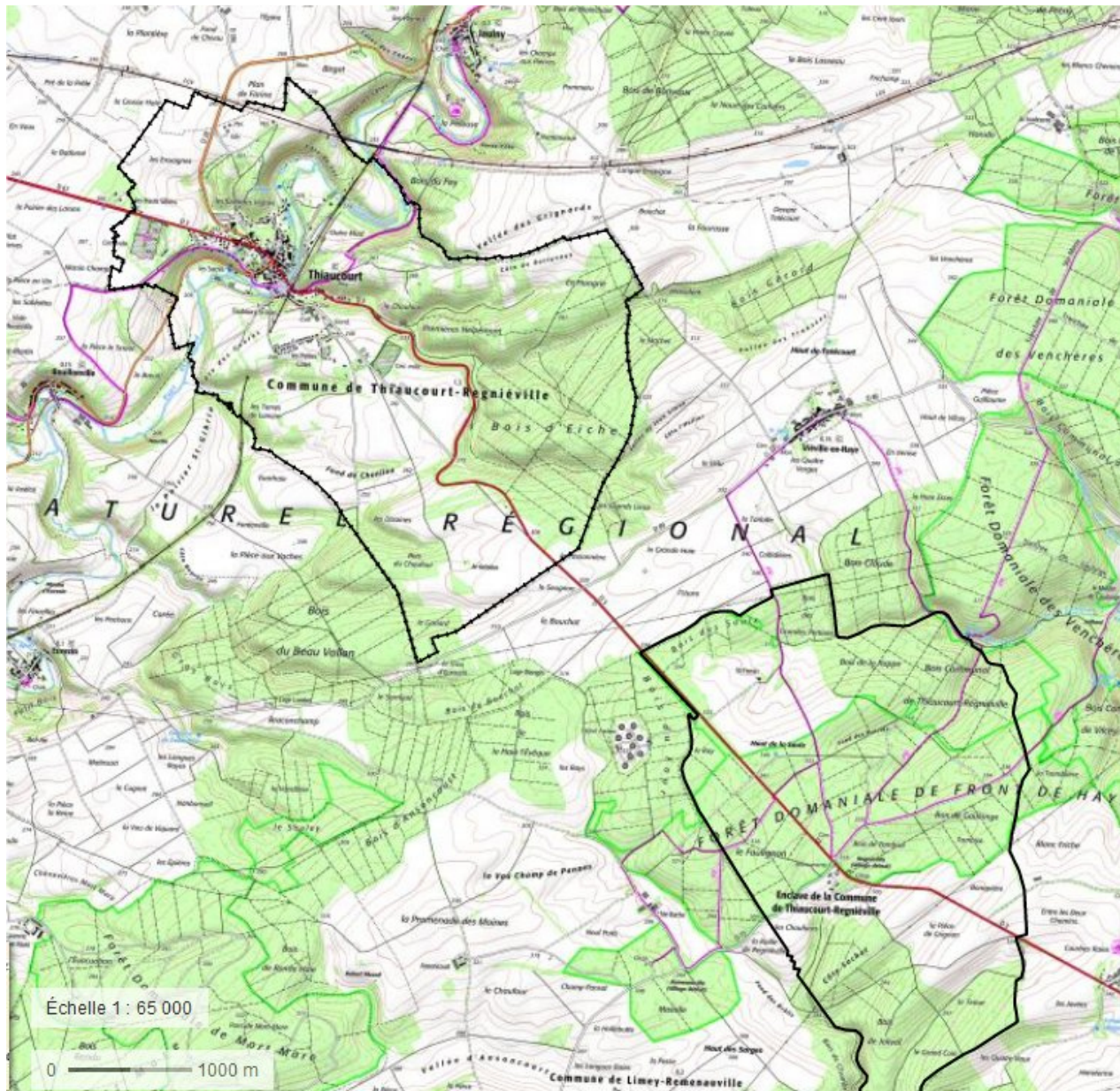
Les communes limitrophes du ban communal (en incluant l'annexe de Regniéville) sont au nombre de 9 :

- Beney-en-Wœvre (Meuse : 151 hab)
- Bouillonville (144 hab)
- Euvezin (96 hab)
- Fey-en-Haye (64 hab)
- Jaulny (224 hab)
- Limey-Rémenauville (209 hab)
- Viéville-en-Haye (162 hab)
- Vilcey-sur-Trey (155 hab)

- Xammes (145 hab)

La commune appartient entièrement au bassin versant du Rupt-de-Mad, affluent en rive gauche de la Moselle.

Carte 4 : Localisation de Thiaucourt-Regniéville



3.2 SITUATION FONCIÈRE

3.2.1 LE PARCELLAIRE – ÉTUDE CADASTRALE (THIAUCOURT – HORS REGNIÉVILLE)

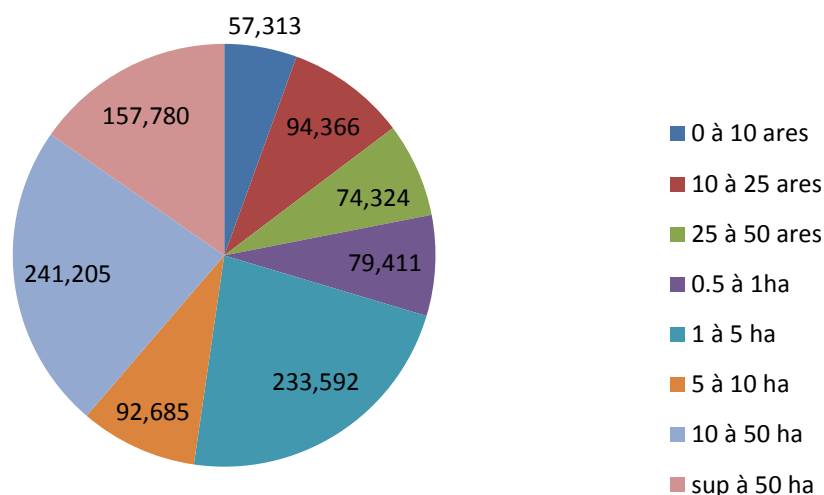
Le parcellaire apparaît morcelé. On dénombre 2354 parcelles pour une superficie cadastrée du ban communal de 1030,6 ha, soit une surface moyenne par parcelle de 2,28 ha.

Le tableau ci-dessous précise la répartition de l'ensemble des parcelles par classe de taille :

Tableau 11 : Répartition des parcelles par classes de taille

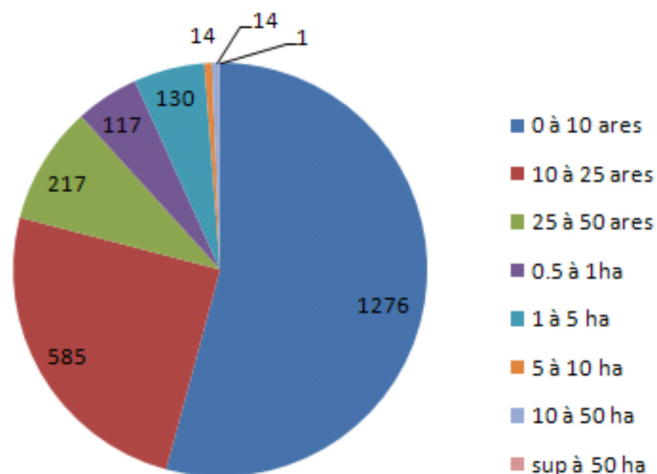
Classe de taille des parcelles	Nombre de parcelle par classe	%	Superficie ha	Superficie cumulée	
				ha	%
0 à 10 ares	1276	54,21	57,313	57,313	5,56
10 à 25 ares	585	24,85	94,366	151,679	14,72
25 à 50 ares	217	9,22	74,324	226,003	21,93
0.5 à 1ha	117	4,97	79,411	305,414	29,63
1 à 5 ha	130	5,52	233,592	539,006	52,30
5 à 10 ha	14	0,59	92,685	631,691	61,29
10 à 50 ha	14	0,59	241,205	872,896	84,69
sup à 50 ha	1	0,04	157,780	1 030,676	100,00
TOTAL	2354	100	1 030,676		

Figure 1 : Superficie totale des parcelles par classe de taille



On observe un émiettement parcellaire très important ; en effet, les parcelles de tailles inférieures à 25 ares sont très nombreuses (78% du nombre total des parcelles) et en même temps ne représentent guère que 15% du territoire.

A l'inverse, les parcelles de tailles supérieures à 1 ha sont peu nombreuses (7% du nombre totale de parcelles) mais représentent toutefois 60% de la superficie totale communale.

Figure 2 : Nombre de parcelles / classe de tailles

3.2.2 ANALYSE DE LA PROPRIÉTÉ

Le nombre de propriétaires (privés et publics) recensé sur le ban communal de Thiaucourt est de 563. Ils se répartissent de la façon suivante :

Tableau 12 : Analyse de la propriété

Taille des propriétés	nombre de propriétaires	%	surface des propriétés en ha
0-10 ares	427	50,35	57,313
10 à 25 ares	204	24,06	94,366
25 à 50 ares	102	12,03	74,324
50 ares à 1ha	54	6,37	79,411
1 à 5 ha	50	5,90	233,592
5 à 10 ha	7	0,83	92,685
10 à 50 ha	3	0,35	241,205
sup à 50 ha	1	0,12	157,780
TOTAL	848	100,00	1 030,676

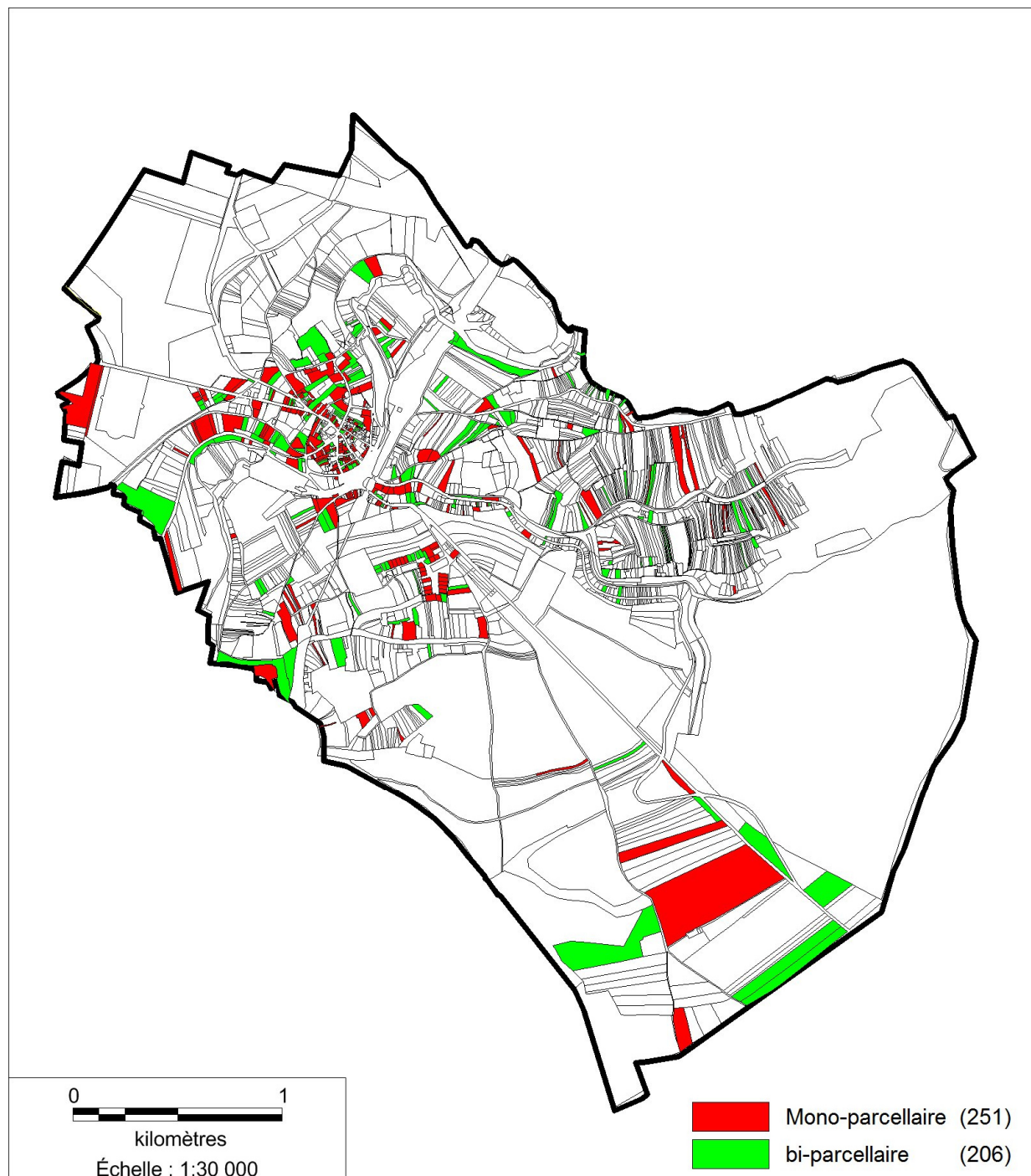
Cette répartition de la propriété nous montre que :

- * les propriétés de moins de 25 ares sont très nombreuses mais ne représentent à l'inverse que 95 ha (11.8% du territoire de Thiaucourt)
- * Inversement, les propriétés supérieures à 1 ha sont peu nombreuses (61) mais représentent 60% de l'espace communal.

La commune est propriétaire de terrains dont la superficie totale est de 439,84 ha.

D'une manière synthétique, les terrains se classent en 3 catégories :

Type	Surface totale en ha
Boisements	250.81
Terres agricoles	182.1
Sols (voies de communications, terrains à bâtir...)	6.79

Carte 5 : Mono et bi-parcellaire

3.3 SITUATION DE L'AGRICULTURE

3.3.1 STATISTIQUES AGRICOLES

Le bureau d'étude a lancé une enquête agricole auprès des exploitants agricoles qui exploitent des terres sur le ban communal de Thiaucourt au cours de la mise à jour de l'étude d'aménagement foncier. Cette enquête se compose d'un questionnaire portant sur la structure, l'âge et les cultures produites. Ce questionnaire était envoyé avec une enveloppe pré-timbrée permettant le retour à Ecolor. Il était demandé également de produire les copies des fiches PAC afin de cartographier les ilots d'exploitations agricoles à Thiaucourt et aux abords des limites voisines.

Si nous connaissons de manière nominative les exploitants agricoles (noms ou structures), en revanche peu ont répondu à cette enquête.

Nous avons dénombré 14 exploitants dont 2 ont leur sièges à Thiaucourt.

Tableau 13 : Recensement Général Agricole 2000 et 2010

	2000	2010
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune	6	5
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	4	7
Surface agricole utilisée communale		
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	472	710
Terres labourables (ha)	442	618
Superficie toujours en herbe (ha)	30	86
Nombre gros bétail tous aliments	77	81

Toutes les exploitations agricoles sont tenues par des **chefs d'entreprise à temps complets** (8). Ceci traduit parfaitement l'évolution agricole locale et la réduction des doubles actifs.

L'âge moyen des exploitants est de l'ordre de **45 ans**. L'exploitant le plus jeune a 26 ans et l'exploitant le plus âgé a 60 ans et est en cours de cessation d'activité.

Cette moyenne montre un **léger vieillissement** mais **l'on ne peut pas dire si les successions sont assurées...**

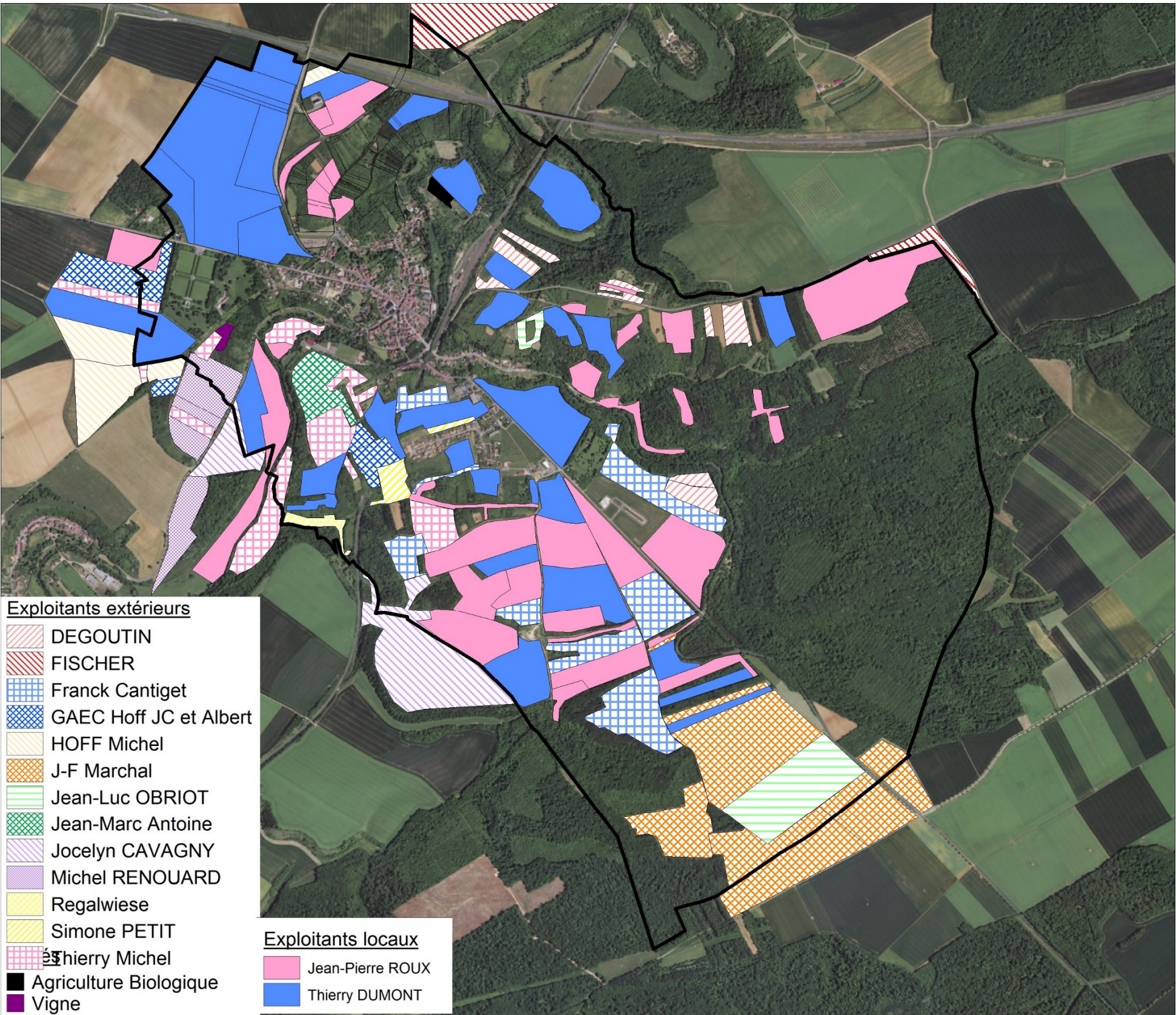
Tableau 14 : Surfaces exploitées par les exploitants agricoles sur le ban communal

NOM / société	Surface exploitée (ha) sur le ban communal	% par rapport à la SAU communale (817 ha)
Thierry DUMONT	148,17	35%
Jean Pierre ROUX	109,12	26%
JF MARCHAL	46,84	11,2%
Franck CANTIGET	38,06	9%
Jean Luc Obriot	18,61	4,45%
Thierry MICHEL	17,10	4,09%
DEGOUTIN	11,28	2,70%
GAEC Hoff Albert	6,63	1,58%
Jean Marc Antoine	6,58	1,57%
Jocelyn CAVAGNY	3,46	0,82%
Simone PETIT	3,40	0,81%
Michel Renouard	2,98	0,71%
Fischer	1,81	0,43%
Hof Michel	1,13	0,73%
Vigne	0,68	0,16%
TOTAL	418	99,51

Ce tableau indique que nous connaissons presque 100% des surfaces exploitées sur le ban communal. Les deux exploitants locaux exploitent à eux seuls 62 % de la surface agricole utilisée.

Les ilots d'exploitations agricoles ont été cartographiés sur les communes voisines. Les deux principaux agriculteurs de Thiaucourt exploitent des terres sur les communes voisines. Ces terrains sont précisés sur le plan des ilots agricoles figuré en page suivante.

Carte 6 : Ilots d'exploitation agricoles



3.3.2 DRAINAGE – ASSAINISSEMENT AGRICOLE

Sur l'ensemble des questionnaires qui nous ont été retournés, diverses opérations de drainage ont eu lieu à Thiaucourt. Elles couvrent près de 135 ha.

Aucune information concernant les rejets ainsi que les problèmes d'écoulements n'a été relevée.

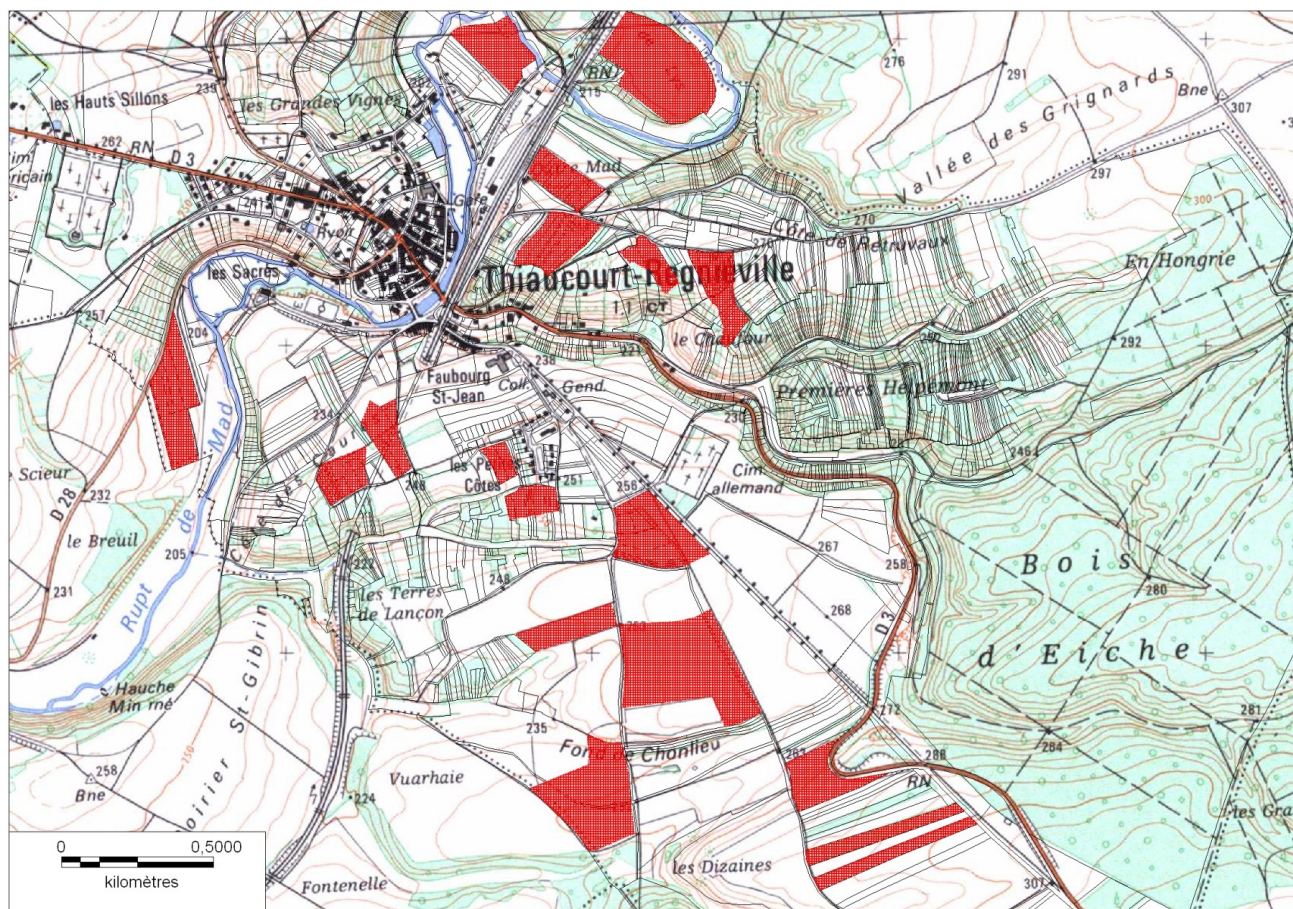
3.3.3 C.T.E

Il n'existe pas de Contrat Territorial d'Exploitation en cours sur la commune.

3.3.4 M.A.E

Certaines parcelles exploitées par Thierry Dumont sont sous contrat MAE (Mesures Agro-Environnementales). Ces parcelles sont localisées sur la figure ci-dessous.

Carte 7 : Mesures agro-environnementales



3.4 SITUATION FORESTIÈRE

Les bois sont localisés au Sud-Est de la commune. Thiaucourt possède sur son territoire une partie du bois d'Eiche et Regniéville une partie du massif du front de Haye. Ces bois sont principalement des hêtraies calcicoles.

Près de 50% de la surface forestière est constituée de futaie résineuse.

La forêt communale de Thiaucourt (dont le bois Beauregard, le bois d'Eiche et le Bois de Front-en-Haye) soumise au régime forestier a une superficie de 408.52 ha soit 41.4% de la surface forestière.

Notons que ces bois ont été mitraillés lors des dernières guerres. L'ONF, gérant ces bois, travaille à reconstituer une futaie adulte de bonne valeur économique.

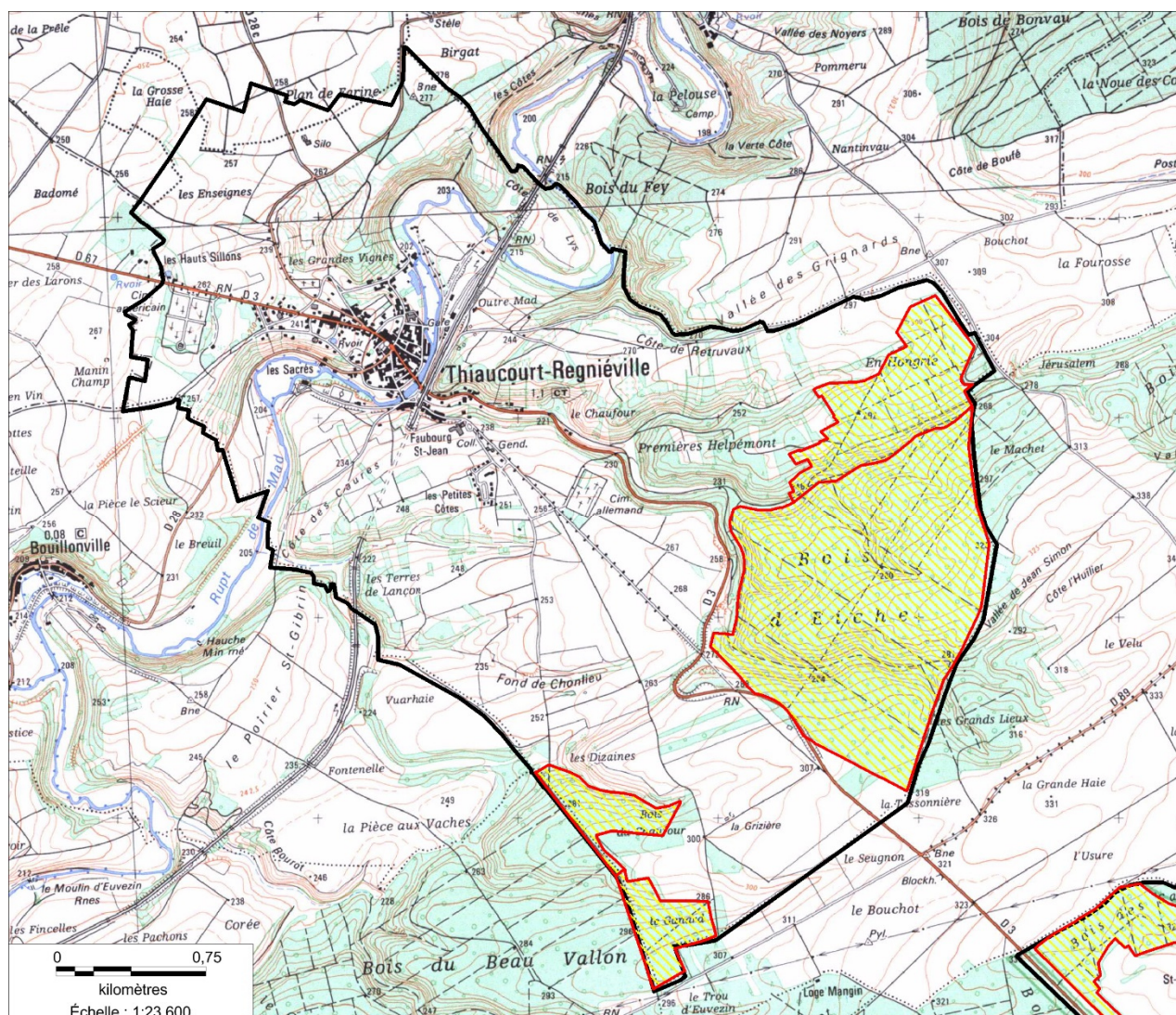
Une part importante du bois de Front-de-Haye a été ravagée par la tempête de décembre 1999 (principalement les boisements de résineux).

La forêt privée occupe une surface de 122,9 ha, répartie entre 199 propriétaires. Ce sont généralement des parcelles de petites tailles dont la moyenne s'établit à 17 ares. Elle se localise principalement à l'Est de la commune ainsi qu'au Nord.

Sa structure se répartie de la manière suivante :

Tableau 15 : Type de boisements

Type de boisement	Surface en ha
Futaie résineuse	31.61
Lande	3.66
Peupleraie	0.63
Taillis simple	98.5
Taillis sous futaie	2.18

Carte 8 : Forêt communale de Thiaucourt

3.5 GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

3.5.1 CLIMATOLOGIE

La commune subit l'influence du climat de type "Lorrain", caractérisé par une double influence océanique et continentale. Ceci se traduit par :

- une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées (influence continentale),
- une répartition régulière sur toute l'année des précipitations avec des épisodes orageux en été et des pluies fines de type océanique en automne-hiver.

Les relevés climatiques de la station de Rosières-en-Haye (températures calculées sur une période de 18 ans) et celle de Essey-et-Maizerais (pluviométrie calculée sur une période de 37 ans) montrent que :

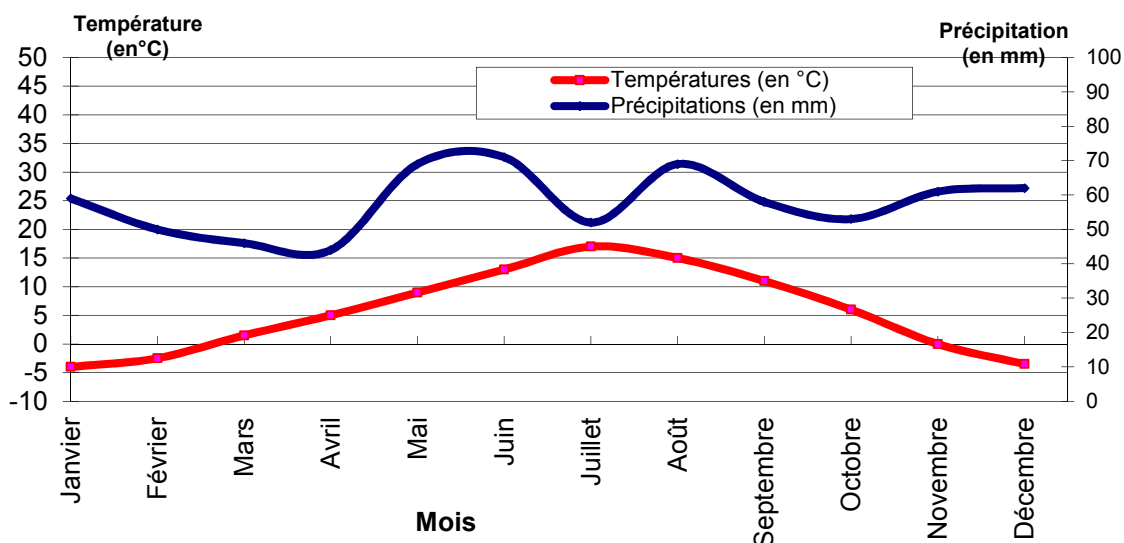
- la température moyenne annuelle est de 9°C avec une température minimale de - 2,5°C en janvier et une température maximale de 24,0°C en juillet ;
- la pluviométrie moyenne annuelle atteint 642 mm avec des précipitations maximales en mai-juin, et des précipitations minimales de mars à avril ;
- l'influence continentale est marquée par des hivers à la fois gris et froids (température minimale moyenne : 6°C). La neige tombe principalement en janvier, avec 9 jours de neige par an en moyenne. Le nombre de jours de gelées est de 72, avec un maximum en janvier ;
- le brouillard est surtout présent en septembre et en octobre (12 jours pour ce dernier mois). On comptabilise 5 à 6 jours de brouillard par mois en hiver.

Tableau 16 : Températures et précipitations moyennes mensuelles

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
-4	-2,5	1,5	5	9	13	17	15	11	6	0	-3,5
59	50	46	44	69	71	52	69	58	53	61	62

La rose des vents fait apparaître des vents dominants de secteur Sud-Ouest et de l'Ouest.

La situation du village en rive gauche du méandre du Rupt-de-Mad, et encadré par des côtes induit des variations locales du climat. Les brouillards seront plus fréquents que la moyenne indiquée ci-dessus, en raison de la présence du cours d'eau. Les versants, exposés sud à sud – ouest, se réchaufferont quant à eux assez vite. Cette bonne exposition favorise les vergers et les vignes, qui se placent au-dessus du village.

Figure 3 : Diagramme ombro-thermique

3.5.2 GÉOLOGIE

Le territoire de Thiaucourt s'étend sur les **formations du plateau du Dogger** où alternent calcaires, argiles et marnes. Les calcaires oolithiques sont prédominants sur le ban. Ils correspondent à des bancs de calcaires fossilifères.

L'altération de ces calcaires par les différents climats qui se sont succédés et notamment les climats de type boréaux et tropicaux, et le dépôt des produits éoliens ont conduit à la formation d'une couche superficielle, parfois très épaisse : les Limons de plateau. Ils se différencient des calcaires par l'absence de pierres, un taux d'argile plus faible et une couleur blanchâtre.

En fond de vallée du ruisseau du Rupt-de-Mad, se sont accumulés les produits de l'érosion : les alluvions récentes datant du Tardiglaciaire à l'actuel. Vu le contexte géologique environnant, ils sont à dominance argilo-limono calcaire.

Le contexte géologique, associé à la résistance des calcaires à l'érosion a induit la formation d'un plateau vallonné dont la ligne de crête passe au Sud du ban communal. Le point culminant est à l'altitude 323 m, à l'Est du ban. Le point le plus bas, 203 m, correspond au fond de vallon du ruisseau du Rupt-de-Mad.

3.5.2.1 Lithologie

L'analyse des cartes géologiques du secteur (*Chambley-feuille géologique n° XXXIII-13 et Pont-à-Mousson- feuille hydrogéologique n° 33-14*) indique la présence de 7 formations principales. Il s'agit, des plus anciennes aux plus récentes :

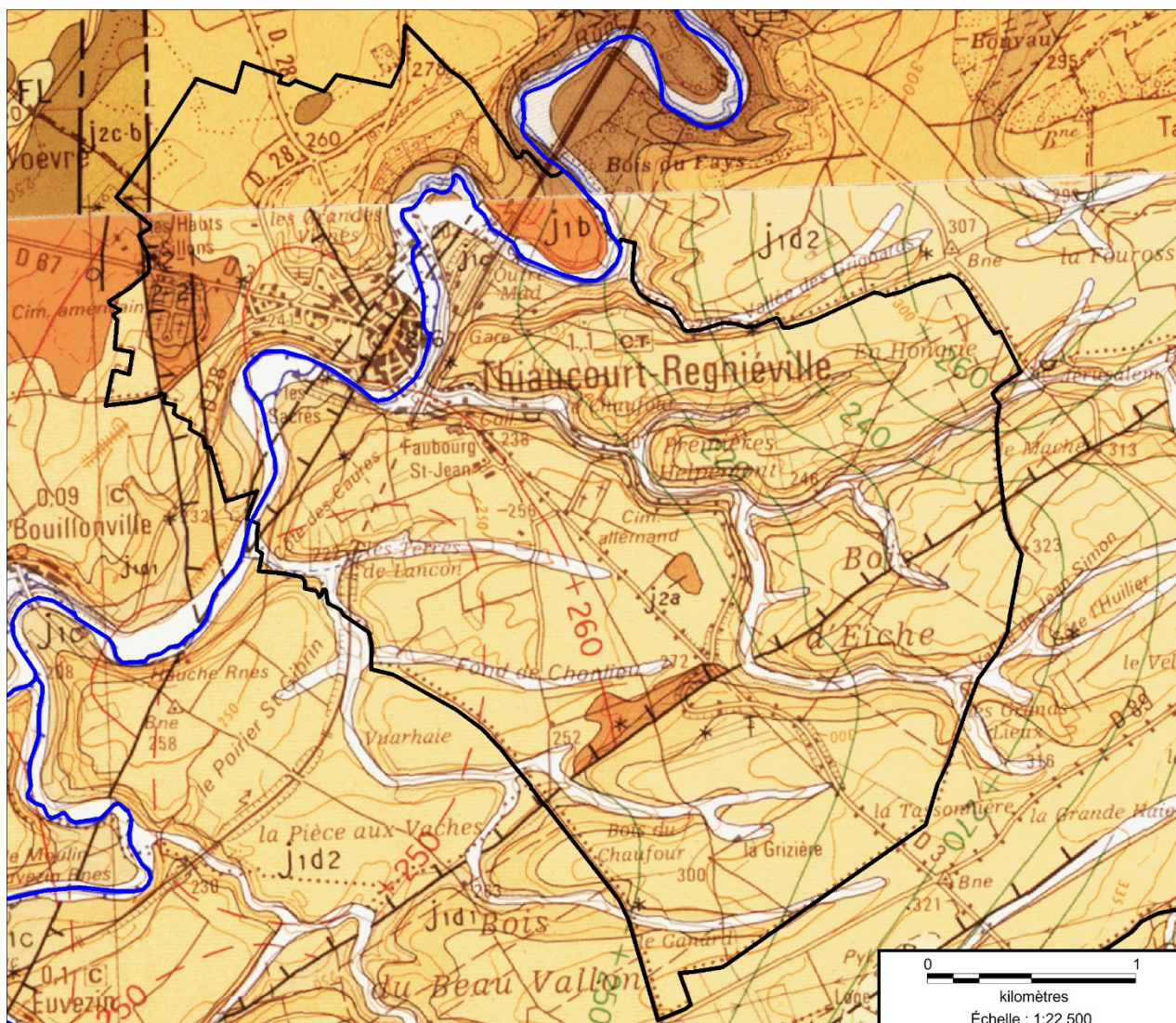
- **les « Argiles de la Woèvre »** datées du callovien, caractérisent la plaine du même nom, à l'Ouest du secteur étudié,
- **les marnes à Rhynchonelles supérieures (Bathonien)** sont formées de marnes fossilifères contenant des rhynchonelles ; huîtres et térébratules (20 m environ),

- **les caillasses à Rhynchonelles supérieures (Bathonien)** sont formées de calcaires et de marnes alternées (5 m),
- **les marnes à Rhynchonelles inférieures (Bathonien)** sont formées de marnes fossilifères contenant des rhynchonelles, et de lamellibranches (10 m environ),
- **Les caillasses à Anabacia** (Bathonien) sont formées de calcaires argileux bioclastiques et fossilifères (5 m),
- **Les calcaires du Bajocien supérieur** (50 m d'épaisseur environ) : ce sont des calcaires blancs très purs, oolithiques, constitués par :
 - 1 – oolithe miliaire supérieure
 - 2 – oolithe à clipeus ploti
 - 3 – « Pseudo Bâlin »
 - 4 – Bâlin
- **Les calcaires du Bajocien inférieure et moyen** (65 m environ) : ces étages sont constitués d'un ensemble de bancs calcaires dont la succession est la suivante : 20 à 30 m de calcaires à polypiers (anciens récifs), 2 m de calcaires oolithiques blanc, les « calcaires à entroques », puis « les calcaires sableux ».

Le fond de vallée du Rupt-de-Mad est occupé par des **alluvions récentes (Fz)**, datant du tardiglaciaire à l'actuel. Ces alluvions, sont composées de matériaux argileux ou argilo-limoneux, avec des éléments calcaires, qui reflètent le milieu géologique environnant.

3.5.2.2 Tectonique

Trois failles, d'orientation N→S, SSO→NEE et enfin OSO→ENE sont présentes sur le territoire de Thiaucourt.

Carte 9 : Contexte géologique**3.5.2.3 Hydrogéologie**

Les formations aquifères concernées sont les suivantes :

- la nappe du Bajocien :

Il s'agit d'une ressource importante au niveau régional. La nappe repose sur les formations argileuses du Lias et se développe dans les calcaires sus-jacents. Il s'agit d'un réservoir fissuré (l'eau est contenue et circule dans des fissures de la roche, voire des systèmes karstiques où ces fissures sont élargies pour former des cavités, des grottes).

Le sommet de ce réservoir est protégé à l'Ouest de la zone, par les formations plus argileuses du Bathonien.

Il s'agit donc d'une ressource très vulnérable aux pollutions diffuses, en particulier par les nitrates ou les produits phytosanitaires. Les communes du plateau calcaire sont en conséquence généralement classées en « zones sensibles », où des préconisations

particulières sont applicables dans le domaine de l'agriculture (application du Code des Bonnes Pratiques Agricoles).

- les autres nappes :

Il n'y a pas d'autre nappe aquifère notable dans le secteur. La nappe d'accompagnement du ruisseau, contenue dans les alluvions du Rupt-de-Mad est en relation directe avec la nappe du Bajocien.

De petites nappes peuvent également être contenues dans des ruisseaux calcaires intercalés entre des niveaux argileux ou marneux dans les formations du Bathonien. Ces nappes n'ont en général pas d'intérêt autre que très local (source ou puits exploités par l'agriculture).

- Les captages :

Thiaucourt est alimenté par le syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean, qui exploite des sources captées situées à Martincourt et à Vilcey-sur-Trey (nappe du Bajocien).

Il existe une protection d'une source près de l'ancien lavoir.

Le Rupt-de-Mad assure le transit entre la retenue de Madine et la prise d'eau d'Arnaville servant à l'alimentation en eau potable de Metz.

3.5.3 PÉDOLOGIE

Les sols de la commune de Thiaucourt appartiennent à trois groupes qui correspondent à des évolutions pédologiques et à autant de situations géomorphologiques différentes.

❶ Le premier groupe est constitué par les sols développés sur les roches du substrat, qui sont principalement :

- ➔ sols argilo-calcaires, caillouteux, souvent peu épais, reposant sur les calcaires du plateau.
- ➔ sols lourds, sur marnes qui se trouvent principalement sur le plateau, à l'Ouest de la zone.

❷ Le deuxième groupe rassemble les sols lessivés, plus évolués que les précédents, développés sur les limons de plateaux.

❸ Le troisième groupe rassemble les sols récents, peu évolués :

- ➔ sols colluviaux, consécutifs à l'érosion, souvent argilo-calcaires, que l'on trouve sur les pentes et dans les vallons secs,
- ➔ sols alluviaux, principalement représentés dans les vallées des ruisseaux tels que le Rupt-de-Mad ou le Trey, sur des dépôts principalement argilo-calcaires.

La répartition des sols est étroitement liée à la géologie et à la géomorphologie :

- les formations calcaires (Bajociennes et Bathoniennes) des plateaux supportent principalement des sols calcaires, qui sont occupés soit par des forêts, soit par des cultures céréalières. À l'Ouest de la zone se trouvent également quelques taches de sols argileux qui annoncent les caractéristiques de la plaine de la Woëvre.

- Sur les pentes du front de côte, se trouvent des sols sur dépôts argilo-caillouteux appelés colluvions. Ils sont associés, selon le jeu de l'érosion aux sols développés sur les marnes du Lias qui donnent naissance aux sols développés sur les grès infra et médio-liasiques.
- Les dépôts de limons de plateau qui se trouvent indifféremment sur le plateau ainsi que sur les pentes les plus faibles du front de côte supportent des sols plus évolués, dits lessivés.
- Enfin, les alluvions des fonds de vallée accueillent des sols peu évolués, qui se différencient selon le type de vallée : textures argileuses et chimie influencée par le calcaire dans les vallées (Rupt-de-Mad).

3.5.4 TOPOGRAPHIE

La commune s'étend sur le plateau de Haye, qui atteint une altitude maximale de 330 m vers Regniéville jusqu'au fond de la vallée du Rupt-de-Mad à une altitude de 195 m. Cette vallée est orientée Sud-Ouest vers le Nord-Est et sépare le plateau en deux unités Nord et Sud, qui se présentent ici sous la forme de surfaces ondulées, avec des pentes relativement faibles.

Le bourg est presque intégralement situé en rive gauche mais le fait qu'il soit localisé à flanc de versant ne permet pas de préciser son altitude moyenne. Notons toutefois que le point haut du village se situe à 250 m sur la D3 en direction du cimetière américain et que le point bas se situe à 203 m à proximité du pont de la D3.

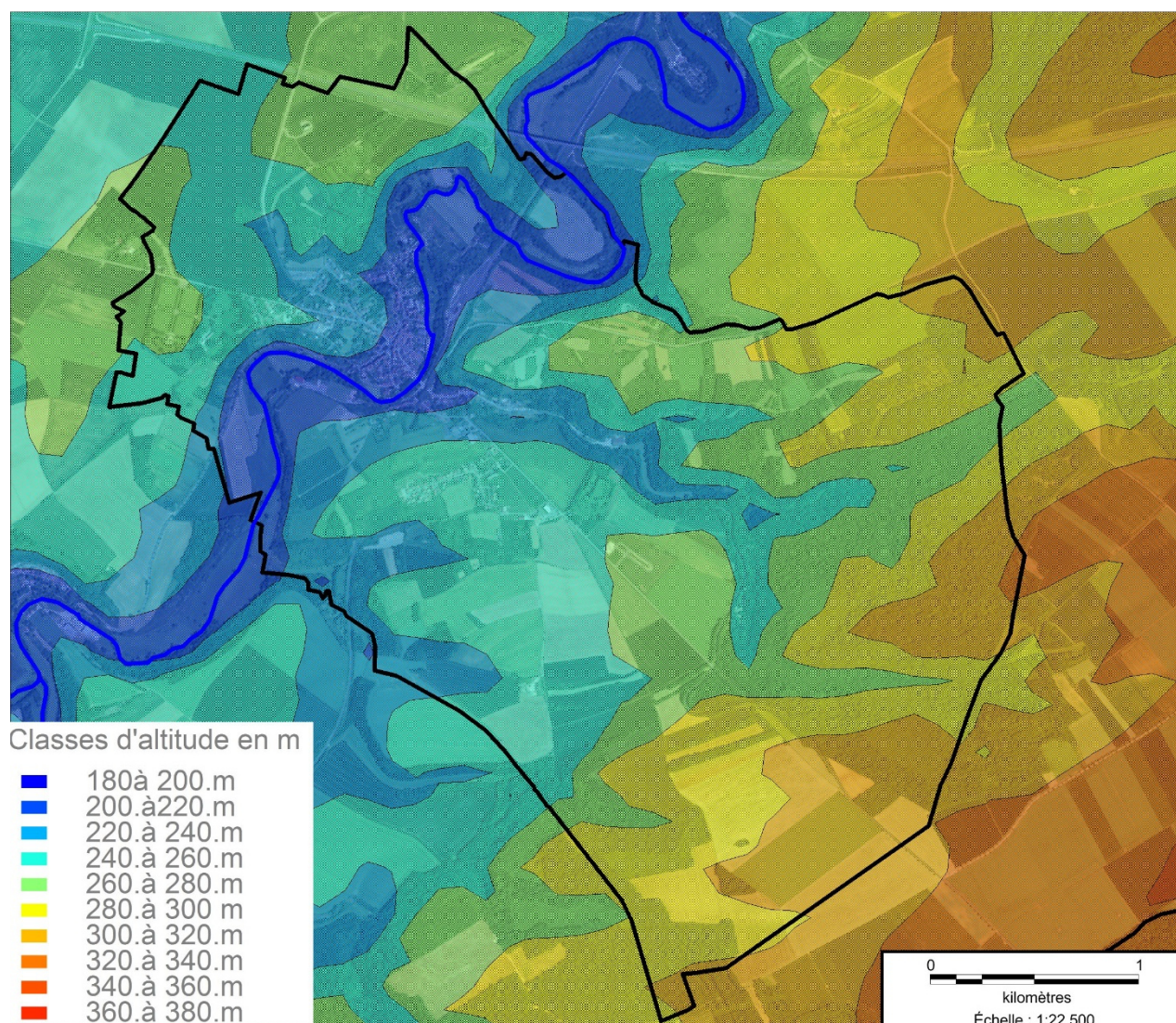
Au Sud, sur la rive droite du Rupt-de-Mad, un système de vallons secs souvent bordés de ripisylve arborescente entaille le plateau.

Le Rupt-de-Mad qui s'écoule vers l'Est a creusé une vallée très encaissée puisque les altitudes du fond de la vallée vont de 195 m à 205 m et que le plateau atteint 260 m au Nord et 325 m au Sud.

À son entrée et à sa sortie de la commune, le Rupt-de-Mad présente une vallée relativement large avec néanmoins une dissymétrie des versants causée par les méandres du cours d'eau. En effet, à chaque « boucle », coïncident des pentes fortes essentiellement localisées en rive gauche à l'exemple « des Sacrés », « les Grandes Vignes », et en rive droite à l'exemple de la « Côte de Lys ».

Au niveau du village, la vallée est coincée entre la ligne de chemin de fer en rive droite et le village en rive gauche.

C'est sur les versants Nord que l'on trouve les plus fortes pentes ; en effet, aux « *Grandes Vignes* », les pentes atteignent 54 %, à « les Sacrés », elles atteignent 32%, au sud de la « Côte de Lys » 50 %.

Carte 10 : Contexte topographique

L'originalité topographique de Thiaucourt est marquée par un relief toutefois assez chahuté alors qu'il s'agit en première vue d'une commune située sur un plateau calcaire plat et découpé par le Rupt de Mad.

En effet, on retrouve à maints endroits des pentes supérieures à 10 %, sur les pentes du Rupt de Mad mais également aux abords de la vallée sèche et sur des micro-vallons sec (fond de Chonlieu, terres de Lançon, etc...).

La carte en page suivante extrait du site « Géoportail » témoigne de ce relief tourmenté.

Ce relief induit des pratiques culturales et une occupation du sol distincte du plateau céréalier : les pentes sont toutes boisées ou en en taillis et ne devront pas évoluer après l'aménagement foncier.

3.5.5 HYDROGRAPHIE / HYDROLOGIE

3.5.5.1 SDAGE / DCE

Le Rupt de Mad appartient à la masse d'eau « RUPT DE MAD2 –code CR344». La masse d'eau est le terme technique introduit par la directive-cadre sur l'eau pour désigner une partie de cours d'eau, de nappes d'eau souterraine ou de plan d'eau. Ce qui différencie une masse d'eau d'une autre, c'est la possibilité ou non d'atteindre le même objectif. **Cette masse d'eau a un objectif de bon état d'ici 2027.**

Le seul petit affluent de rive droite du Rupt de Mad n'est pas considéré comme une masse d'eau et n'a donc pas d'objectif associé.

3.5.5.2 Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal **sont les écoulements suivants** :

- * Le Rupt de Mad - code hydrographique n° A7340200
- * Le ruisseau temporaire venant des terres de lançon (nom codifié et non nommé).

Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques, sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

3.5.5.3 Hydrographie

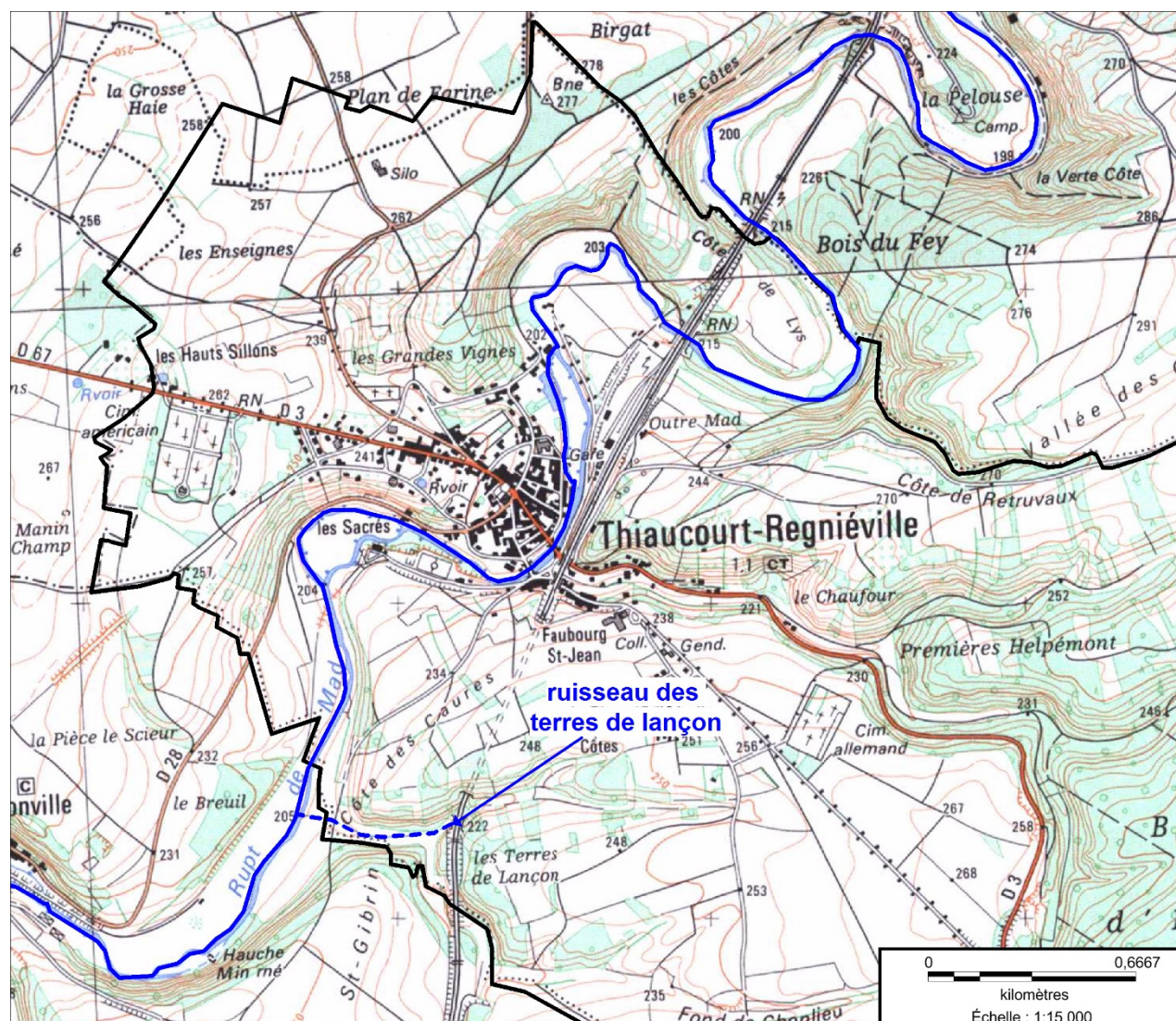
La totalité du ban communal de Thiaucourt est incluse dans le bassin versant du Rupt-de-Mad, affluent de la Moselle en rive gauche. L'Agence de l'eau détermine le sous-bassin « Le Rupt de Mad de la Madine au Soiron » code hydrographique n°A734.

Sur une superficie de 385 km², le Rupt-de-Mad parcourt 50 km des Côtes de Meuse à la Moselle. La longueur de son réseau atteint 100 km si l'on compte ses affluents. Le bassin versant s'étend largement à l'Ouest en Est depuis la plaine de la Woèvre et les côtes de Meuse où la rivière prend sa source jusqu'à la côte de Moselle et la vallée du même nom qu'elle rejoint à Arnaville.

Entre Thiaucourt et Jaulny, la rivière s'encaisse et forme des méandres très resserrés. Le fond de la vallée du Rupt-de-Mad est très étroit (50 à 150 m de large) et sinueux. Le Rupt-de-Mad est alimenté par sa source propre et par le lac de Madine.

Notons que le Rupt-de-Mad est classé « Espace Naturel Remarquable ».

Carte 12 : Contexte hydrographique : localisation des bassins versants et des ruisseaux



3.5.5.4 Hydrologie

3.5.5.4.1 Débit d'étiage et module

Les caractéristiques hydrologiques du Rupt-de-Mad sur le ban communal de Thiaucourt ne sont pas connues. En effet, aucune station hydrométrique n'est présente sur le ban communal mais néanmoins nous connaissons le module (= débit moyen interannuel) à l'amont de la commune (Bouillonville – 1,09 m³/s) et à l'aval (Onville – 2,59 m³/s).

La période des hautes eaux s'échelonne de décembre à avril avec un débit moyen mensuel allant de 5 à 7,6 m³/s. de fréquentes crues apparaissent en hiver et en fin de printemps. Le débit de crue centennal est estimé à 100 m³/s à Jaulny. Notons que des précautions devront être prises pour l'urbanisation future, car la commune a été déclarée sinistrée lors des inondations de mai 1983.

Les débits d'étiage connus les plus proches de la commune de Thiaucourt sont jaugés en amont (Bouillonville) et en aval (Jaulny) sont récapitulés dans le tableau suivant (données issues du catalogue des débits d'étiage de l'Agence Rhin-Meuse).

Tableau 17 : Débits caractéristiques d'étiage du Rupt de Mad d'après le catalogue de l'Agence de l'Eau

Points d'observation	PKH	Surface bassin versant (km ²)	Module interannuel* (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (m ³ /s)		
				F1/2	F1/5	F1/10
Le Rupt de Mad à l'aval du confluent de la Madine	974,53	260,1	2,45	0,340	0,295	0,230
Le Rupt de Mad à Jaulny	984,51	285,6	2,70	0,385	0,305	0,240

Module interannuel : débit moyen sur une année

Etiage 1/2 : débit des plus basses eaux, de retour 2 ans

Etiage 1/5 : débit des plus basses eaux, de retour 5 ans

Etiage 1/10 : débit des plus basses eaux, de retour 10 ans

3.5.5.4.2 Débit de crues

Les débits de crue du Rupt de Mad sont mesurés à la station hydrométrique de Onville, cette station contrôle un exutoire d'un bassin versant de 358 km².

En date du 12 mai 1970, les records suivants restent imbattus :

- Débit maximal journalier (m³/s) : 155
- Hauteur maximale instantanée (cm) : 331
- Débit journalier maximal (m³/s) : 115.

3.5.5.5 Qualité des eaux du Rupt de Mad

La station de mesure de la qualité de l'eau du Rupt de Mad (code masse d'eau RUPT DE MAD 2 n° FRCR344) est celle de Essey-et-Maizerais (code station 02077200) en amont de Thiaucourt.

L'objectif de bon état écologique et chimique est fixé à 2027.

D'après l'état des lieux de 2013, la masse d'eau « RUPT DE MAD2 » en amont de Thiaucourt est dans un état écologique **MOYEN** et un état chimique **mauvais**.

La biologie et le bilan de l'oxygène constituent les paramètres déclassants, notamment au travers des indicateurs respectivement « poissons – indice IPR » et « oxygène dissous et taux de saturation en O₂ ».

Tableau 18 : État chimique et écologique de la masse d'eau RUPT DE MAD 2

Bon état chimique 2027					Faisabilité technique						
Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)										Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)	
Etat chimique							Commentaires			Etat chimique	
3							Confiance			3	
Paramètres déclassants: Mercure							(72 paramètres surveillés sur 41 possibles)			Confiance Elevé	
Etat écologique							Commentaires			Etat écologique	
3							Confiance Elevé			3	
Biologie	3	Diatomées				2	Surveillance			3	Surveillance
		Invertébrés				1	Surveillance				
		Poissons				3	Surveillance				
		Macrophytes				3	Surveillance				
Paramètres généraux	3	Bilan en oxygène	3	COD		3	Surveillance			3	Surveillance
				DBO5		1	Surveillance				
				sat O2		3	Surveillance				
				O2		2	Surveillance				
	Nutriments	2	NH4+		2	Surveillance					
			NO2		2	Surveillance					
			NO3		2	Surveillance					
			PO4		2	Surveillance					
			Pt		2	Surveillance					
			Acidification		1	Surveillance					
			Température		1	Surveillance					
Substances	2	Chlortoluron		2	Surveillance			2	Surveillance		
		2,4-D		2	Surveillance						
		Linuron		1	Surveillance						
		2,4-MCPA		2	Surveillance						
		Arsenic		2	Surveillance						
		Zinc		2	Surveillance						
		Chrome		2	Surveillance						
		Cuivre		2	Surveillance						
		Oxadiazon		1	Surveillance						

Légende :

Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

3.5.5.6 Usage de l'eau

Renseignements pris auprès de l'ARS Grand'Est, il n'existe pas de périmètre de protection de captage d'eau potable.

3.5.5.7 Contexte halieutique/ piscicole

Le Rupt-de-Mad est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole et il appartient au domaine privé. Le peuplement piscicole est mixte, avec cohabitation de salmonidés et de cyprinidés d'eau vive. On trouve aussi des carnassiers d'eau calme.

Trois espèces de poissons listés à Natura 2000 ont été inventoriées dans la rivière : il s'agit de la Lamproie de Planer, de la Loche de rivière et enfin du Chabot commun.

Le Rupt de Mad n'est pas classé au titre du L214-17 du code de l'environnement : il ne figure ni sur la liste n°1 et ni sur la liste n°2.

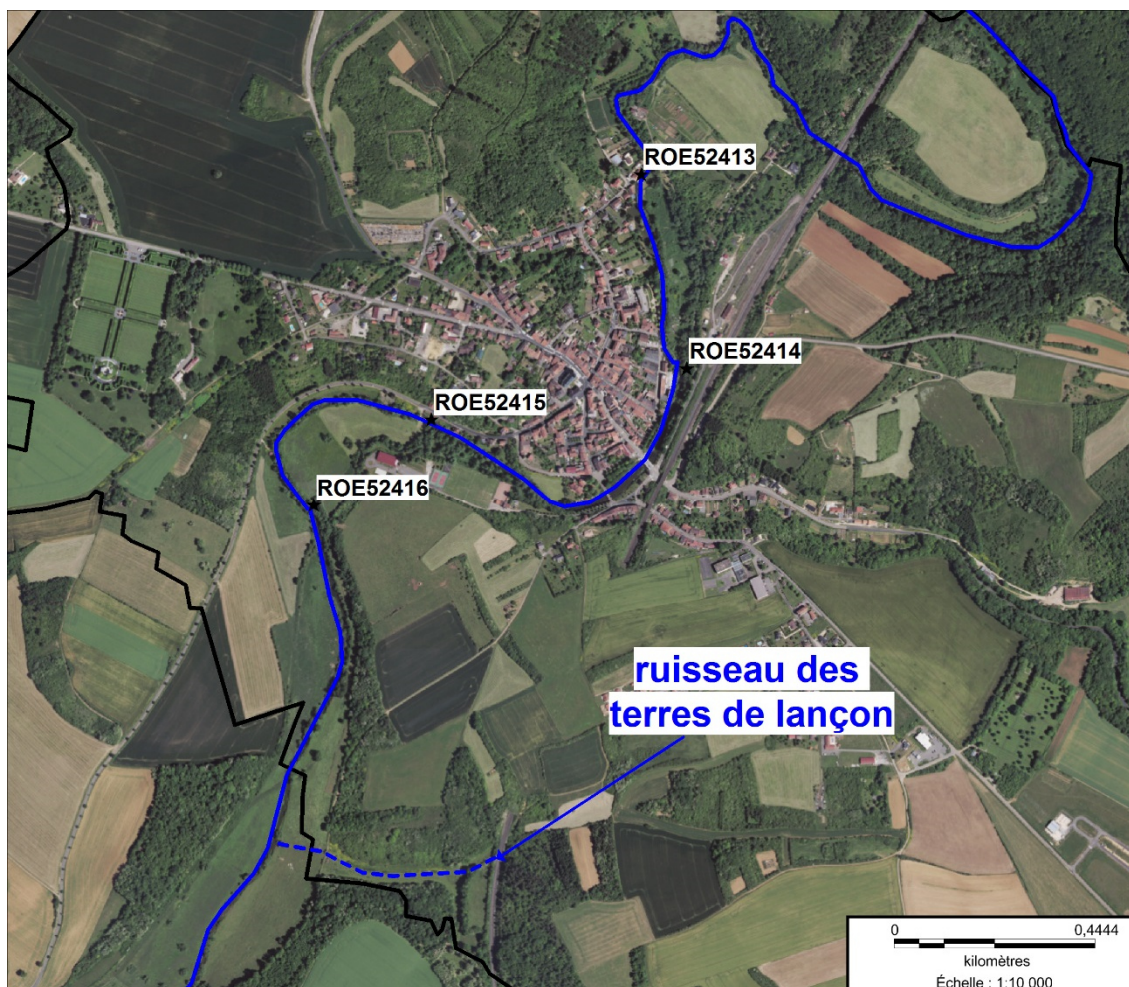
3.5.5.8 Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE)

LE ROE recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie) mais communes à l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il assure aussi la gestion et la traçabilité des informations en provenance des différents partenaires.

En superposant la base de données du ROE au format infogéographique, il apparaît qu'il y a 4 obstacles référencés au ROE sur le Rupt de Mad.

Tableau 19 : Liste des obstacles à l'écoulement

Code ROE	Type
ROE52413	Seuil
ROE52414	Seuil du moulin de Thiaucourt
ROE52415	Seuil du lavoir
ROE52416	Seuil de prise d'eau du lavoir de Thiaucourt

Carte 13 : Localisation des obstacles à l'écoulement**3.5.5.9 Compétence des cours d'eau**

La compétence GEMAPI est scindée en 2 parties. La compétence « GEMA » (Gestion des milieux aquatiques) est exercée en régie par la communauté de commune de Mad et Moselle, notamment dans le cas de la renaturation du Rupt de Mad.

Quant à la compétence « Pi » (prévention des inondations), il a été décidé au sein du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) qui regroupe plusieurs bassins versants, il a été décidé de mutualiser une étude qui présente différents scénarios envisageables. Le conseil communautaire a choisi de scinder en deux la compétence Gemapi. La partie « Prévention des inondations » sera transférée au syndicat Smoma (Syndicat mixte de la Moselle aval), qui prend en compte l'ensemble du bassin de la Moselle, depuis Pompey jusqu'à la frontière luxembourgeoise. Le Smoma permet de mutualiser les risques sur ce parcours et de répartir les charges financières sur un bassin de population qui prend en compte, notamment, l'ensemble de toute l'agglomération messine.

3.5.5.10 Descriptif des cours d'eau

3.5.5.10.1 Le Rupt de Mad

En 2018, ce sont achevés les travaux de renaturation du Rupt de Mad d'Onville jusqu'à la Madine : ces travaux de renaturation projetés ont consistés en un aménagement et des plantations adaptées et aussi à une élimination des embâcles dans le cours d'eau ainsi qu'un élagage des arbres les plus dangereux.

Le Rupt de Mad possède une largeur de plus d'une dizaine de mètres. S'il s'écoule dans une vallée encaissée notamment au nord de Thiaucourt, en revanche sa pente d'écoulement reste modeste.

Photo 2 : Vue du Rupt de Mad au niveau de la confluence avec son affluent



3.5.5.10.2 Le ruisseau des terres de lançon

Il s'agit d'un ruisseau temporaire et saisonnier. Il s'insère aux pieds de deux versants calcaires boisés. À sec durant une grande partie de l'année, il n'est pas alimenté par source, uniquement par ruissellement. Il est très difficile à deviner sur le terrain tant son positionnement vis-à-vis des limites agricoles (clôtures, haies, friches) restent floues ce qui empêchent de le localiser avec précision. En aval du chemin, le ruisseau prend un aspect de fossé sans herbe et sans ripisylve, surpiétiné par le passage des bovins.

Photo 3 : Vue du ruisseau des terres de lançon en amont du chemin



Photo 4 : Vue du ruisseau en aval du chemin



3.6 CONTEXTE PAYSAGER

3.6.1 UNITÉS PAYSAGÈRES

Le paysage d'un terroir dépend étroitement de la topographie et de l'occupation biologique des terrains.

Analyser le paysage et en extraire les grandes composantes est un exercice difficile faisant appel à la fois à des éléments objectifs et subjectifs.

Néanmoins sur Thiaucourt, il nous est possible de définir plusieurs unités paysagères. Rappelons qu'une unité paysagère correspond à un territoire sur lequel les composantes fondamentales du paysage (relief, occupation du sol...) sont homogènes.

Une unité paysagère peut être embrassée d'un même regard, à partir de points d'observation particuliers tels que les points hauts et les axes de circulation.

Thiaucourt-Régniéville peut être subdivisé en deux entités distinctes, offrant une vision très différente suivant le site :

- La zone villageoise

Elle est presque intégralement située en rive gauche du Rupt-de-Mad. Le centre ancien s'est développé au fond et sur les versants de la vallée ici très étroite et profonde. Les extensions plus récentes se sont installées jusque sur le plateau au sud.

Au sud du territoire, au creux d'une légère dépression du plateau, se situait le village de Regniéville détruit à la guerre de 14-18. Il n'en reste plus que l'église et une ferme.

En venant du sud, on aperçoit l'ancien noyau de Thiaucourt qu'après avoir franchi la ligne de chemin de fer dont le remblai ferme la vision. Il est situé sur le versant sud de la vallée du Rupt-de-Mad et dans la partie concave du méandre.

La commune a mis en valeur le cours d'eau dans le centre avec l'aménagement des berges et la rénovation de l'ancien lavoir et des deux ponts enjambant la rivière. Les vergers se situent principalement à l'est et au sud du centre ancien sur des versants exposés au sud de la vallée du Rupt-de-Mad et de la côte de Retruvaux.

Les vergers, les anciens jardins et vignes tendent souvent à être abandonnés et à être colonisés par l'aubépine, le prunellier, le buis, les cornouillers, l'érable, le charme et à évoluer à terme vers la forêt de hêtres qui constitue le boisement équilibré local.

L'agglomération s'est développée sur le plateau, au sud-est, avec l'implantation de H.L.M., d'une gendarmerie, d'un C.E.S, d'une zone pavillonnaire. Sur le chemin Bouillonville-Thiaucourt, elle s'est étendue par des constructions individuelles et des activités à caractère artisanal.

les ensembles fermés

La vallée du Rupt-de-Mad constitue une cassure topographique et physique dans le paysage perçu depuis le plateau environnant. Elle est constituée à la fois d'espaces ouverts, lorsque la vallée est large et les pentes moyennes, et d'espaces fermés, typiquement dans les méandres resserrés aux versants raides et boisés.

La dominante du paysage est constituée de courbures en raison des méandres. Dans la courbure du méandre en amont du village, la séparation en deux bras isole une petite île. Un petit étang y a été aménagé. Ce site est également agrémenté par les « Cotes de Lys », formant un promontoire.

La vallée sèche du Chaufour à l'Est de la partie agglomérée débouche sur la vallée de Rupt-de-Mad.

Le fond de la vallée du Rupt est encaissé et de faible largeur en dehors de l'île à l'amont. L'espace est donc réduit et contribue à donner une ambiance intime.

Photo 5 : Rupt de Mad



Photo 6 : vue du viaduc TGV depuis le point de croisement entre le GR et la route de Prény



Les ensembles semi-ouverts

Entre les « grandes vignes » et « la Côte de Lys », la vallée du Rupt-de-Mad est marquée par une dissymétrie des versants (Ouest très pentu > Est très évasé). Seule la ripisylve nous permet de repérer le tracé du Rupt . Néanmoins, sur les versants, et en raison du morcellement parcellaire, on observe une imbrication assez complexe des espaces boisés, des friches et des espaces agricoles ouverts.

Photo 7 : Vue sur « les Grandes Vignes » depuis l'ancienne route de Prény coupée



Photo 8 : Vue du village depuis la côte de Retruvaux (route de Prény)

* Les ensembles ouverts

Sur le plateau de Haye, la vision est large et modelée par les massifs forestiers. Sur les sommets de ce plateau ondulé, la vision devient encore plus lointaine, arrêtée seulement par les côtes de Meuse à l'Ouest.

Photo 9 : Vue du collège et de la ZAC depuis la cote des chèvres (Chemin de grande randonnée)

Photo 10 : Vue depuis la D3 avant d'arriver à Thiaucourt



Photo 11 : Vue depuis la LGV vers le SO



Photo 12 : Vue du plateau céréalier depuis la limite sud du ban communal

3.6.2 SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

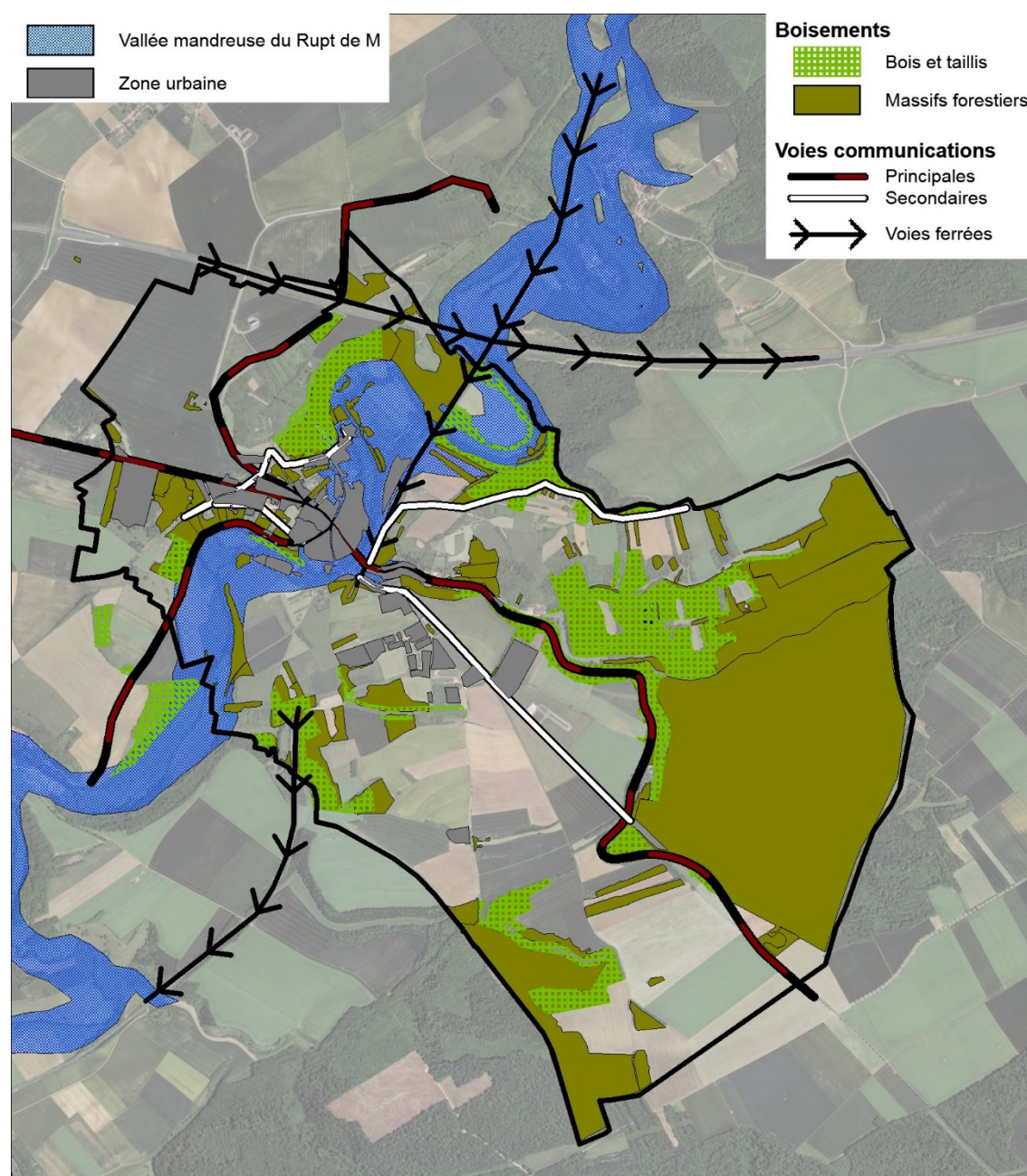
Globalement, l'ensemble des caractéristiques morphologiques du paysage, ainsi que la grande stabilité du tissu urbain, font de Thiaucourt un ensemble territorial très caractéristique d'un finage très complet comprenant les terres sèches et les bois, les coteaux à vergers, les labours.

Ainsi, les intérêts paysagers de Thiaucourt sont essentiellement concentrés aux abords du village avec les boisements et les vergers qui accompagnent les propriétés et dans la vallée qui a un grand intérêt paysager puisqu'elle constitue une entaille complexe dans le grand plateau monotone et constitue l'un des sites naturels les plus attrayants de la Meurthe-et-Moselle.

De par sa position en retrait des axes de circulation majeurs le village et l'espace rural ont été préservés. Il s'agit d'un atout majeur qui ne doit pas être galvaudé.

Par conséquent, l'aménagement foncier doit être le vecteur de deux types de propositions :

- préserver l'existant, en maintenant autant que possible les éléments boisés et notamment les vergers qui structurent le village et ceux qui sont isolés en domaine agricole (boisements, les quelques haies),
- apporter des améliorations, notamment en implantant judicieusement de nouveaux linéaires boisés (le long des chemins ou en limite parcellaire), essentiellement dans les zones de grandes ouvertures paysagères.

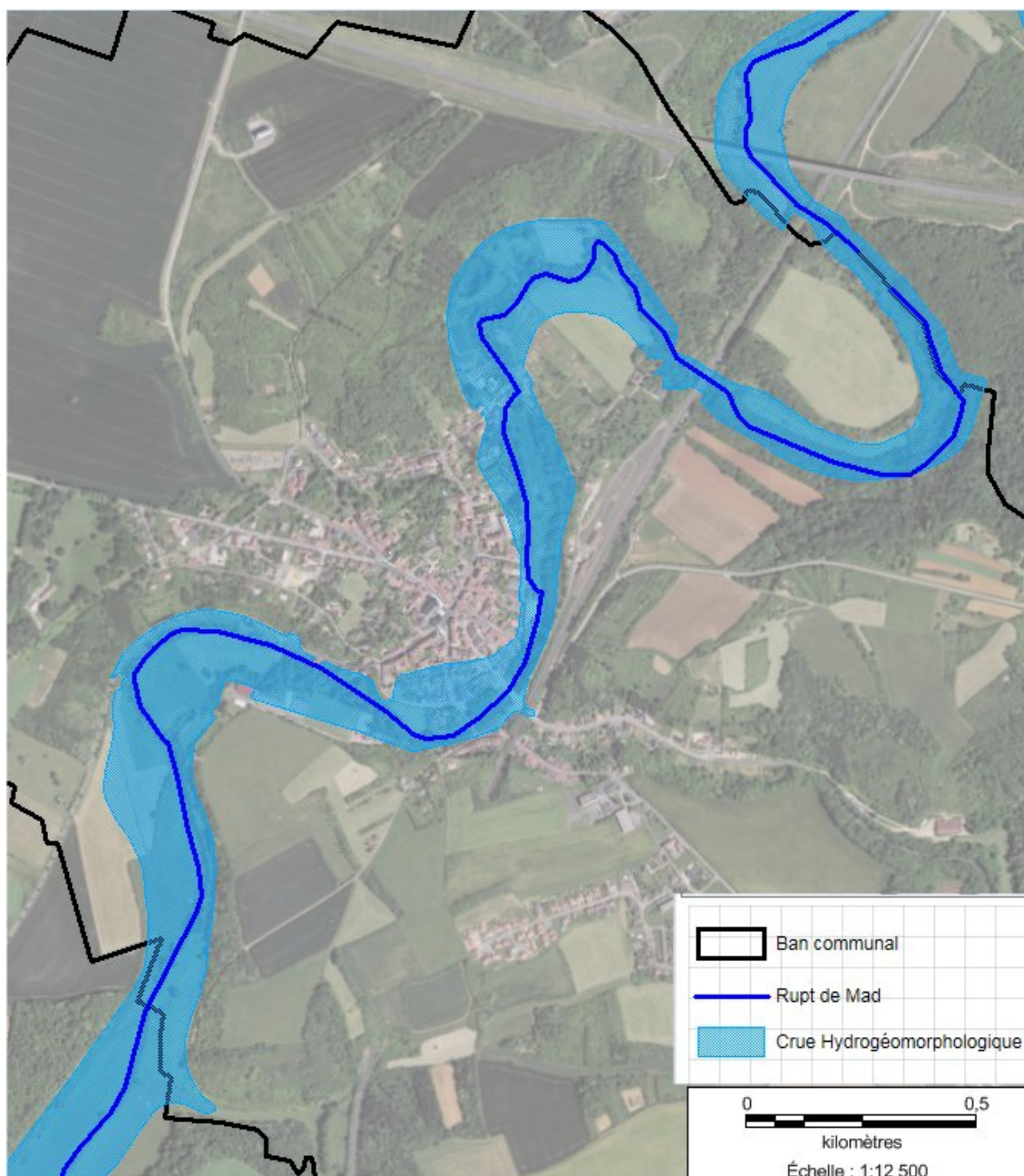
Carte 14 : Analyse paysagère

3.7 LES RISQUES NATURELS

3.7.1 INONDATION

Le Rupt de Mad a fait l'objet d'une étude de crue par la méthode dite hydrogéomorphologique. Cette cartographie est précisée dans l'AZI (Atlas des zones inondables) du département 54 et reprise ci-dessous.

Carte 15 : Localisation de la Zone inondable



3.7.2 REMONTÉES DE NAPPES

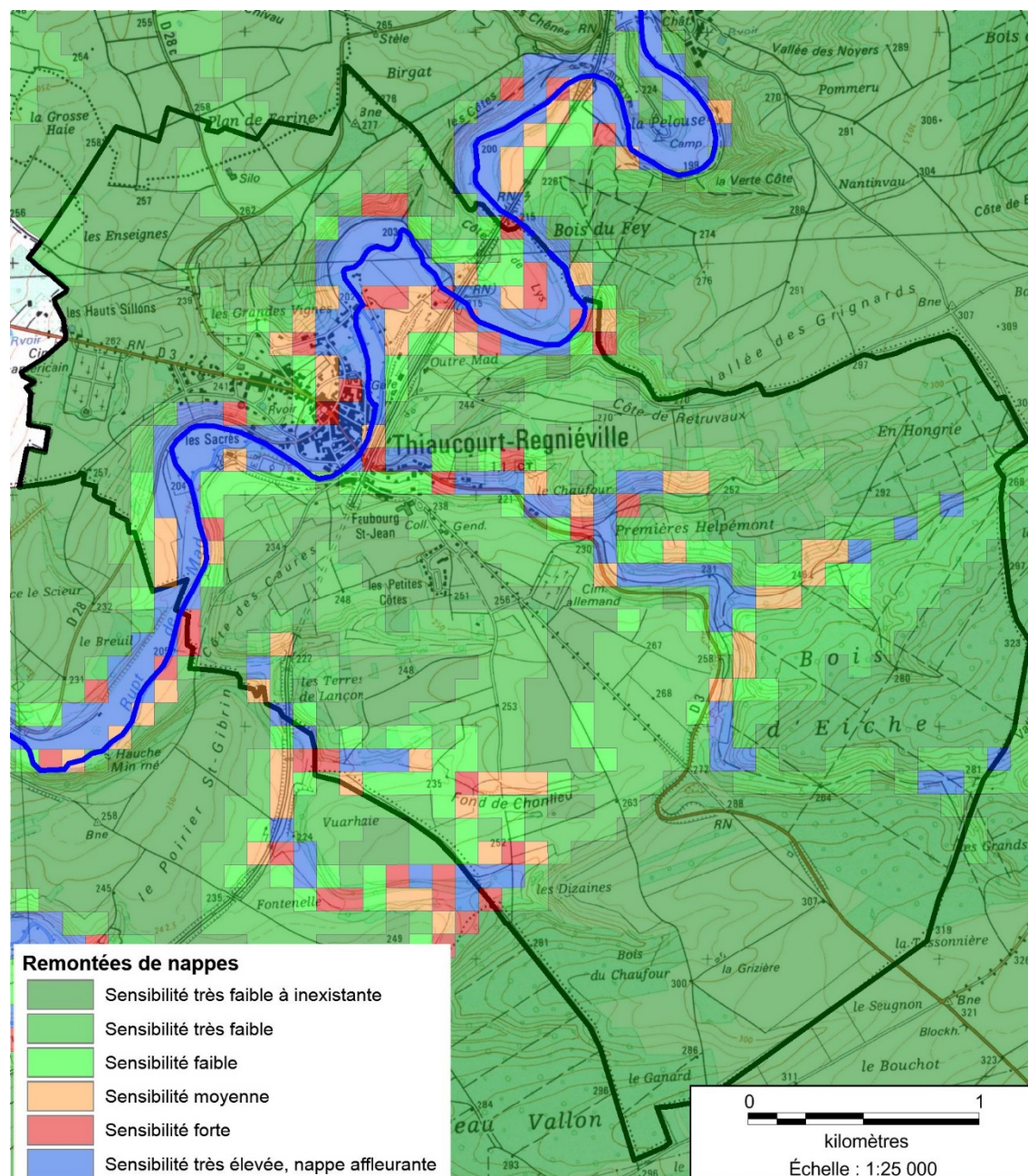
Source : BRGM : <http://www.inondationsnappes.fr>

On appelle zone «**sensible aux remontées de nappes**» un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont la valeur du **niveau moyen de la nappe**, qui soit à la fois mesuré par rapport à un niveau de référence (altimétrie) et géoréférencé (en longitude et latitude). Des points sont créés et renseignés régulièrement, ce qui devrait permettre à cet atlas d'être mis à jour.

La carte en page suivante précise le ban communal par rapport à la cartographie des zones de sensibilité de remontée de nappe. On constate que les zones d'aléas les plus fortes sont situées logiquement dans la vallée du Rupt de Mad, correspondant aux points les plus bas topographiquement et donc ceux susceptibles d'être en contact avec un toit de nappe d'accompagnement de cours d'eau.

De même, on constate que le vallon sec affluent du Rupt de Mad (correspondant à la route départementale D3) est également cartographié en zone de sensibilité forte.

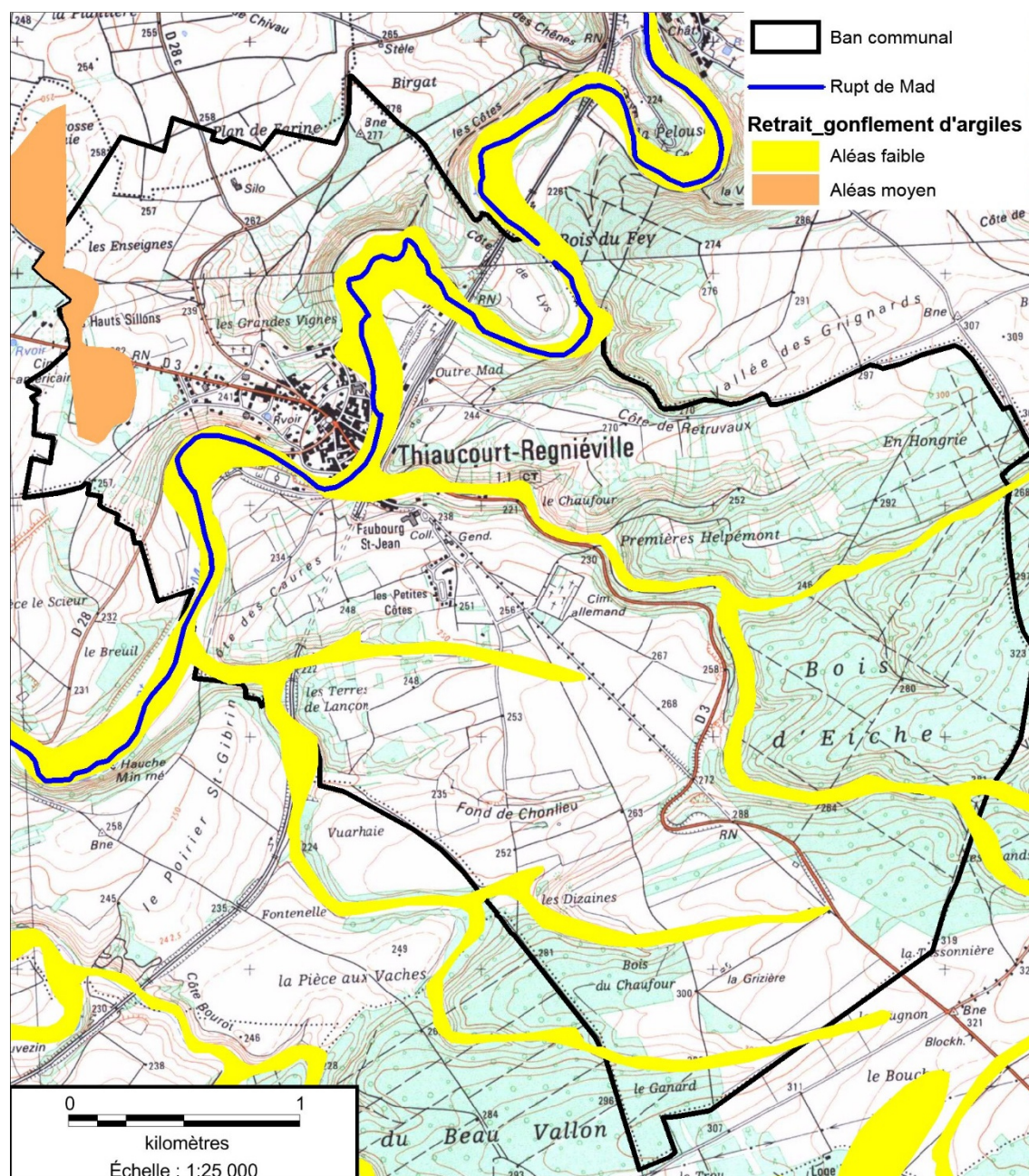
Carte 16 : Sensibilité aux remontées de nappes

3.7.3 ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILE

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle (source : BRGM ci-dessous) montre que le ban communal de Thiaucourt concentre des zones argileuses à aléa faible dans les vallées et vallons secs et un petit secteur en zone d'aléa moyen. La zone d'aléa moyen est plus réduite en terme de surface et est localisée en partie sud du ban communal, proche du cimetière américain dans une zone où il n'y a aucun enjeu lié à des projets d'urbanisme ou économiques.

Le risque survient lorsque la teneur en eau des matériaux argileux est modifiée et se traduit par une variation significative du volume des sols. En période de sécheresse, les argiles se tassent verticalement et entraînent des mouvements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

Carte 17 : Aléa retrait gonflement d'argile



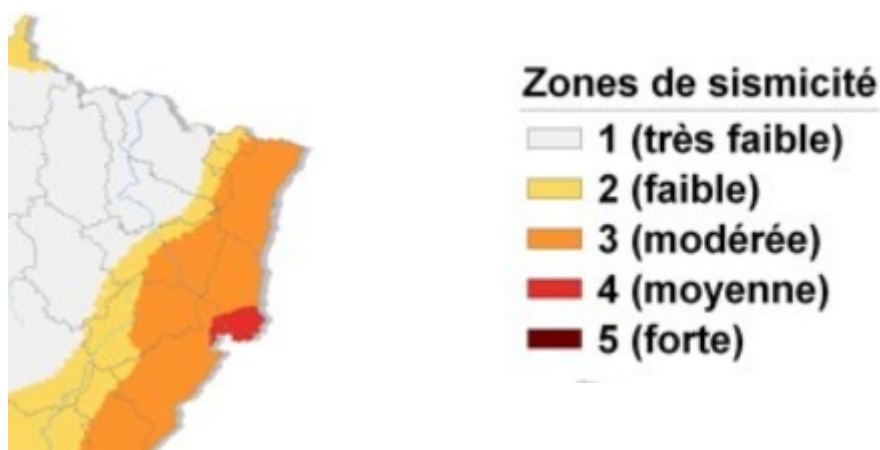
3.7.4 SISMICITÉ

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité:

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Thiaucourt est entièrement inclus dans une **zone de sismicité très faible (zone 1)**.

Figure 4 : Extrait du zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.



Philosophie de la réglementation parasismique :

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Avec le nouveau zonage, de nouveaux textes réglementaires fixant les règles de construction parasismiques ont été publiés :

- l'[arrêté du 22 octobre 2010](#) (modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011) pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal », applicable à partir du 1^{er} mai 2011;
- l'[arrêté du 24 janvier 2011](#) pour les installations classées des sites Seveso « seuil haut » et « seuil bas », applicable aux installations existantes et aux installations nouvelles

autorisées après le 1er janvier 2013 (il abrogera l'[arrêté du 10 mai 1993 à compter du 1er janvier 2013](#)) ;

- l'[arrêté du 26 octobre 2011](#) applicable aux ponts, entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2012.

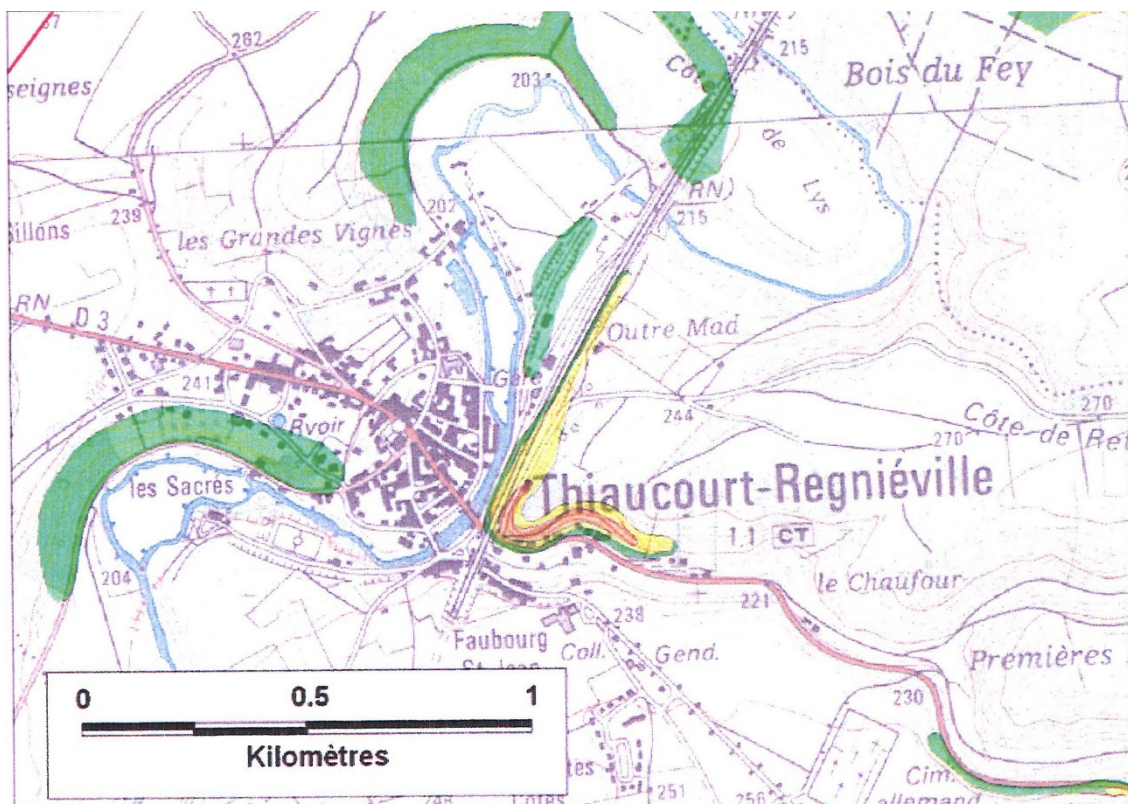
3.7.5 CHUTE DE MASSE ROCHEUSE / CAVITÉS

Des phénomènes de chutes de masses rocheuses peuvent concerner le territoire de Thiaucourt-Regniéville d'après l'étude du BRGM qui a été à la connaissance de la commune par courrier du 25 juin 2009.

Cette étude a été réalisée au 1/50000° et cette précision ne permet pas d'obtenir un avis précis du phénomène à l'échelle communale.

Pour l'heure, la doctrine est de ne pas aggraver le nombre d'enjeux exposés en secteur d'aléa moyen et fort.

Carte 18 : Aléas chute de blocs



LÉGENDE

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa présumé nul

source : Etude BRGM de septembre 2008

3.8 LE MILIEU BIOLOGIQUE

3.8.1 SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE

3.8.1.1 Inventaires patrimoniaux – ZNIEFF et ENS

La commune de Thiaucourt Regniéville est au cœur du Parc Naturel Régional de Lorraine. À l'extrémité Ouest de la vallée encaissée du Rupt-de-Mad au sein des Côtes de Moselle, elle comporte de nombreux milieux naturels remarquables qui ont été mis en évidence par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) puis repris et complétés dans l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département de Meurthe et Moselle (voir fiches en annexe) et dans l'inventaire des Espaces Naturels Remarquables de la Région Lorraine.

Ces inventaires ayant mis en évidence une richesse exceptionnelle des pelouses calcaires du Rupt-de-Mad, habitat biologique d'intérêt communautaire, un site a été proposé au réseau Natura 2000, couvrant une partie de la vallée du Rupt-de-Mad en aval de Thiaucourt. Les sites « cours d'eau » sont également cités dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en tant qu'espace naturel à préserver.

3.8.1.1.1 ENS n°54R127 – le Rupt de Mad

Ce cours d'eau se caractérise par un faciès d'écoulement de type rapide, avec une faible profondeur sur un lit mineur composé essentiellement de cailloux dont la granulométrie est assez variée.

Il a été intégré dans les Espaces Naturels Sensibles en raison de son bon état de conservation, de l'importance de ses herbiers aquatiques et de son peuplement faunistique remarquable (poissons, avifaune, insectes).

L'ensemble du Rupt-de-Mad sur le ban de Thiaucourt est inscrit dans cet E.N.S.

3.8.1.1.2 ENS n°54P129 – Pelouses du Rupt de Mad

Ce type de milieu est constitué de pelouses et de friches sur les versants exposés au Sud ou sur des replats implantés sur des calcaires durs, des talus d'épierrage des anciens vignobles, des vergers abandonnés ou sur d'anciennes carrières.

Il a été décrit pour l'intérêt floristique des pelouses calcaires, l'intérêt faunistique du peuplement de chiroptères et pour son intérêt paysager.

Les fiches d'inventaires mettent en évidence une dégradation par enrichissement et fermeture des milieux ouverts.

Cette ZNIEFF concerne, sur le ban de Thiaucourt – Regniéville que la Côte de Lys, traversée par la voie ferrée et tangente par la LGV Est, environ 50 ha.

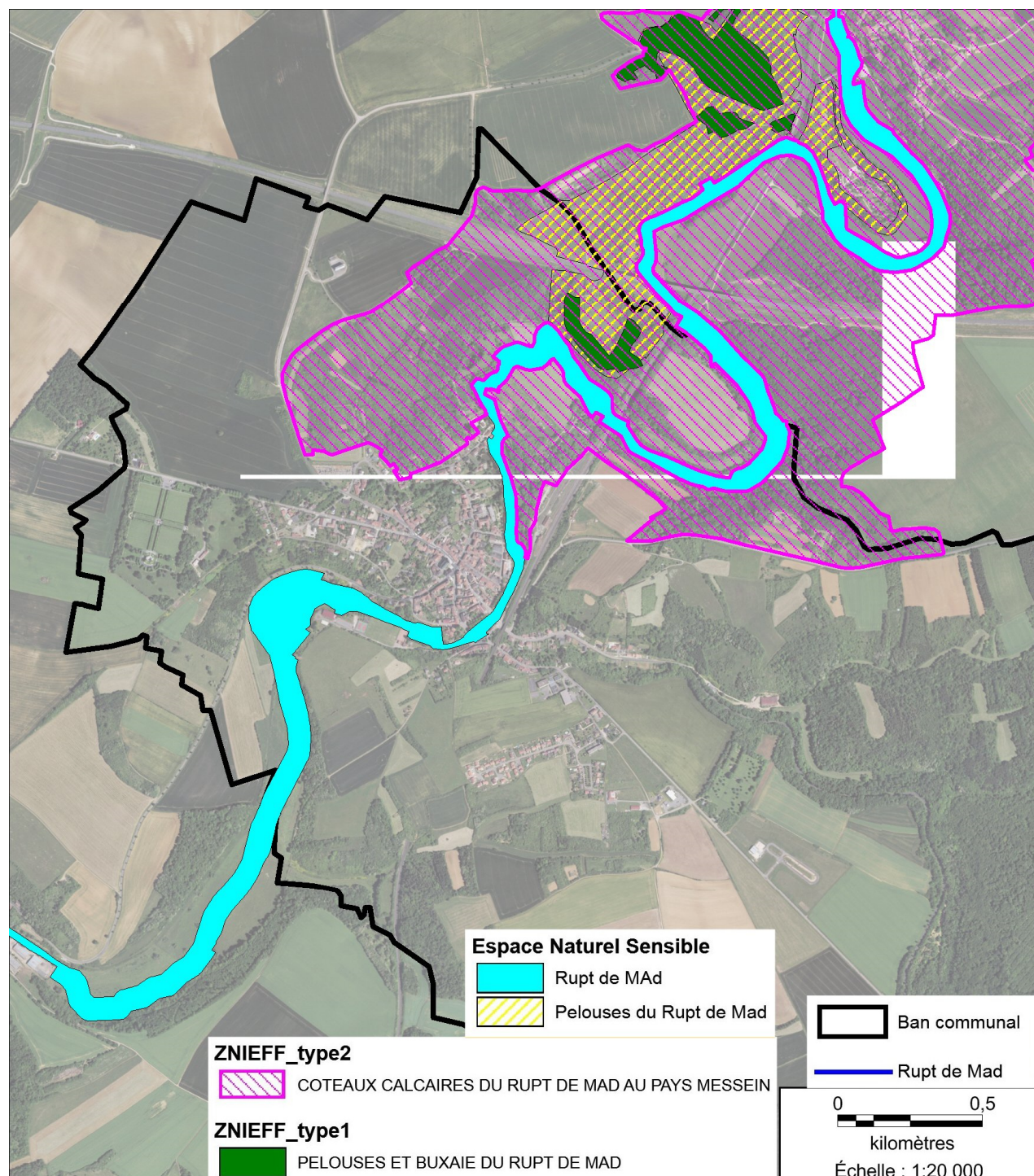
3.8.1.1.3 ZNIEFF type 1 n°410030094

Il s'agit d'une mosaïque de pelouses et de buxaises

3.8.1.1.4 ZNIEFF de type 2 n°41000377

Cette ZNIEFF se situe sur les coteaux calcaires du Rupt de Mad.

Carte 19 : Localisation des zones d'inventaires et des espaces protégés



3.8.1.2 Site Natura 2000 n°FR4100161

L'ensemble du site Natura 2000 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » couvre une superficie de 1700 ha de Thiaucourt à Arnaville.

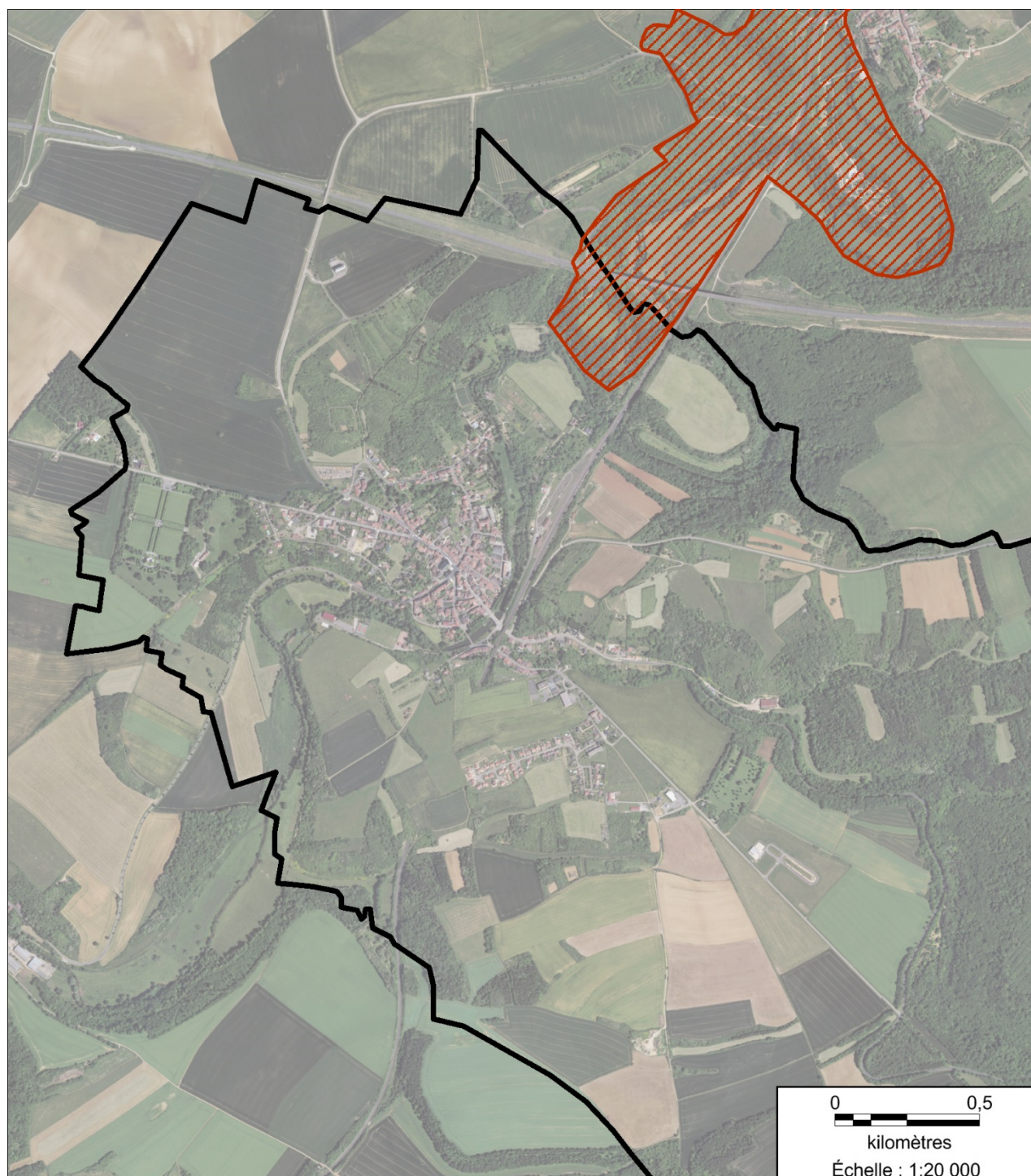
Plus précisément à Thiaucourt, cette zone concerne uniquement la partie Nord-Ouest de la Côte de Lys, délimitée en son milieu par la voie ferrée, au Sud par la vallée du Rupt-de-Mad, au Nord par la limite du ban communal de Thiaucourt avec Jaulny. La superficie de cet espace est de 9,5 ha soit 0,5% de la superficie totale du site Natura 2000. Il intègre ainsi en partie les ZNIEFF – ENS –ENR des pelouses du Rupt-de-Mad et du cours d'eau précitées précédemment.

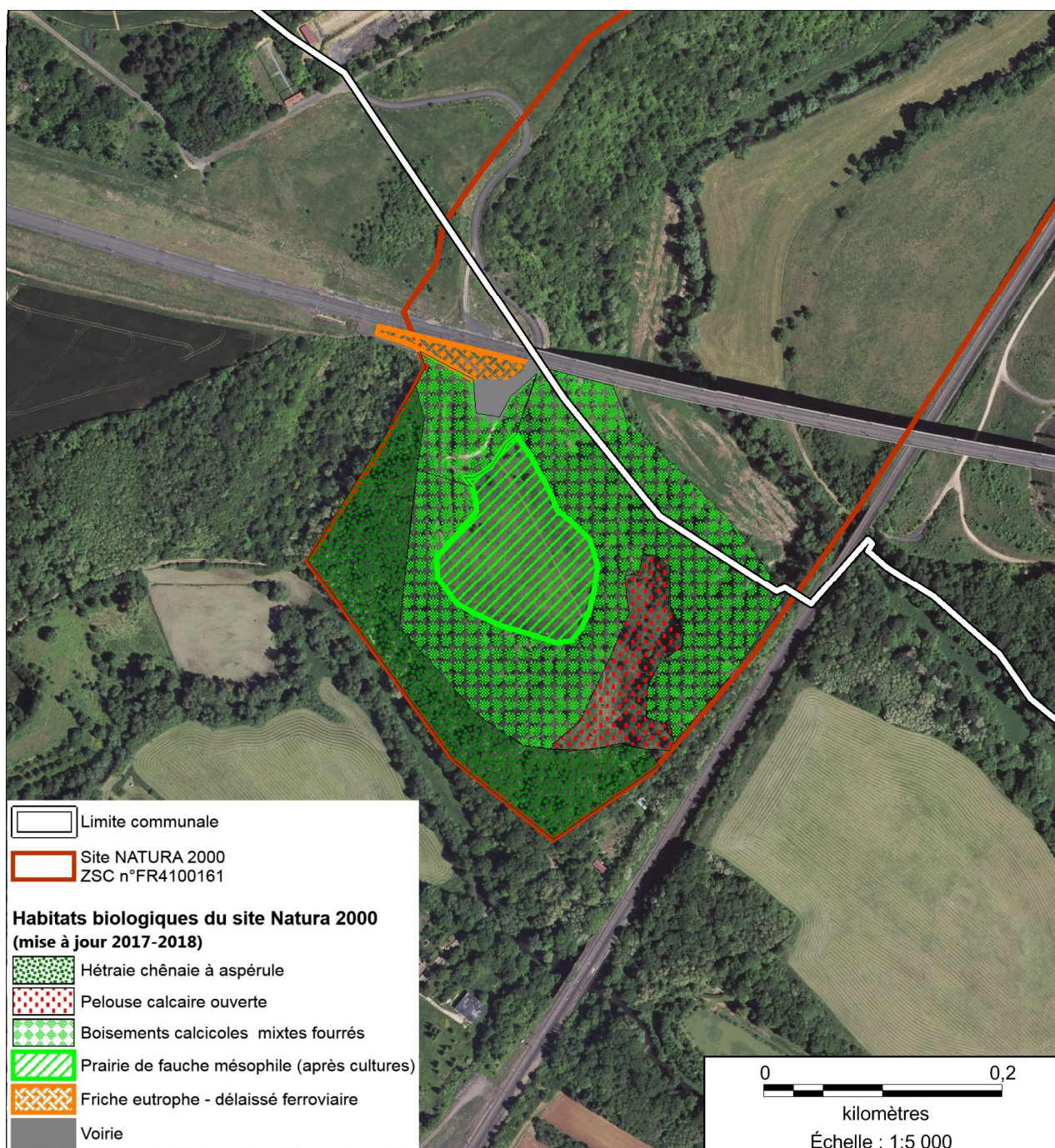
Ce site a été proposé en raison de la présence d'habitats biologiques d'intérêt communautaire (pelouse calcaire et forêts de ravins) et de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive habitats) et notamment des chiroptères et des insectes aquatiques (libellules) et des pelouses calcaires (papillons).

Il a fait l'objet d'une rédaction d'un Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB), réalisé par ECOLOR pour le Parc naturel régional de Lorraine qui en est l'animateur. Ce document est validé depuis 2013.

L'ensemble de ces inventaires ne constitue pas une contrainte réglementaire. Toutefois, **l'Etat Français s'est engagé** auprès de la Communauté Européenne à **préserver les sites Natura 2000**. Ainsi, tout projet d'aménagement d'un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une prise en compte de l'environnement. Cette prise en compte doit se concrétiser par un **Document d'Incidence Natura 2000** précisant les enjeux du projet, les impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et l'ensemble des mesures de suppression, réduction ou compensation de ces impacts.

Carte 20 : Localisation du site NATURA 2000 – ZSC n° FR4100161



Carte 21 : Habitats biologiques du site NATURA 2000

3.8.2 OCCUPATION BIOLOGIQUE DU SOL

L'occupation agricole et biologique répond aux fortes contraintes naturelles (pente – zone inondable – sol) et à la pression humaine. On peut ainsi distinguer plusieurs entités biologiques :

- la vallée du Rupt-de-Mad,
- le coteau de la vallée du Rupt-de-Mad,
- le plateau agricole Nord,
- le plateau agricole Sud,
- le plateau agricole et forestier,

La vallée du Rupt-de-Mad :

Elle constitue un couloir prairial sinueux, étroit et continu, interrompu par la zone urbaine. En amont et en aval de l'agglomération, la vallée est essentiellement occupée par des parcs, des prairies, des friches arbustives. La ripisylve arborescente marque très bien l'empreinte du cours d'eau et des anciens biefs de moulin dans le paysage.

En aval, l'occupation biologique du lit majeur apparaît toutefois plus complexe en raison d'un petit parcellaire. On recense des zones cultivées, des parcs, des vergers, des vignes, deux étangs et des plantations forestières.

Le coteau de la vallée du Rupt-de-Mad :

C'est le versant le plus pentu, avec dans sa partie Sud descendant sur le Rupt-de-Mad, une succession de taillis, de plantations forestières et de vergers plus ou moins entretenus.

Sur le coteau du « Chivaux », l'occupation des sols est très complexe et marquée par la déprise agricole. Cet espace est essentiellement occupé par des friches arbustives et arborescentes, issues en partie de l'abandon de vergers. Quelques clairières prairiales, cultivées ou plus régulièrement en verger aèrent cet espace. L'extrémité Sud-Ouest de ce coteau est marquée par une pelouse calcaire en voie d'embroussaillage.

L'extrémité Sud Est du coteau, correspondant à la « Côte de Lys », occupant un méandre du Rupt-de-Mad est composée d'une ceinture boisée dominant la vallée et d'un replat agricole labouré avec une clairière en pelouse calcaire à proximité de l'entaille de la voie ferrée.

Le plateau agricole Nord :

Avec de faibles contraintes de pente, il est facilement mécanisé, favorisant ainsi la mise en valeur par des terres labourées.

Seul un îlot de prairies naturelles et de friches arbustives sur un petit parcellaire émerge au sein des cultures.

Cet espace est également restructuré suite au remembrement de Xammes avec extension sur Thiaucourt et des travaux de terrassement de la LGV Est et de la modification du réseau routier.

Le plateau agricole Sud :

Contrairement au secteur Nord, le plateau Sud, tout en étant largement destiné à la production céréalière, est bien diversifié. De nombreuses bandes boisées cloisonnent cet espace, mettant en relation biologique les deux massifs forestiers du Bois d'Eiche et du Bois du Chauffour.

Cet espace est également marqué par le dépôt communal de matériaux inertes hétérogènes et par de petites pelouses calcaires sur des talus.

Aux abords de la vallée du Rupt-de-Mad, les zones bâties ont gravi la côte et elles morcellent le rebord du plateau de part et d'autre de la « vieille route » avec le collège, la gendarmerie, un lotissement et des bâtiments artisanaux.

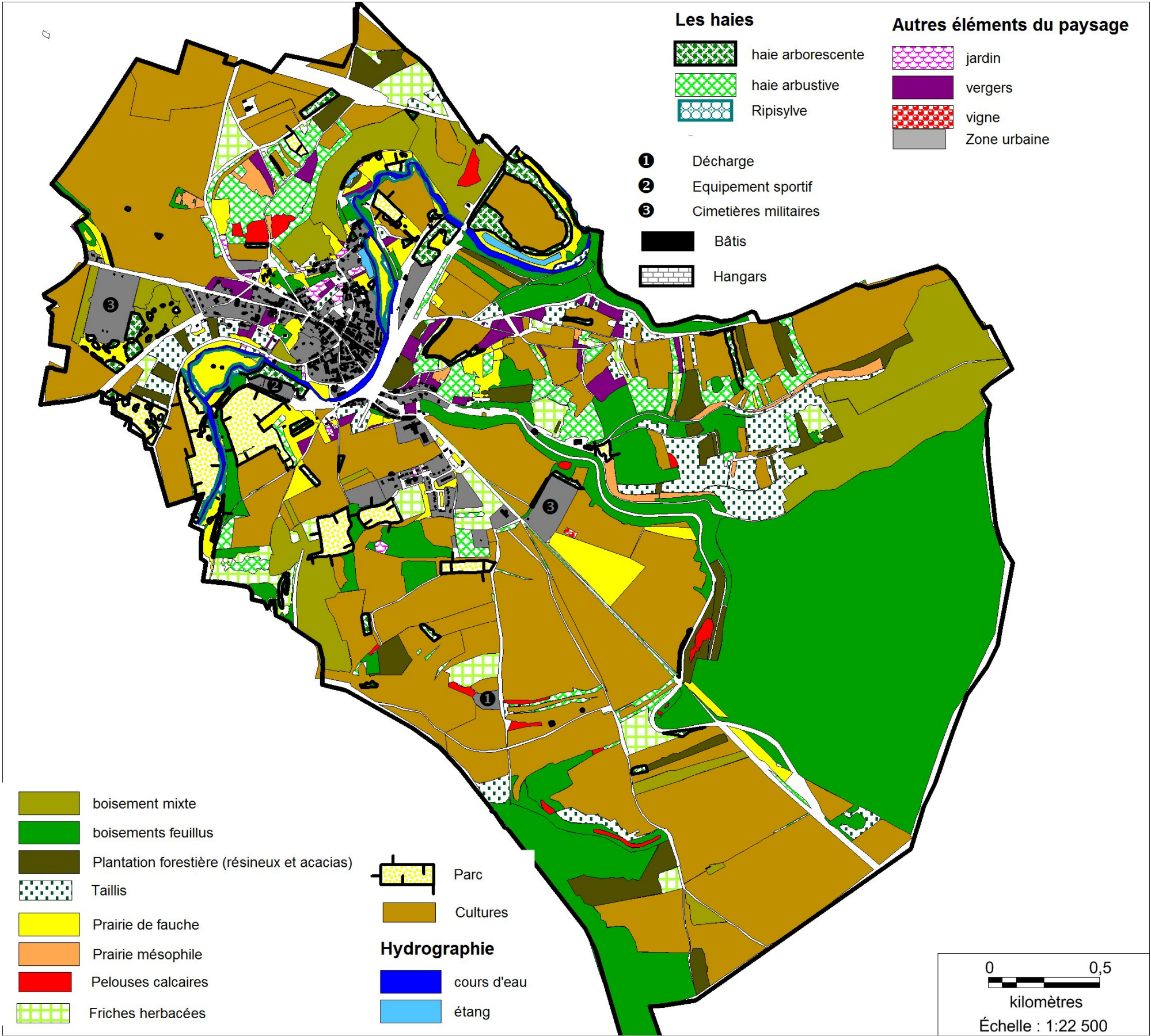
Le plateau agricole et forestier :

Cette entité occupe tout l'espace entre la vallée du Rupt-de-Mad et le Bois d'Eiche.

La faible productivité des sols (forte pierrosité, faible profondeur, faible ressource en eau) a contribué à une forte diversité de l'occupation biologique des sols. Sur les parties planes de « la chapelle Saint Urbain », les terres labourées occupent ainsi de petites unités morcelées par des vergers entretenus, des friches arborées et des plantations de résineux ou de Robiniers faux acacia. Le versant descendant sur le fond de « la petite côte » est très enfriché et il ne correspond qu'à des vergers en friche, des taillis et des plantations forestières. Le coteau de « Helpemont » correspond aujourd'hui à une entité boisée hétérogène où alternent des taillis sous futaie, des taillis denses, des plantations forestières feuillues ou résineuses et des fourrés arbustifs clairiérés. Cette hétérogénéité est le fruit d'un micro-parcellaire mais également des incidences de la guerre de 1914-1918. Nous nous situons en effet au sein d'une « zone rouge » où le sol a été entièrement retourné et où des trous d'obus sont encore bien présents. Quelques clairières agricoles subsistent entre ces boisements.

Entre le coteau « Saint Urbain » et « Helpemont », le fond de « la petite Côte » et du « bois brûlé » constitue un mince couloir prairial et sinueux.

Carte 22 : Habitats biologiques de la commune (2014)



3.8.3 PEUPLEMENT FLORISTIQUE / VÉGÉTATION

Les prospections de terrain, réalisées en juillet 2000 et 2016, permettent de caractériser la végétation des pelouses calcaires, des prairies et des zones humides. Elles ont été complétées par les données du Parc naturel régional de Lorraine en 2018 et par la bibliographie.

Cette typologie résulte d'une prospection à pied de l'ensemble du territoire communal. La nomenclature utilisée s'appuie sur une codification européenne des habitats biologiques (CORINE Biotope).

On note ainsi plusieurs types d'habitats biologiques d'intérêt patrimonial :

- pelouse calcaire mésophile,
- prairie mésophile mésotrophe fauchée à colchique,
- ripisylve,
- cours d'eau.

Les pelouses calcaires mésophiles

Code CORINE BIOTOPE 34.3 : Pelouse calcaire - Mésobromion

Dans l'ensemble, les pelouses calcaires correspondent essentiellement à une pelouse à Brome dressé (Eu-Mesobromion) avec une prédominance des faciès en cours d'enfrichement correspondant à l'Onobrychido-Brometum, sous association ourléifiée à *Origanum vulgare*.

Dans la pelouse à Brome dressé, plusieurs espèces caractéristiques sont présentes : **Anémone pulsatile (protection départementale)**, Orchis pyramidal, Euphorbe petit-cyprès, Carline acaule, Gentiane ciliée, Gentiane d'Allemagne, Epipactis brun rouge, Inule à feuille de Saules, **Ophrys frelon, (protection départementale)**. La **Scabieuse des Prés** (protection régionale) est présente sur la Côte de Lys.

Sur le ban de Thiaucourt on compte 5 pelouses calcaires distinctes :

- la Côte de Lys, intégrée dans le site Natura 2000,
- Le Chivaux du désert et la Vaux Baris dominant le village de THIAUCOURT,
- Le Fond de Chonlieu et la Vallée des pourceaux, départ et d'autre de la décharge,
- Le Chauffour,
- L'ancienne carrière utilisée en terrain de moto-cross en contre bas de la RD 3.

		
Buis sempervirent	Ophrys frelon	Scabieuse des prés

Les ripisylves

Code CORINE BIOTOPE 44.3 : forêt alluviale résiduelle

La ripisylve arborescente est constituée principalement de Saules blancs, de Peupliers, d'Aulnes, de Trembles et de Frênes. Elle forme un corridor presque continu le long du Rupt-de-Mad et de ses biefs.

Les prairies naturelles à Colchique

Code CORINE BIOTOPE 38.1 : prairie mésophile mésotrophe

Ce type de prairie est associé aux vergers ou occupe des fonds de vallon.

Ces prairies naturelles sont très localisées et couvrent de faibles surfaces. Elles se concentrent essentiellement sur les petits plateaux et au niveau des prairies en fond de vallons, drainées naturellement. Ces prairies se remarquent par leur forte diversité floristique. Elles se caractérisent généralement par une végétation de prairie méso-neutrophile (prairie fraîche à pH neutre). Les espèces dominantes sont :

Pour les graminées : l'Avoine élevée, la Fétuque des prés, le Pâturin des prés, la Flouve odorante.

Pour les plantes à fleurs : la Centaurée jaccée, la Knautie des champs, le Gaillet mollugo, la Sauge des prés, la petite Sanguisorbe, la Prunelle vulgaire, la Crête de coq, la Colchique (espèces caractéristiques des prairies naturelles mésophiles de fauche).

Le Rupt-de-Mad

Code CORINE Biotope 22.4 : eaux courantes

La végétation des berges est souvent herbacée, composée d'Hélophytes plus ou moins développés en fonction de l'intervention humaine, de l'action du bétail ou des phénomènes d'érosion. Elle se caractérise principalement par : la Reine des Prés et l'Iris jaune.

La végétation aquatique est caractérisée par la Lentille d'eau, le Nénuphar jaune et le Rubanier rameux. **L'Oenanthe fluviatile (protection régionale)** est probable à Thiaucourt Regniéville.

Plusieurs espèces végétales sont protégées au niveau régional sur le ban communal :

- Pelouse calcaire de la Côte de Lys : Scabieuse des prés
- Hêtraie de la Côte de Lys : Buis sempervirent

La législation interdit toute cueillette, l'arrachage, le transport, le colportage et la vente de ces espèces.

Une autre espèce végétale fait l'objet d'une protection départementale interdisant la cueillette, le colportage et la vente : Ophrys frelon.

3.8.4 HAIES

Souvent considérés comme des espaces improductifs et inutiles, les haies assurent des rôles essentiels dans l'équilibre d'un territoire communal, tant pour les peuplements biologiques que pour l'agriculture et l'ensemble des usagers de l'espace rural.

Afin de redonner aux haies leur véritable place auprès des agriculteurs, des propriétaires, mais aussi à l'ensemble des habitants d'une commune, nous présentons succinctement leurs principaux rôles reconnus.

Ceux-ci ont été la base d'une hiérarchisation multicritère effectuée pour chaque ensemble de haie et dont les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

- Rôle biologique

L'ensemble de la végétation, zone d'**abris**, de **nourriture** et site de **reproduction** pour une faune importante, peut être auxiliaire de l'agriculture.

- accueil d'insectes pollinisateurs (pour le Colza et les fruitiers, par exemple),
- secteur de développement et postes de chasse des rapaces, utiles à la régulation des rongeurs nuisibles aux cultures (90 % du régime des rapaces est composé de rongeurs),
- accueil de nombreux oiseaux insectivores, mangeant leur poids en insectes par jour.

- Rôle paysager

Le paysage résulte en premier lieu du relief présent, mais aussi des éléments de ponctuation existant : bois, haies, arbres isolés. Dans les cas généraux, ils sont souvent associés aux cours

d'eau et aux sources, à des chemins ou des talus, ils constituent **le cadre de vie quotidien** des habitants d'une commune.

Les arbres isolés sont peu nombreux sur le territoire et uniquement en zone de pâture et le long des cours d'eau. Ils sont très visibles dans le paysage et constituent **des points de repères visuels**.

- Rôle de protection des cours d'eau et d'épuration

Les boisements, le long des cours d'eau et dans les zones humides, par leur forte productivité, consomment une grande partie des éléments nutritifs rejetés par leurs activités humaines, mais aussi par le cheptel. Elles participent, comme les prairies inondables à **l'autoépuration** des eaux de surface. Elles assurent également des refuges pour la faune aquatique.

Cette végétation permet en été, grâce au recouvrement du feuillage, de **maintenir une température de l'eau** convenable pour la vie des populations aquatiques. L'oxygénation de l'eau est meilleure lorsqu'elle est fraîche.

Une végétation entretenue protège les berges contre **l'érosion** et donc l'envasement du cours d'eau. Par leur ombrage, elle limite fortement le développement des divers roseaux et joncs en lit mineur qui obstruent les écoulements

- Rôle dans la lutte contre l'érosion des terres

Les haies, grâce à leur réseau racinaire, **stabilisent** le sol et **favorisent la pénétration** de l'eau dans le sol. Elles sont ainsi essentielles dans la lutte contre l'érosion, surtout en zones peu perméables.

En effet, les labours en zone pentue peuvent nuire au sol en période de pluie sur terrain dénudé (en hiver et en début de printemps lorsque la végétation n'est pas développée). Des végétaux bien situés dans une pente retiennent les éléments fins du sol et permettent aussi de ne pas concentrer les eaux de ruissellement de surface en filet d'eau.

Les eaux, mieux infiltrées et ralenties, alimentent moins rapidement les fossés et ruisseaux. Ceci participe à la régulation du régime des rivières : montée des eaux moins rapide et moins violente après les fortes pluies.

- Rôle de protection du bétail

En bordure de parc, les haies assurent au bétail une protection efficace.

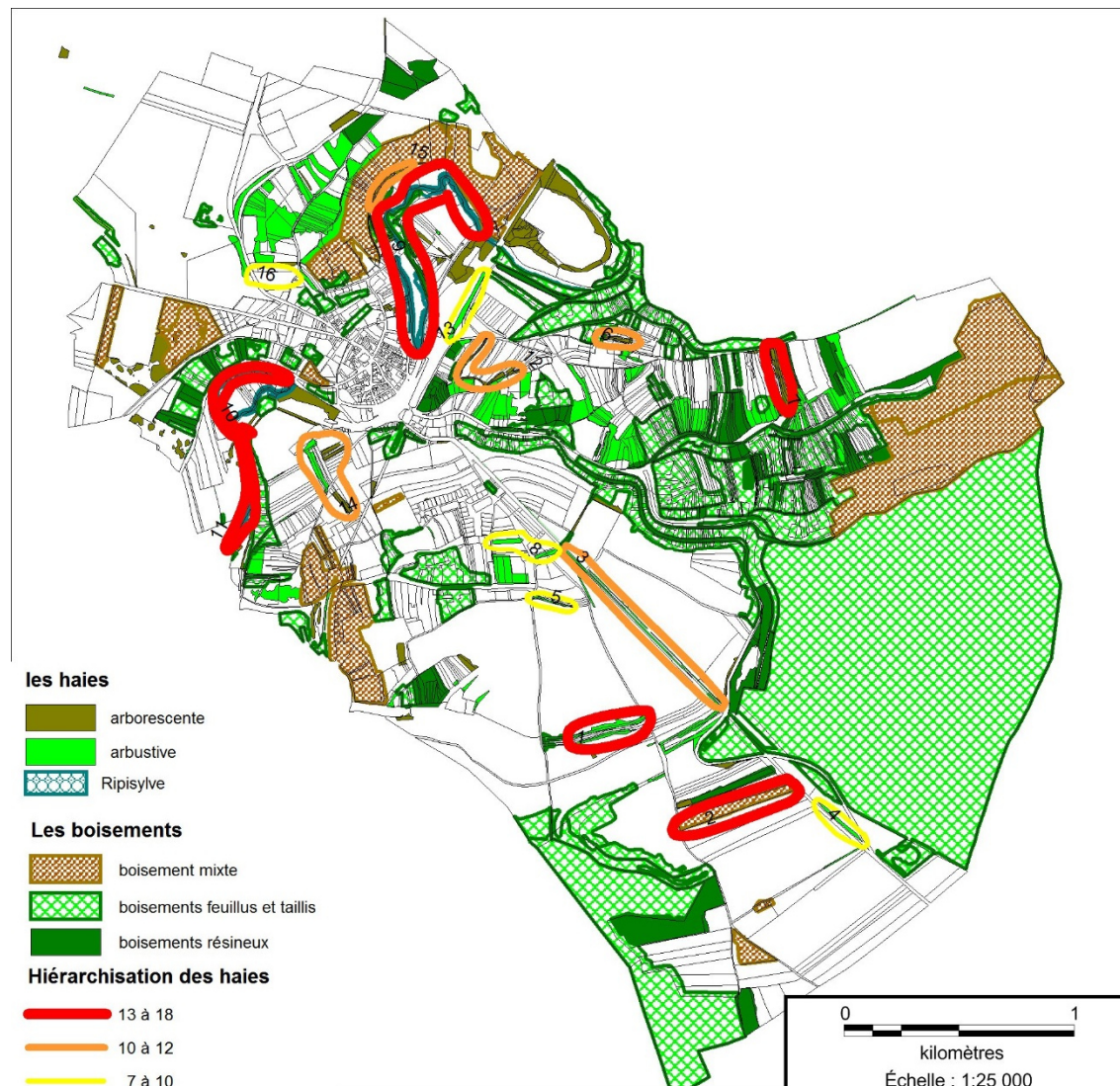
- Rôle économique

Certaines essences d'arbres ont plus de valeur que d'autres à la vente (chênes, érables, frênes). Généralement, les haies arborescentes fournissent du **bois de chauffage** et aussi une production de **piquets de parcs**. De même, des haies comportant des arbres fruitiers permettent dans des conditions d'entretien normal de la végétation, une **récolte des fruits**.

Le résultat de la hiérarchisation (voir tableau suivant) met en évidence l'intérêt majeur de la ripisylve du Rupt-de-Mad (n° 9 – 10 – 11) et des bandes boisées transversales au domaine agricole (n° 1 – 2 – 7) et l'intérêt complémentaire des haies jouant un rôle paysager le long des routes et des chemins et aux abords de l'agglomération (n° 3 – 6 – 12 – 14 – 15).

Tableau 20 : Hiérarchisation des haies

N°	Nature	Régulation climatique Effet brise vent	Régulation hydraulique	Conservation des sols	Fonctions biologiques	Intérêt paysager et historique	Production de bois ou fruitière	Total
1	A-a	**	**	***	***	***	*	14
2	A	***	*	**	***	***	***	15
3	P	**	**	**	*	***		10
4	a	*	*	**	**	**	*	9
5	ad	*	**	**	*	**	*	9
6	A	*	**	**	**	**	*	10
7	A	**	**	**	***	**	**	13
8	a	*	**	**	*	*		7
9	R	***	***	***	***	***	**	17
10	R	*	***	***	**	***	*	13
11	R	***	***	***	***	***	*	16
12	Ad	**	**	**	**	**	*	11
13	a	*	*	**	**	*	*	8
14	Ad- ad	*	**	***	**	**	*	11
15	P	**		**	**	***	**	11
16	A	*	*	**	**	**	*	9

Carte 23 : Localisation des haies

3.8.5 FAUNE

La diversité des milieux, l'importance des massifs forestiers et la présence de milieux spécifique (cours d'eau – pelouses calcaires) induisent une exceptionnelle richesse faunistique.

3.8.5.1 Les carnivores et les petits mammifères

Le Renard est omniprésent sur l'ensemble du territoire communal et le Blaireau est en nette augmentation.

Fouine et Martre sont notées régulièrement. L'Hermine et le Belette sont signalées et le Putois est présent le long du Rupt-de-Mad.

Le Chat forestier (espèce protégée) est noté dans les massifs forestiers et en lisière.

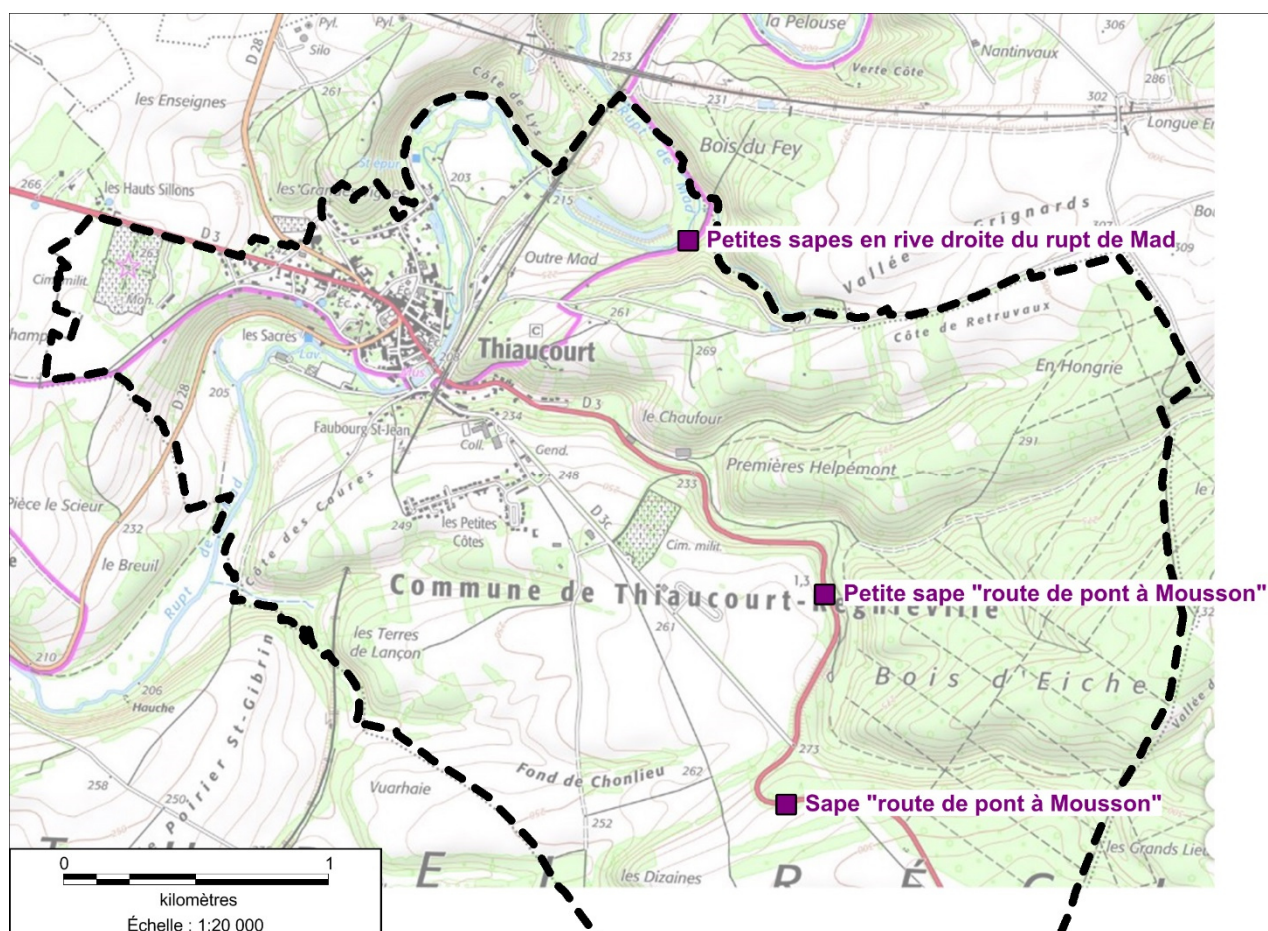
Près des berges du Rupt-de-Mad, l'espèce la plus intéressante est la Musaraigne aquatique.

Plusieurs espèces de chauves-souris sont présentes dans la vallée du Rupt-de-Mad avec notamment 5 espèces inscrites dans la Directive habitats – annexe II : Grand Rhinolophe – Petit Rhinolophe – Grand Murin – Vespertillon à oreilles échancrées – Vespertillon de Bechstein. L'ensemble de la vallée du Rupt-de-Mad et les massifs forestiers correspondent à leurs territoires de chasse.

3.8.5.2 Les Chauves-souris

Après consultation du PNRL, 3 sites d'hivernage sont connus sur la commune de Thiaucourt. 15 des 18 espèces de chauves-souris sont recensées sur la commune. 3 espèces très rares (Barbastrelle, Vespertillon de Bechstein et Noctule de Leisler), 4 espèces rares (Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Pipsitrelle de Nathusius et Vespertillobn de Natterer) ainsi que 8 espèces plus communes (Sérotine commune, Vespertillon de Daubenton, Vespertillon à moustaches, Noctule commune, Pispistrelle commune, et Oreillard roux). Elles utilisent une grande variété de milieux aux différentes étapes de leur cycle vital (déplacement, alimentation, reproduction, hivernage). On les rencontre sur la commune dans les prairies, les forêts ou le long du Rupt de Mad.

Carte 24 : fréquentation par les chauves-souris / localisation des sites d'hivernage



3.8.5.3 Les rapaces diurnes

Trois espèces de rapaces diurnes, inscrites dans la Directive européenne « Oiseaux fréquentent le territoire de Thiaucourt Regniéville.

- Le **Milan noir et la Bondrée apivore** sont nicheurs sur le territoire.
- Le **Busard cendré**, espèce intégralement protégée en France et reconnu « d'intérêt communautaire » au titre de la directive européenne « oiseaux », est non nicheur mais vient chasser sur la commune. Les grandes cultures sont l'habitat de prédilection de reproduction et de chasse de ce rapace.

Ce petit rapace qui ne se reproduit qu'en Europe et qui possède une population française de moins de 1 000 couples, a encore une population Lorraine de près de 100 couples.

Les grandes cultures sont le domaine de l'Alouette des champs et de la Bergeronnette printanière. Cette dernière espèce, relativement commune en Lorraine est très menacée dans de nombreuses régions (Alsace).

Photo 13 : Busard cendré



Le Milan royal semble avoir disparu récemment comme dans de nombreux secteurs de la Lorraine.

L'espèce la plus commune reste la Buse variable. Le Faucon crécerelle est également présent ainsi que le Faucon hobereau. En forêt, l'Épervier et l'Autour sont bien représentés.

3.8.5.4 Les rapaces nocturnes

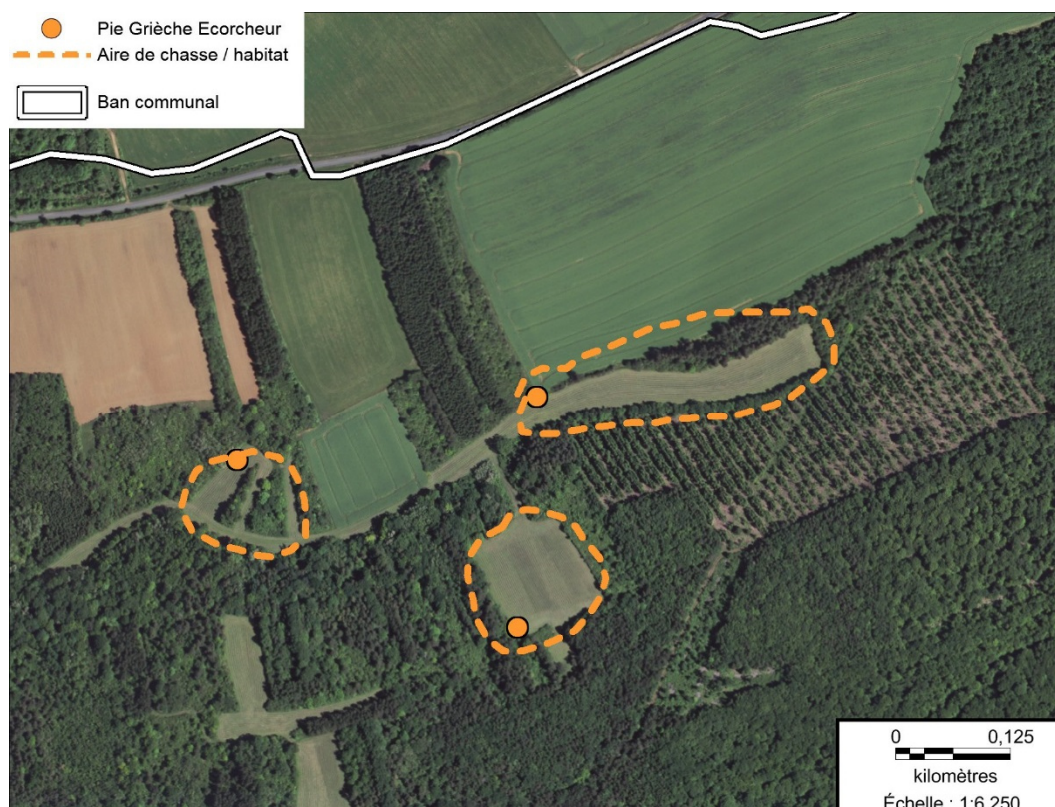
La Chouette-effraie, le Hibou moyen duc et la Chouette hulotte sont nicheurs à Thiaucourt Regniéville respectivement aux abords des habitations, dans les haies et les lisières forestières et en forêt.

3.8.5.5 Autres oiseaux

Les vergers et les haies accueillent de très nombreux passereaux. Parmi ceux-ci, il faut mettre en évidence la présence de 2 espèces patrimoniales protégées : le Rouge-queue à front blanc et le Torcol fourmilier. La Fauvette babillarde est également à souligner dans les haies denses.

En domaine agricole, on observe un gros passereau protégé inscrit dans la Directive Oiseaux : la Pie Grièche écorcheur. Plusieurs couples semblent nicher dans les formations arbustives épineuses dominant la vallée du Rupt-de-Mad et en bordure des prairies. Lors des prospections de juin 2018, 3 individus mâles ont été contactés dans les prairies des « premières Helpémont ».

Carte 25 : Aires des Pies Grièche écorcheur



Le Rupt-de-Mad accueille le Martin pêcheur (espèce protégée – Directive Oiseaux) et le Cincle plongeur ou Merle d'eau. Ces deux espèces sont des indicateurs d'une bonne qualité biologique du cours d'eau.

3.8.5.6 Batraciens / Reptiles

Le Lézard des Murailles, le Lézard des souches et la Coronelle lisse, inscrits à l'annexe IV de la Directive Habitat sont présents sur l'ensemble des pelouses calcaires du Rupt-de-Mad.

Par contre, les milieux secs tels que les pelouses calcaires ou les boisements n'apparaissent pas favorables aux batraciens.

3.8.5.7 Insectes

Trois insectes d'intérêt communautaire sont présents dans la vallée du Rupt-de-Mad :

- le Cuivré des marais (papillon protégé – Directive habitats) ;
- Le Damier de la Succise (papillon protégé – Directive Habitats) ;
- L'Agrion de Mercure (libellule protégée – Directive Habitats).

Le Damier de la Succise a été trouvé sur la Côte des Lys en 2000 dans le cadre des expertises de la LGV Est (Observation Y. Braud).

Ce papillon correspond à un écosystème adapté aux pelouses calcaires (plante hôte : Succise des prés). Il s'observe en Lorraine dans la plupart des grands ensembles de pelouses calcaires des Côtes de Meuse et de Moselle et notamment dans la vallée du Rupt-de-Mad.

3.8.5.8 La grande faune chassable

Concernant la grande faune, les deux seules espèces rencontrées dans ce secteur sont le chevreuil et le sanglier, avec des densités respectives de 12 à 18 animaux/100ha et de 10 à 25 animaux /100 ha.

Ces fortes densités induisent des dégâts importants dans les cultures et les prairies.

La Fédération des chasseurs met en évidence de nombreux axes de déplacement de la grande faune soit de part et d'autre des massifs forestiers à Regniéville et au droit du bois d'Eiche soit de part et d'autre de la vallée du Rupt-de-Mad (voir carte),

3.8.5.9 La petite faune chassable

La petite faune chassable fait l'objet actuellement d'importantes mesures de gestion principalement par l'ACCA de Thiaucourt. Cette gestion est orientée vers l'acclimatation du Faisan commun et du Lapin de Garenne.

Le Faisan commun fait ainsi l'objet de plusieurs enclos d'élevage et d'acclimatation puis de lâchers. Cette action est associée à une régulation des populations de petits carnivores et par la mise en place d'importantes jachères « faune sauvage ».

Le Lapin de Garenne a fait l'objet de lâchers dans « la côte de Caure ».

La Perdrix grise est encore présente sur le ban communal mais elle est très rare. Il en est de même pour le Lièvre, mais dont les effectifs semblent en légère augmentation.

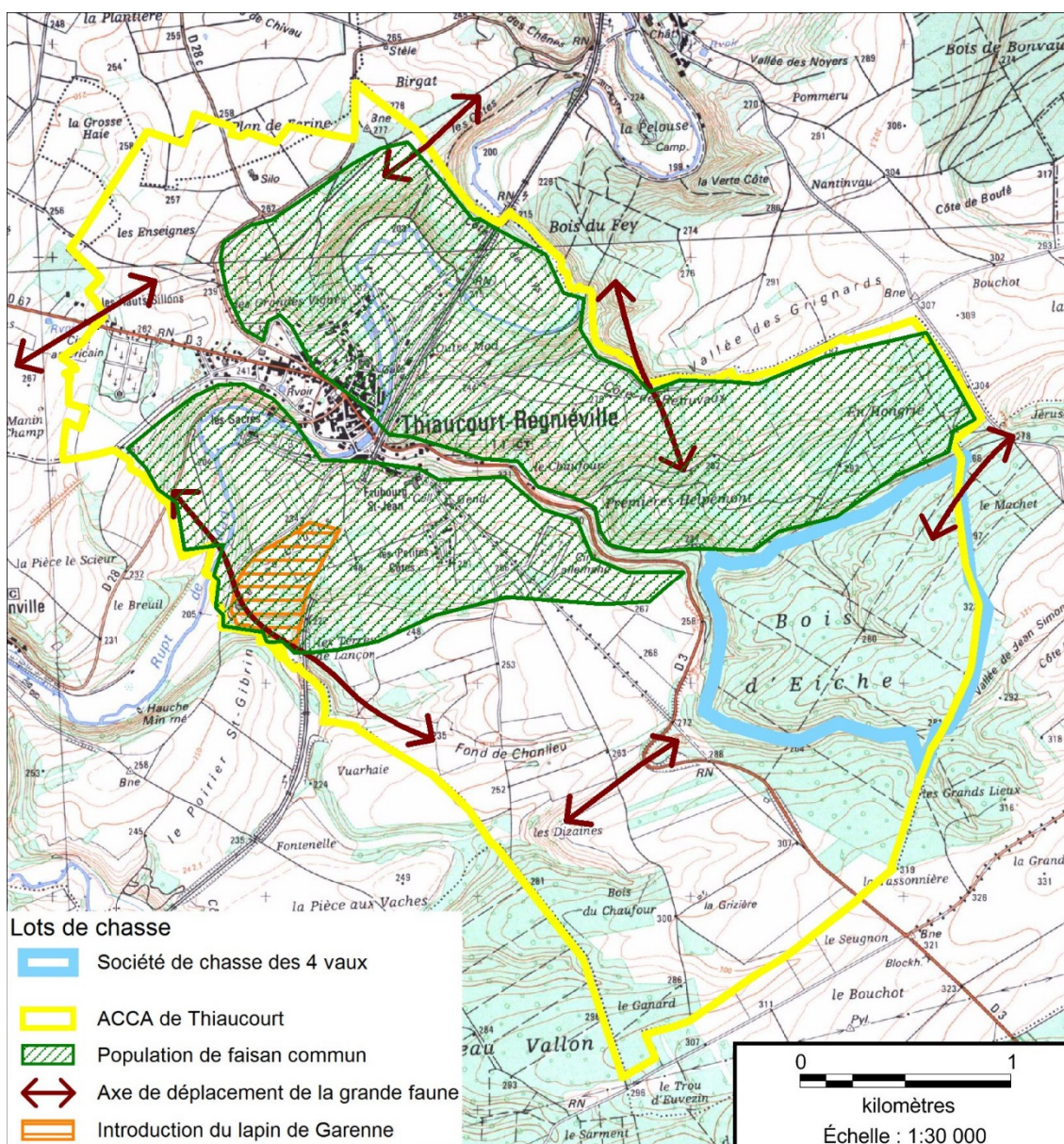
Les activités cynégétiques portent également sur l'avifaune migratrice et hivernante : Pigeon ramier, Tourterelle des bois, Grive musicienne, Grive litorne, Grive draine, Alouette des champs, Canard colvert, Sarcelle d'hiver, Bécasse des bois, Bécassine des marais.

3.8.5.10 Activités cynégétiques

On dénombre deux lots de chasse à sur Thiaucourt :

Association Communale de Chasse Agréée de Thiaucourt	Société de Chasse des Quatre Vaux
Territoire : ensemble du ban de Thiaucourt à l'exception du Bois d'Eiche	Territoire : Bois d'Eiche

Carte 26 : Gestion cynégétique

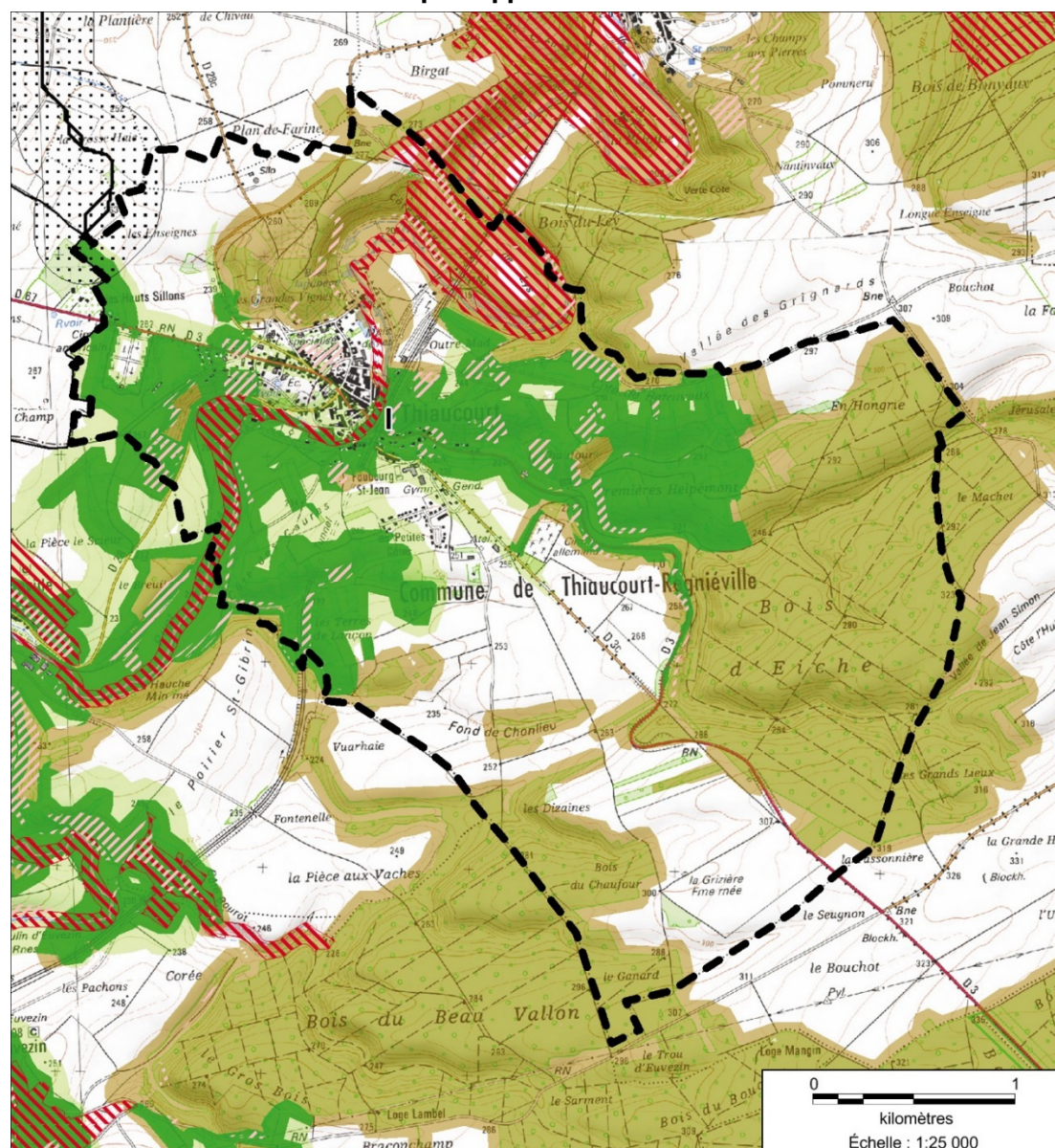


3.9 LES TRAMES VERTES ET BLEUES

Le SCoT Sud Meurthe et Moselle identifie les réservoirs d'intérêt régional ou national et d'intérêt SCoT et les corridors d'intérêt local et d'intérêt SCoT.

Le ban communal de **Thiaucourt** se situe sur un réservoir d'intérêt régional ou national correspondant à la délimitation du site Natura 2000, de la ZNIEFF de type 1 ainsi que de l'ENS du Rupt de Mad : → **CF carte en page suivante.**

Quelques réservoirs d'intérêt SCoT sont également représentés sur la commune. Ils sont caractérisés par des prairies et bois-bosquets ainsi que dans les vergers (abandonnés ou non) en périphérie de la zone urbaine.

Carte 27 : Situation de Thiaucourt par rapport aux TVB du SCOT SUD 54**Légende**

□ Périmètre du SCOT Sud 54

▨ Réservoirs d'intérêt SCOT

▨ Réservoirs d'intérêt national ou régional

Corridors d'intérêt SCOT*

▨ Entre grands ensemble de nature ordinaire de plus de 3000 ha

— Chemins de moindre coût ayant servi aux tampons de 250 m

Corridors d'intérêt local**

— A l'interface prairies-vergers-forêts

Ensembles naturels

— Des milieux forestiers

— Des milieux ouverts extensifs

* parfois nommés «corridors espace» dans les documents du SCOT

** parfois nommés «corridors espèces» dans les documents du SCOT

3.10 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

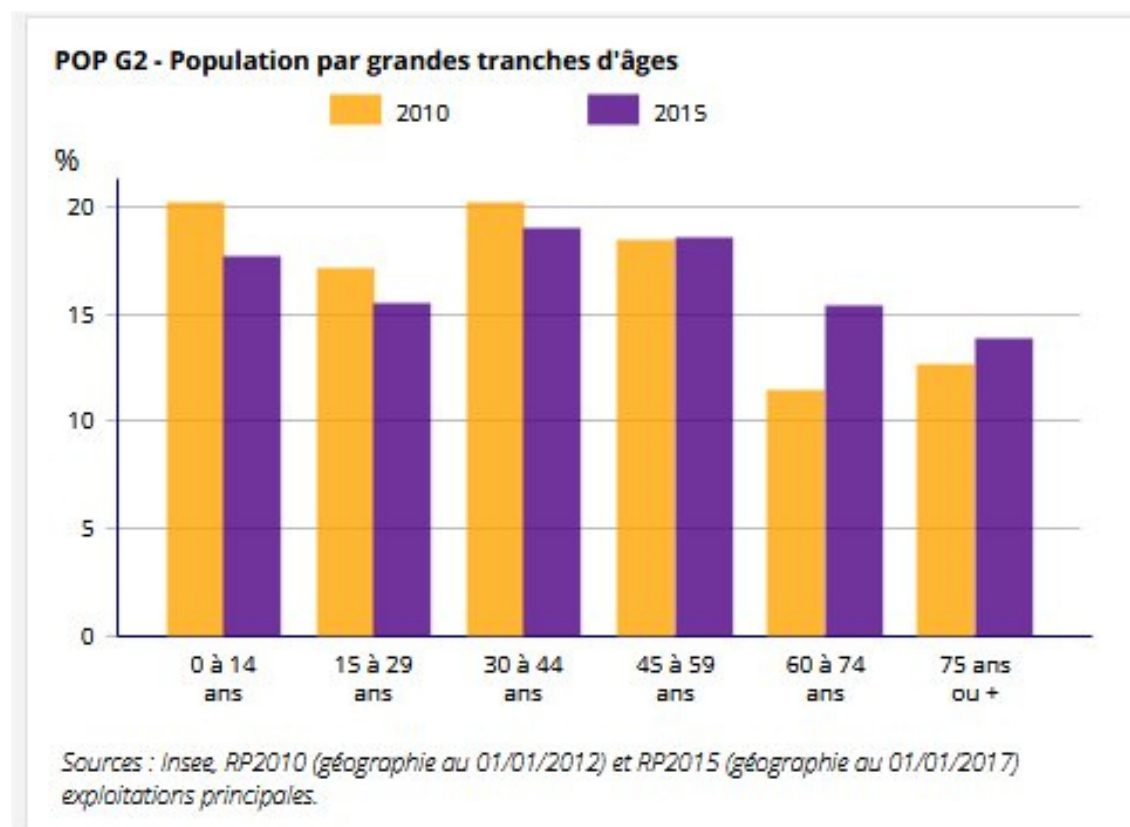
3.10.1 DÉMOGRAPHIE

La population de Thiaucourt-Regniéville, réactualisée en 2015, est de 1 174 habitants en baisse depuis 2011, presque une centaine d'habitants perdus.

Tableau 21 : Évolution démographique

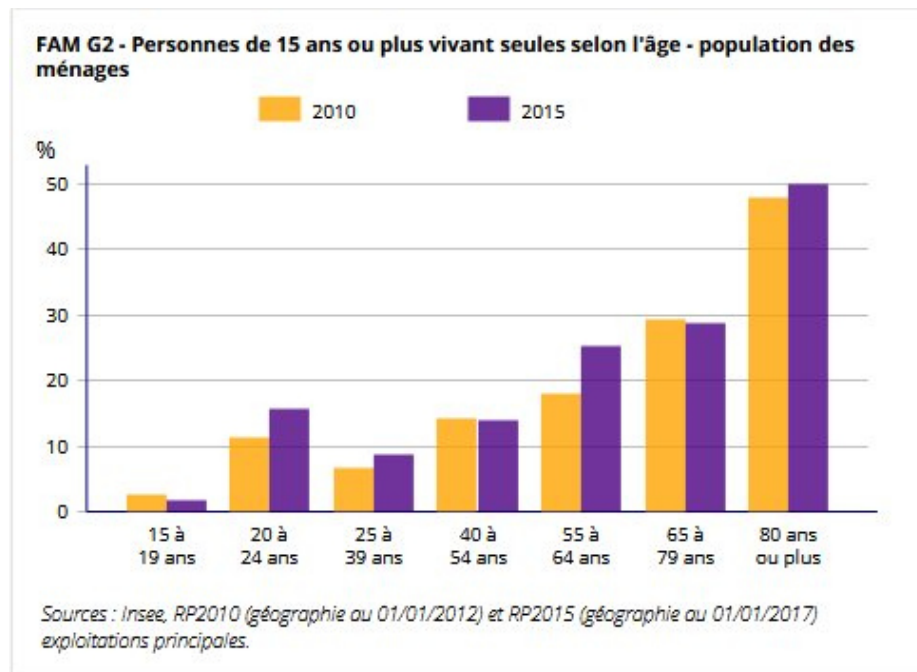
Année	2006	2010	2011	2015	Taux de variation annuel 10-14 (en %/an)
Population	1180	1 239	1 268	1174	-2.54

Figure 5 : Population par tranche d'âge



- Une population qui reste relativement jeune avec une prédominance des tranches d'âge comprise entre 0 et 44 ans entraînant notamment une augmentation des besoins en équipements et services associés (57,2 %).
- Les parts des 30-44 ans ont quant à elles baissé succinctement entre 2010 et 2015.

Contrairement à beaucoup de commune, on n'observe pas de desserrement de la taille des ménages. Le nombre d'habitants par résidence principale est passé de 3.1 habitants par logement en 1968, à 2,7 habitants par logement en 2009. Ce taux est resté quasiment identique.

Figure 6 : population de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge

- ✓ Forte proportion de personnes de plus de 65 ans et plus vivant seul,
- ✓ Augmentation entre 2010 et 2015 des personnes de plus de 80 ans vivant seul,
- ✓ **Potentialité de disponibilité de logements à moyen terme.**

3.10.2 HABITAT / LOGEMENTS

Thiaucourt est un village rural, pour sa partie ancienne, en bordure du Rupt de Mad et en limite de zone inondable. L'implantation des constructions au cœur du village est caractérisée par une proximité des bâtisses de type village-rue lorrain classique (rue principale, rue de l'église). L'église marque le centre de l'urbanisation. Les zones inondables empêchent l'urbanisation dans le centre.

Les extensions récentes sont implantées aux extrémités du village ancien : au sud du village le long de la RD3c en direction de Pont – à Mousson, aux abords de la nouvelle zone commerciale (carrefour market et garage Motrio). Ces constructions récentes de type pavillonnaire n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve dans ce secteur du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opération groupées.

Tableau 22 : Évolution du nombre de logements par catégorie

	2015	%	2010	%
Ensemble	536	100,0	514	100,0
Résidences principales	458	85,4	449	87,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	1,7	16	3,0
Logements vacants	69	12,9	49	9,6
<i>Maisons</i>	<i>376</i>	<i>70,2</i>	<i>365</i>	<i>71,0</i>
<i>Appartements</i>	<i>158</i>	<i>29,6</i>	<i>149</i>	<i>29,0</i>

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Le nombre de logements tend globalement à augmenter, ce sont les résidences principales qui assurent cette variation depuis 2010. Les résidences secondaires restent marginales. Les logements vacants sont bien représentés et permettent d'assurer un renouvellement de la population.

3.10.3 RÈGLES D'URBANISME

Historiquement, Thiaucourt disposait d'un POS. Aujourd'hui devenu caduc, ce document d'urbanisme est en cours de révision valant PLU. La décision du Conseil Municipal (DCM) prise pour faire évoluer son POS en PLU date du 24 août 2015.

A l'heure actuelle de la rédaction de cette présente étude d'impact d'aménagement foncier, le PLU n'est toujours pas arrêté.

3.10.4 EMPLOI – ÉCONOMIE – ACTIVITÉ

Les actifs représentent 62.7% de la population. La commune enregistre environ **34 emplois** sur son territoire pour près de 85 actifs ayant un emploi soit un indicateur de concentration d'emploi de près de 40.4%. Un **taux de chômage qui diminue depuis 1999**. Près de 92% des emplois de la commune sont des **emplois de salariés**.

Tableau 23 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	696	768
Actifs en %	70,8	66,6
Actifs ayant un emploi en %	61,2	57,3
Chômeurs en %	9,7	9,3
Inactifs en %	29,2	33,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,0	6,8
Retraités ou préretraités en %	9,4	10,7
Autres inactifs en %	12,8	15,9

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Tableau 24 : Emploi et activité**EMP T5 - Emploi et activité**

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	347	342
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	432	441
Indicateur de concentration d'emploi	80,3	77,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,7	51,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

On remarque que le nombre d'emplois dans la zone est très stable (+3) entre 2010 et 2015 mais que le nombre d'habitants de Thiaucourt ayant un emploi en dehors de la commune est en augmentation. Le taux de chômage (9,7%) est lui en hausse et conforme à la moyenne nationale.

L'emploi est en grande majorité constitué par des salariés de contrat privés ou des titulaires de la fonction publique et correspondent relativement bien au profil de la population active locale.

Tableau 25 : Liste des activités à Thiaucourt (2015)

Commerces	Activités artisanales	Services
2 alimentations générales 1 boulanger-pâtissier, 1 boucher-charcutier, 1 tabac-presse 1 salon de coiffure, 2 cafés, 2 hôtels restaurants...	1 maçon, 1 plâtrerie-peinture, 2 menuiseries-charpente, 1 plomberie, 2 garages auto.	sapeurs pompiers, banques & assurances, mairie, CC3V, centre des finances publiques, DITAM Val de Lorraine, bus TED, école et collège médiathèque pharmacie & cabinet médical stade de tennis gendarmerie bureau de poste

3.10.5 LES VOIES DE COMMUNICATION

3.10.5.1 Les routes

Le territoire communal de THIAUCOURT est desservi par un réseau de routes départementales :

- la RD 3c reliant Thiaucourt à la RN 958, via Regniéville
- la RD 28 reliant Bouillonville (Meuse) à Jaulny,
- la RD 28c reliant Thiaucourt à Xammes.

Ces routes départementales ont un gabarit très satisfaisant de l'ordre de 7 m de large, permettant le déplacement de l'ensemble des véhicules, dans de bonnes conditions de sécurité.

Le territoire communal comprend également plusieurs voies communales :

- La liaison vers la RD 3 desservant le cimetière allemand,
- La liaison vers Prény, route qui a fait l'objet d'un élargissement lié au passage des engins de travaux de la ligne LGV.

3.10.5.2 Les chemins

Les principaux chemins aménagés correspondent aux accès à la forêt communale et aux liaisons historiques vers une commune voisine (Viéville-en-Haye).

Le chemin reliant le cimetière allemand au bois du Chauffour est en terre et en très bon état général.

Le chemin reliant la zone urbaine du collège et de la gendarmerie et la déchetterie est empierré et également en très bon état général.

Dans l'ensemble, les chemins sur la commune de Thiaucourt sont dans un bon état général.

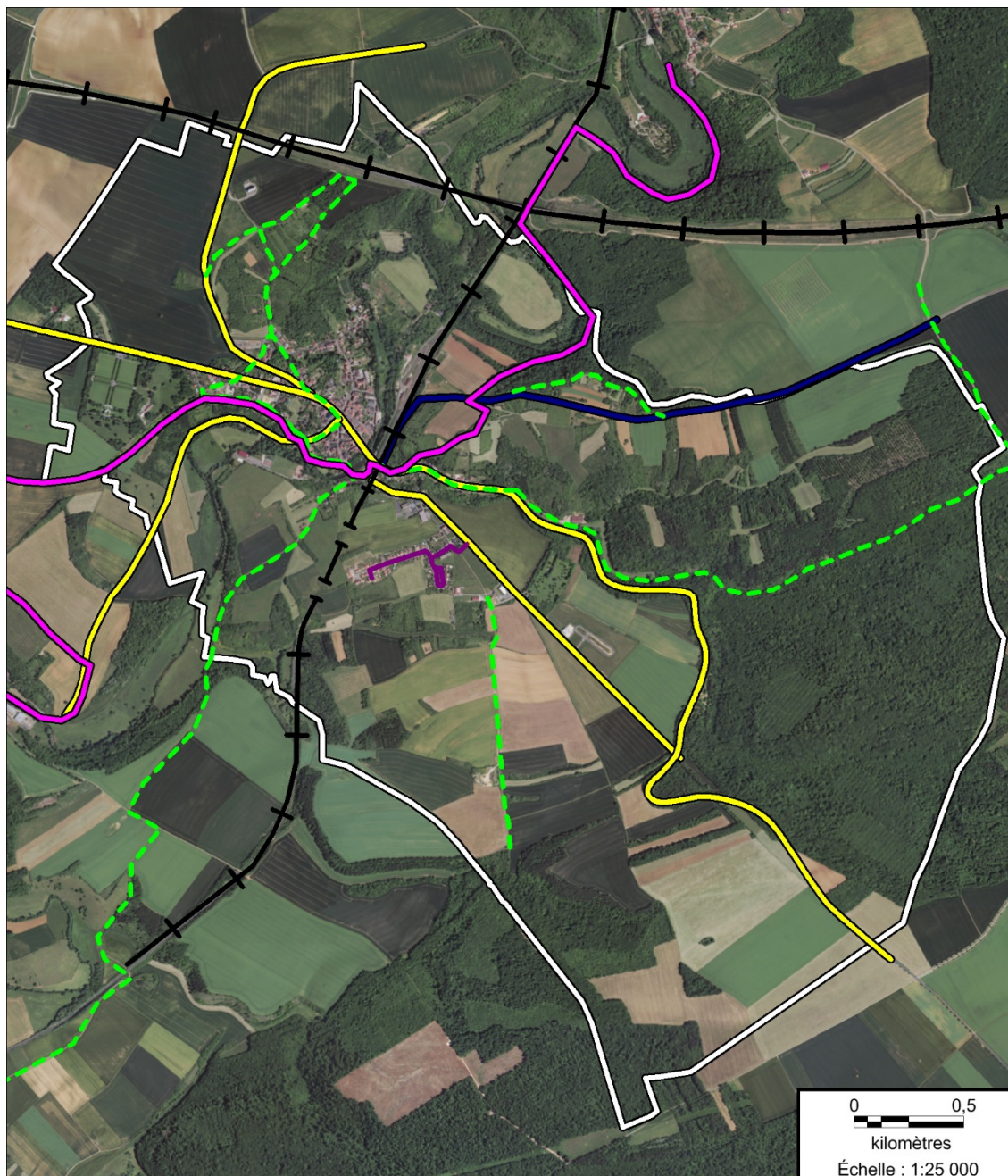
3.10.5.3 Les voies ferrées

On recense deux voies ferrées majeures :

- La voie ferrée (Paris-Metz) suivant la vallée du Rupt-de-Mad, coupe ses méandres et qui passe en partie dans un tunnel.
- La LGV Est construite qui traverse perpendiculairement la vallée du Rupt-de-Mad par un viaduc de 476 m de long et de 50 m de haut (plus grande hauteur), reposant sur 6 piles. Elle passe entre la « Côte des Lys » et « les Côtes » au droit de terres cultivées et de friches arbustives.

Sur le ban communal de Thiaucourt, l'emprise de la LGV occupe une surface d'environ 7 ha répartie en deux secteurs :

- à l'extrémité Nord-Ouest, une bande d'une surface de 0,9 ha sur 265 m de long
- au Nord-Est du ban, une autre bande d'une surface de 6.16 ha sur une longueur de 800 m.

Carte 28 : Voies de communication

— GR de pays entre cotes de Moselle et côtes de Meuse

- - - Sentiers de randonnées locaux



Voies ferrées



Tunnel ferroviaire



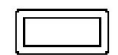
Routes départementales



Axes secondaires locaux



Dessertes récentes (lotissement)



ban communal

3.10.6 TOPONYMIE, PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL

3.10.6.1 Toponymie

À l'issue des remembrements, la taille des parcelles augmente. Certains noms de lieux-dits, englobés dans une parcelle, peuvent disparaître. Le choix devra se porter sur les noms les plus significatifs, les plus représentatifs ou les plus utilisés par la population locale.

Plusieurs thèmes reviennent :

La situation topographique ou géographique : le beau regard, la chapelle St-Urbain, au cimetière allemand, au cimetière américain, la grosse côte, Hache en Côte, l'Ile, outre Mad, les petites côtes, le plat des terres, le vau des peux...

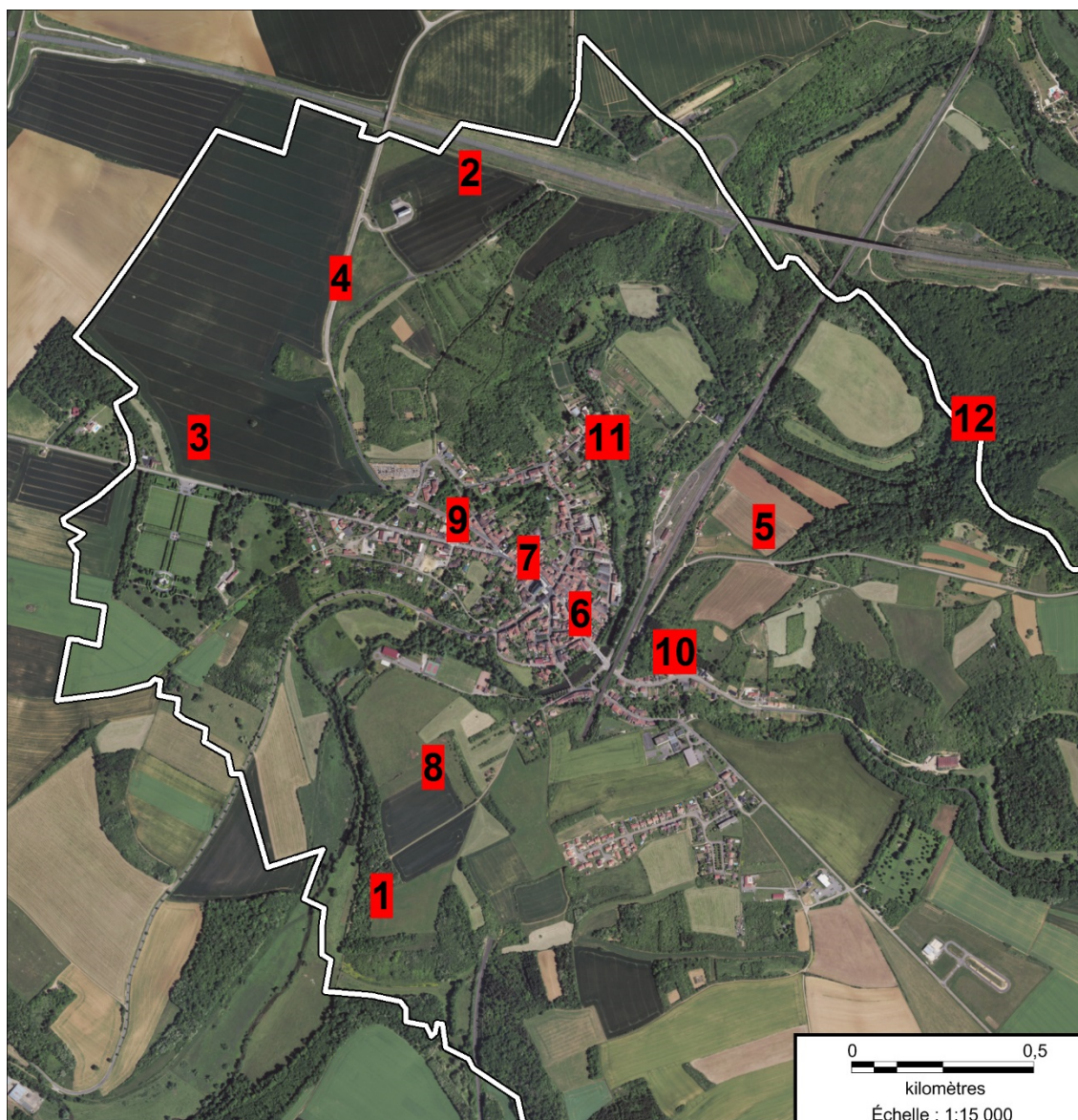
Les pratiques culturelles et le type d'occupation du sol : Essards au bois brûlés, plat de Caure, le Chauffour, le grand friche, les grandes vignes, sur la gravière, la grosse haie, la côte des chèvres, bois manier, longs Prés, les longues Raies, le pommier, la vigne aux vaches, la vigne aux chiens...

3.10.6.2 Archéologie

Plusieurs vestiges archéologiques sont référencés sur le ban communal de Thiaucourt (*Source : fichier archéologique de la DRAC Lorraine, 1999*). La description et la datation des sites sont répertoriés dans le tableau ci-dessous et leur localisation sur la carte en page suivante.

Tableau 26 : Vestiges archéologiques recensés

Numéro du site	Lieu-dit	Description	Époque
1	La ravine	Substruction	Gallo-romaine
2	Station de surface	Pointe pédonculée, armature, grattoirs	Néolithique
3	Station de surface	sillon	Paléolithique
4	Les enseignes	grattoirs	Néolithique
5		Substruction, puits, débris animaux	Gallo-romaine
6	Le village		761
7	L'église		1360
8		Moulin hydraulique	15 ^e siècle
9		Couvent capucins	1709
10		Chapelle st-Jean	<18 ^e siècle
11		Moulin hydraulique	<18 ^e siècle
12		Moulin hydraulique	<18 ^e siècle

Carte 29 : Localisation des sites archéologiques**3.10.6.3 Extrait de la carte de CASSINI**

Sur l'extrait de la carte de Cassini en page suivante, on constate qu'il y avait des moulins sur le Rupt de Mad ainsi que les principales voies de communication vers l'extérieur encore existante aujourd'hui.

Carte 30 : Extrait de la carte de Cassini



Château



Moulin



Moulin

3.10.7 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

3.10.7.1 Équipements scolaires

Thiaucourt dispose d'une école maternelle et élémentaire ainsi que d'un collège.

3.10.7.2 Équipements sportifs et culturels

La commune compte une église, une mairie ainsi qu'une salle polyvalente et divers terrains de sport (terrains de football, tennis, pétanque...).

3.10.7.3 Transport en commun

Plusieurs lignes de bus « TED » desservent le collège de Thiaucourt : il s'agit des lignes n° S316, S317, S318, S319. La ligne S333 complète la desserte des établissements scolaires à Pont – à-Mousson.

Enfin, une ligne régulière existe entre Bouillonville et Thiaucourt (n°E327).

3.10.7.4 Alimentation en eau potable

La commune de Thiaucourt appartient au Syndicat des Eaux du Trey St-Jean. L'eau potable provient des sources captées situées à Martincourt et à Vilcey-sur-Trey (nappe du Bajocien).

3.10.7.5 Assainissement

Seule la zone agglomérée de Thiaucourt est raccordée à l'unité de traitement, il n'y aucune autre commune raccordée. L'acheminement des effluents jusqu'à l'unité de traitement s'effectue pour l'essentiel, par voie gravitaire. Une partie du réseau est en refoulement rue de l'Hospice jusqu'à une pompe de relèvement qui achemine les effluents à la rhizosphère.

Il n'y a aucune eau industrielle raccordée à la station d'épuration.

Il s'agit pour l'essentiel d'un réseau de collecte de type unitaire, jalonné **de 7 D.O.** Localement, ce réseau est doublé par un réseau de type pluvial qui a pour vocation d'évacuer les eaux de toitures des maisons directement vers le Rupt de Mad.

La station d'épuration a été construite en 2004 sur la parcelle n°3 de la section AL et la parcelle 299 de la section B.

La station d'épuration est de type filtres plantés de roseaux à 2 étages comprenant un dégrilleur, 1 poste de relèvement, 1^{er} étage de traitement, 2^{ème} étage de traitement, 1 canal de comptage.

L'ensemble du réseau de collecte et de l'unité de traitement ont été déclarés auprès de la police de l'eau en date du 17 février 2014.

Carte 31 : Localisation de la station d'épuration**Photo 14 : Station d'épuration****3.10.8 SERVITUDES**

La localisation des servitudes affectant le territoire est précisée sur la carte en page suivante.

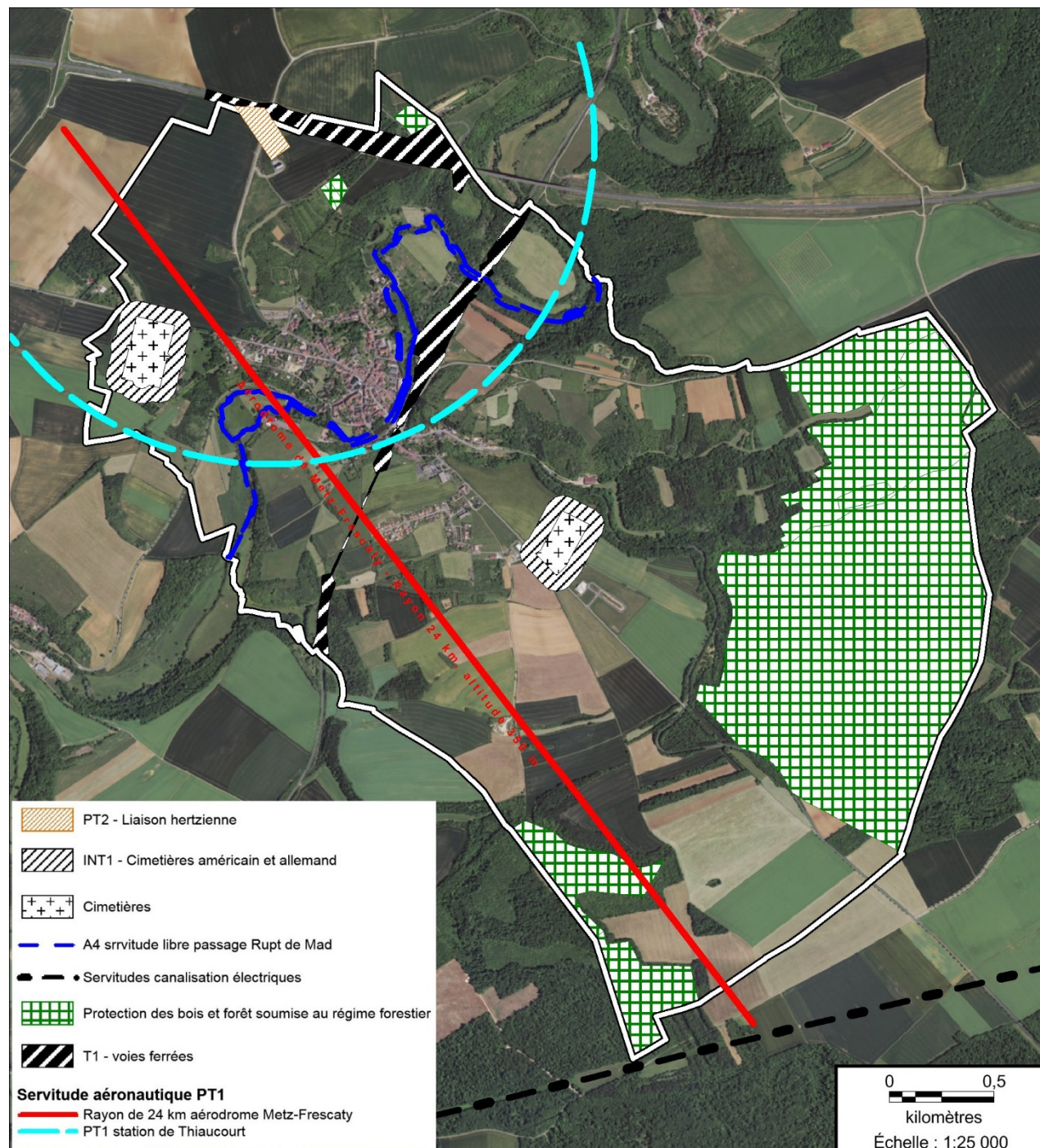
- La forêt communale de Thiaucourt-Regniéville et aux forêts domaniales du Front de Haye et des Venchères soumises au régime forestier,
- les deux sites des nécropoles militaires de la guerre de 1914-18 ;
- le périmètre de protection du captage d'eau du Syndicat du Trey.

Trois (3) servitudes aéronautiques des aérodromes suivants : tous trois ont un rayon d'action de 24 km :

- Chambley – Bussières (arrêté du 02-11-1989)
- Metz – Frescaty (arrêté du 22.05.1987)
- Toul – Rosières (arrêté du 27.05.1980).

Présence de 7 câbles urbains en pleine terre (France Télécom).

Carte 32 : Localisation des principales servitudes



CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS DU PROJET D'AF SUR L'ENVIRONNEMENT

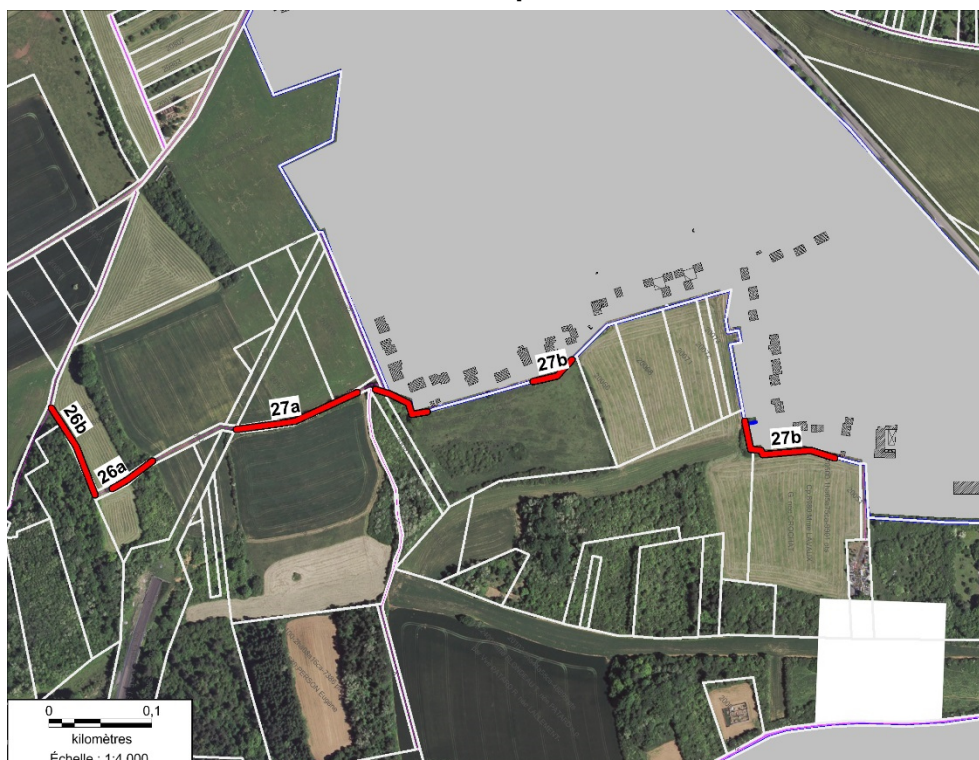
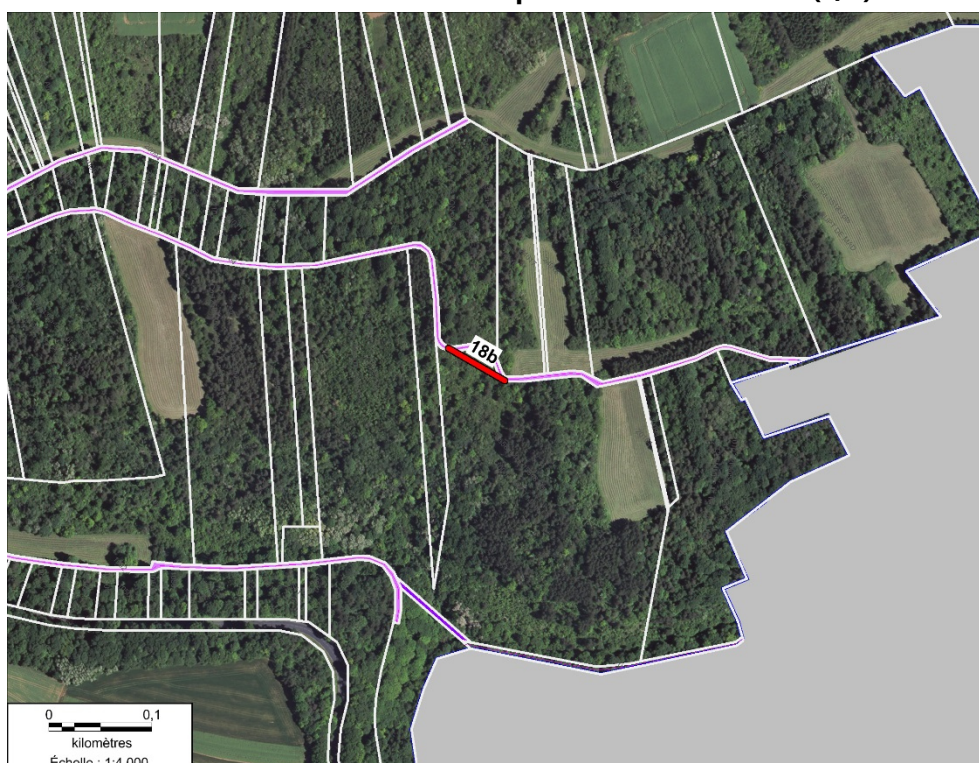
4.1 INCIDENCES DES TRAVAUX CONNEXES

La CCAF prévoit des travaux connexes très sommaires et peu coûteux. Il s'agit pour l'essentiel de :

- Nivelier des chemins existants (5981 m)
- De créer des chemins (1602 m)
- D'empierrier des chemins existants (1295 m)
- D'enrober certains chemins (250 m)
- D'abattre, d'élaguer ou de désoucher et évacuer les arbres/arbustes se trouvant dans l'emprise des chemins à créer (563 m)
- De planter une haie diversifiée large de 5 m, sur une longueur de 675 m.

Le désouchage et l'abattage d'arbres dans l'emprise des chemins à créer figure sur les cartes en page suivante. Il s'agit des opérations indiquées au plan des TC n° 26a-26b (longueur 150m), 27a-27b (longueur 130 + 215m), et 18b (longueur 68 m), soit une longueur totale d'impact de 563 m.

Le défrichement sera opéré sur une largeur comprise entre 6 et 7m, pas davantage.

Carte 33 : Localisation des secteurs susceptibles d'être défrichés (1/2)**Carte 34 : Localisation des secteurs susceptibles d'être défrichés (2/2)**

4.2 INCIDENCES DU NOUVEAU PARCELLAIRE

4.2.1 CONSÉQUENCES SUR LE FONCIER

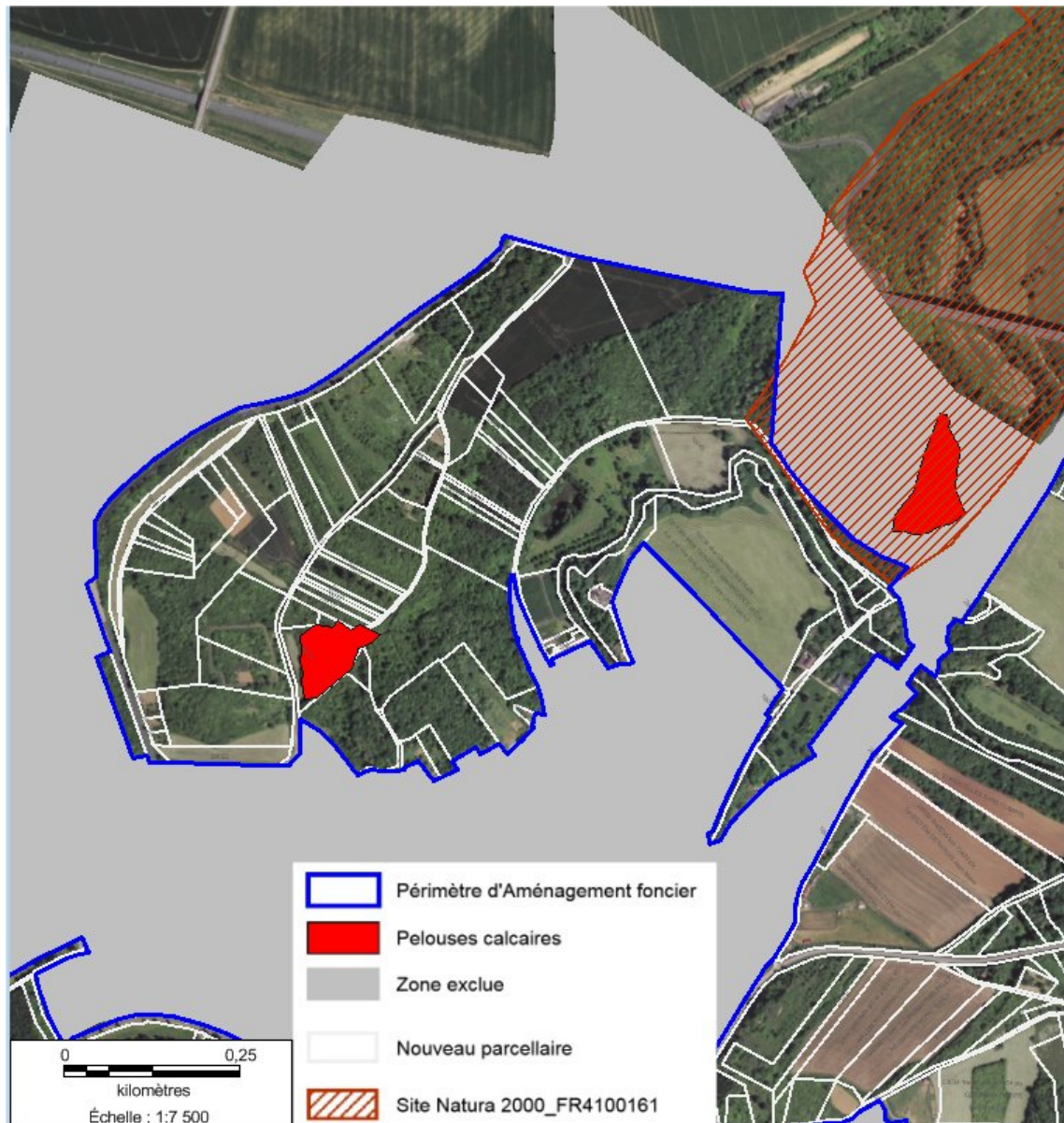
Les enjeux de l'aménagement foncier sont notamment de regrouper de manière optimale les parcelles d'un même propriétaire. L'aménagement foncier s'est effectué en concertation en rassemblant d'une manière aussi intensive que possible les parcelles anciennes d'un même propriétaire, de façon à lui donner de nouvelles parcelles adaptées aux moyens modernes de l'agriculture.

4.2.2 CONSÉQUENCES SUR LES BOISEMENTS ET ARBRES REMARQUABLES

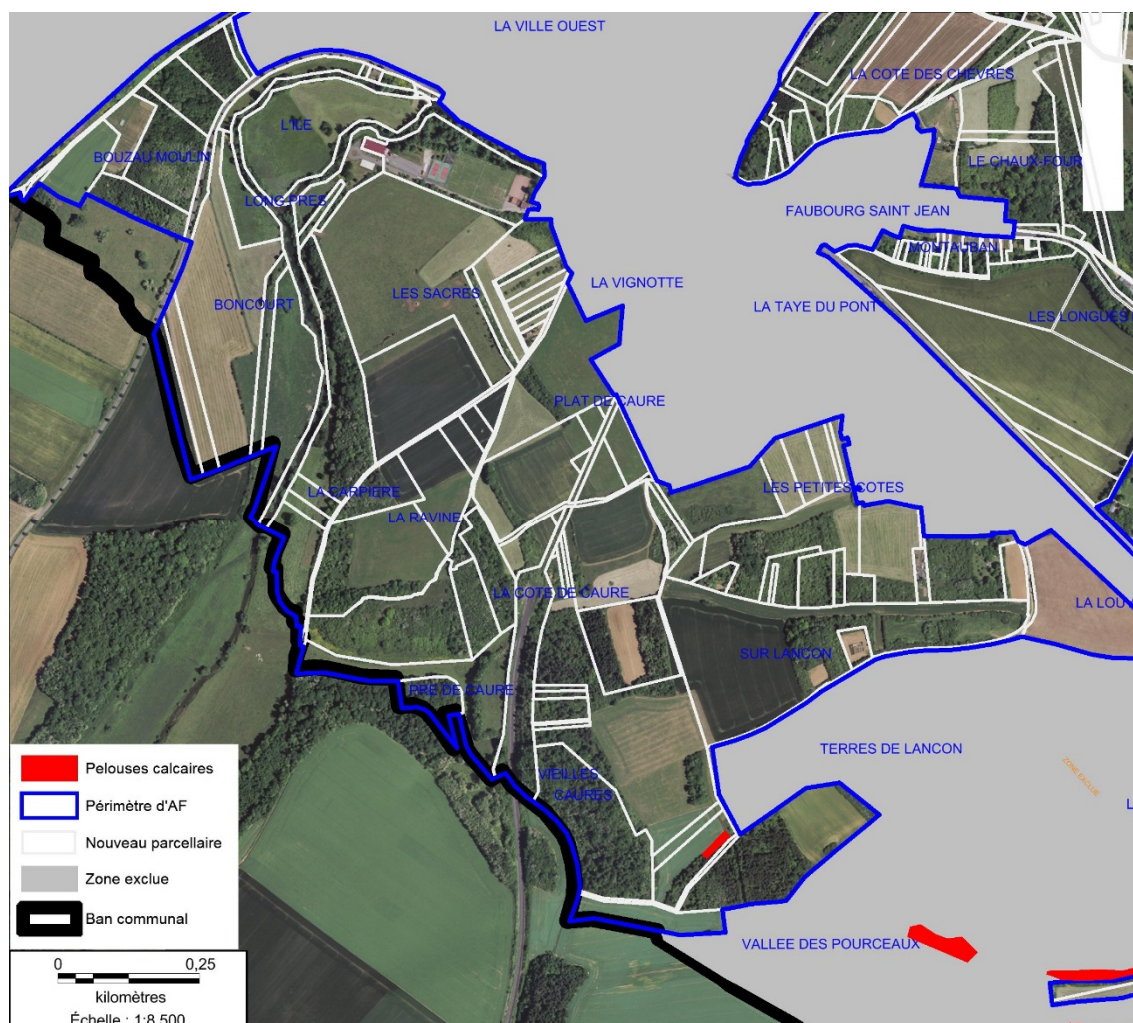
Le nouveau projet parcellaire tient compte des propriétaires qui voulaient conserver des parcelles boisées et des vergers. Ainsi, la plupart des vergers et boisement (taillis) compris dans le périmètre de l'aménagement foncier sont conservés et réattribués à leur propriétaire.

Les cartes suivantes tendent à mettre en avant l'adéquation du nouveau parcellaire avec les boisements existants.

Le nouveau parcellaire peut menacer certains éléments boisés cartographiés dans le chapitre précédent « Analyse des impacts ». Cependant, le géomètre a redessiné le parcellaire en fonction des boisements et haies existants et a donc réattribué préférentiellement les propriétaires de ces bois à ces nouvelles parcelles. Dans les zones boisées, le parcellaire a finalement peu évolué pour « coller » à la réalité de la végétation en place. La carte ci-dessous montre le nouveau parcellaire sur un orthophotoplan de 2015 avec les pelouses calcaires identifiées en 2003.

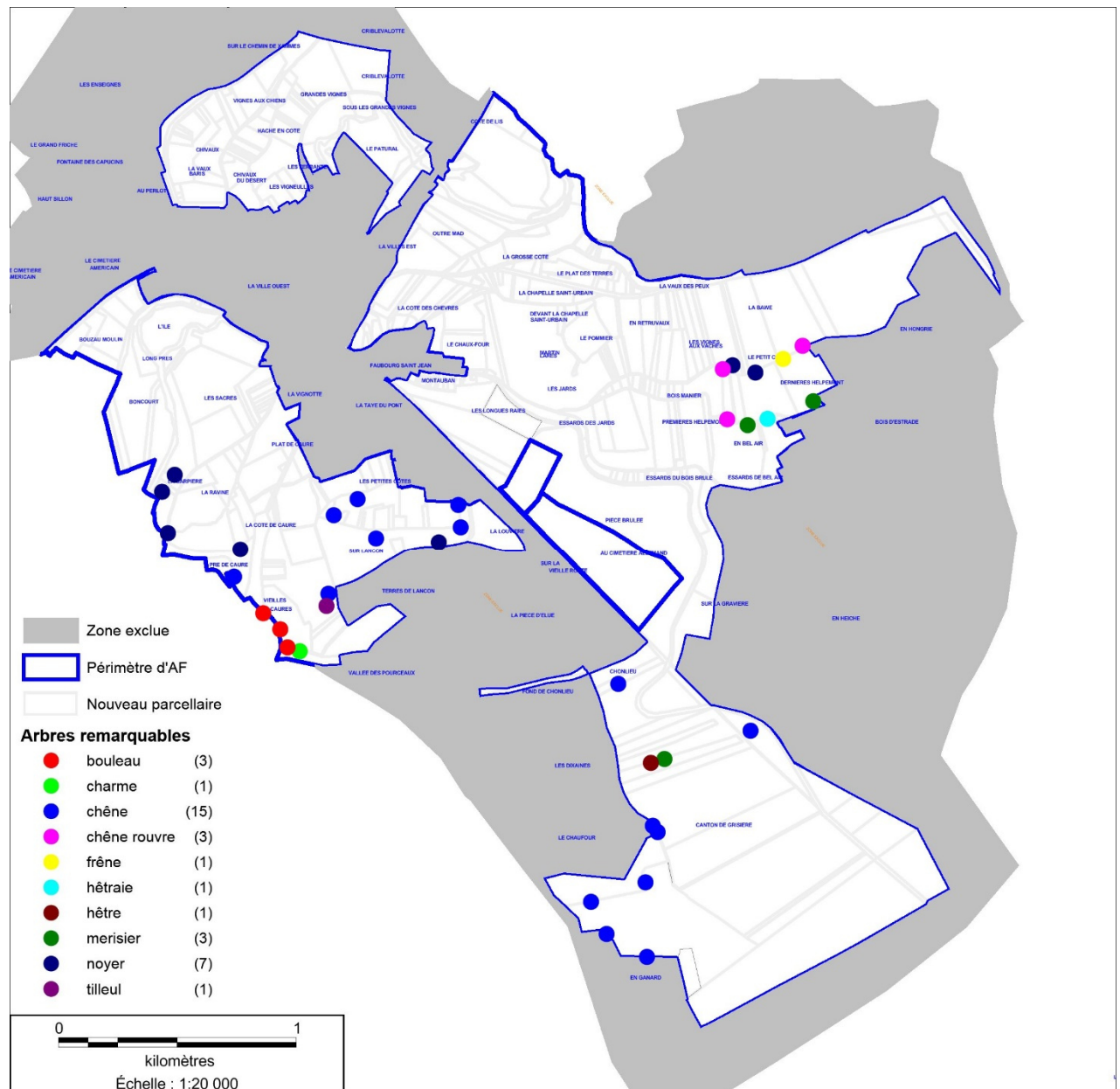
Carte 35 : Nouveau parcellaire sur la zone de la cote calcaire

La carte ci-dessus démontre que la pelouse calcaire est intégrée dans une seule parcelle. Les boisements et taillis ont également été intégrés dans un parcellaire plus grand et sans doute plus adapté aux contraintes de pentes.

Carte 36 : Nouveau parcellaire sur le plateau

Sur ce secteur, ce sont les zones cultivées et les pâtures qui dominent en surface le territoire. Les bois de la « carpières », « vieilles caures » et « la côte de caure » aux abords de la voie ferrée sont intégrés dans un parcellaire qui respecte les limites boisés.

En rive gauche du Rupt de Mad, au lieu-dit « Boncourt », on constate la présence d'une emprise qui a été réservée pour le projet de voie verte entre Thiaucourt et Bouillonville. Aujourd'hui, ce projet n'est plus, et l'emprise sera réattribuée à JP ROUX, exploitant-éleveur.

Carte 38 : Localisation des arbres remarquables

4.2.3 CONSÉQUENCES SUR L'URBANISME

Le périmètre de l'aménagement foncier **ne concerne pas les zones urbanisables** définies au précédent POS et dans les projets communaux, telle que précisé sur la Carte 2 page 22.

Le zonage du futur PLU devra être élaboré à partir du nouveau parcellaire dressé par le géomètre.

4.2.4 CONSÉQUENCES SUR LE RÉSEAU DE CHEMINS

L'aménagement foncier va permettre d'améliorer le réseau de chemins et la desserte de certains secteurs qui permettra de desservir de manière optimale l'ensemble des parcelles agricoles du ban communal. **Les travaux connexes prévoient sur certains chemin des opérations de nivellement, de grattage, de l'empierrement, des enrobés avant les jonctions sur les routes départementales etc...et la création de nouveaux chemins.**

Le statut des chemins sera distingué suivant le cas :

- Chemin rural, propriété de la commune
- Chemin d'exploitation, propriété de l'association foncière.

L'impact est donc jugé positif sur l'ensemble des chemins.

4.2.5 IMPACT EN MATIÈRE D'HYDRAULIQUE ET D'ÉROSION DES SOLS

4.2.5.1 Généralités

En matière d'hydraulique, les principaux impacts à attendre dans le cadre d'un aménagement foncier sont l'accélération des écoulements et l'accroissement des volumes ruisselés convergeant vers les ruisseaux. Ces effets en cas de forte pluie ou de durée importante peuvent également occasionner des érosions de sols (perte de la partie humifère superficielle du sol).

- La capacité d'infiltration de l'eau dans le sol, dans le cas d'un changement d'occupation du sol (culture → prairie) ou la réalisation de drainage ;
- le temps de concentration, par changement des caractéristiques de l'écoulement dans le lit des rivières (curage, canalisation, ...) et par modification des longueurs de parcours de l'eau de surface (changement de la taille et de l'orientation des parcelles vis-à-vis de la pente; ajout ou retrait d'obstacles tels que haies, routes, etc.).

L'aménagement foncier intervient sur l'érosion en modifiant les facteurs physiques suivants:

- l'orientation et la taille des parcelles, qui peut favoriser ou défavoriser la vitesse d'écoulement de surface, et par là l'arrachage et le transport des particules du sol ;
- l'occupation du sol (un couvert dense réduit l'agressivité de la pluie vis-à-vis du sol).

Il est difficile de quantifier les effets d'un aménagement foncier sur le régime des eaux et sur l'érosion. Ainsi, pour évaluer l'impact du projet du nouveau parcellaire en matière d'hydraulique nous avons regardé :

- l'orientation et la taille des parcelles vis-à-vis de la pente,
- le risque de coulées boueuses,
- le risque de changement d'occupation des sols,
- l'arrachage et la plantation de haies,
- les drainages,
- les travaux hydrauliques : ruisseaux et fossés.

4.2.5.2 Orientation et taille des parcelles vis-à-vis de la pente

Carte 39 : Nouveaux lots par rapport aux pentes de 10%



Dans l'ensemble et à la lecture de la carte ci-dessus, l'orientation des lots reste parallèle par rapport à l'axe de leur pente.

L'impact est donc jugé nul par rapport à la situation initiale.

4.2.5.3 Risque de coulées boueuses / aggravation du ruissellement

À Thiaucourt, le phénomène de coulées d'eau boueuse n'est pas connu. Le ban communal est entièrement concerné par un risque d'aléa retrait-gonflement d'argile de niveau faible dans ses vallons secs.

4.2.6 INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

4.2.6.1 Définition d'une zone humide

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 (JORF n°0272) définit les zones humides comme suit :

« Un espace peut être considéré comme Zone Humide» dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel;
- sa végétation, si elle existe est caractérisée:
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ,
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2».

4.2.6.1.1 Sur critères floristiques

« L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, identifiées selon le protocole ci-dessous, indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2.»

4.2.6.1.2 Sur critères pédologiques

«Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.».

Les sols faisant référence aux zones humides correspondent aux:

- Histosols (sols tourbeux)
- Réductisols (sols à gley) sous réserve que les horizons de gley apparaissent à moins de 50 cm de la surface
- Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur;
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.»

4.2.6.2 Évolution récente de la réglementation

4.2.6.2.1 Arrêt du Conseil d'État

Dans un arrêt daté du 22 février 2017, le Conseil d'État a estimé que **les deux critères devaient être réunis** pour définir réglementairement une zone humide (marais, tourbières, prairies humides, lagunes, mangroves...) : l'hydromorphie des sols **et** la présence de plantes dites hygrophiles, en présence de végétation sur le terrain.

Par un premier arrêt du 17 février 2017, qui sera mentionné aux Tables du Recueil, le Conseil d'État est venu définir la notion de zones humides, au sens des dispositions des articles L. 211-1-1° et R. 211-108-I du code de l'urbanisme, quand la végétation y existe.

Ainsi, selon la Haute Juridiction, « il ressort de ces dispositions, éclairées par les travaux préparatoires de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dont elles sont issues, qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles » (CE, 22 février 2017, M. Claude B., n°386325).

Il faut noter que cette définition remet en cause celle donnée par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Au final, deux situations peuvent conduire à une reconnaissance de zone humide :

- absence de végétation : seul le critère sol est exigé ;
- présence de végétation sur le terrain (cas notamment des parcelles cultivées et des prairies) : critères cumulatifs du sol hydromorphe et des plantes hygrophiles.

Dans l'hypothèse où des zones humides seraient identifiées alors qu'elles ne relèvent pas de l'une de ces catégories (par exemple, un sol hydromorphe mais avec une végétation sans plantes hygrophiles), une telle identification serait erronée.

Le Conseil d'État a par la même occasion constaté l'illégalité de l'arrêté du 24 juin 2008.

On pourra relever ici que l'article R.211-108 du code de l'environnement qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 221-1 du même code semble conforme à l'interprétation retenue par le CE.

4.2.6.2 Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides

Elle précise essentiellement la notion de végétation présente, suite à l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 qui considère les critères sols et végétation comme cumulatifs pour caractériser une zone humide.

Dans ces conditions, il faut combiner selon plusieurs cas de figures :

- Cas végétation spontanée = nécessité des deux critères végétation + pédologique pour qualifier la zone d'humide
- Cas végétation anthropisée = le seul critère pédologique suffit à qualifier la zone d'humide
- Cas sans végétation (marais salant, vasière ...) = le seul critère pédologique suffit à qualifier la zone d'humide

A la lecture de la note technique, **une végétation non spontanée** correspond à des terrains labourés, plantés, cultivés, coupés ou encore amendés soit une prairie temporaire ou permanente exploitée, amendée ou semée. Par conséquent, en présence d'une végétation « non spontanée » est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les critères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008.

4.2.6.3 Résultats des relevés de terrain

Les zones humides ont été identifiées sur critère floristique et pédologique, en domaine prairial principalement dans la vallée du Rupt de Mad car sur le plateau calcaire ou sur les coteaux, il n'a pas été jugé utile de poursuivre les investigations.

Peu de zones humides sont présentes sur le territoire au regard de l'importance de la masse calcaire, mais également des fortes contraintes topographiques. Elles correspondent essentiellement, à des **prairies naturelles améliorées** et aux abords des sources et points d'eau pour le bétail dans les **prairies pâturées humides**.

Les ripisylves essentiellement celles du Rupt de Mad, très continues et denses, complètent l'inventaire des zones humides.

Prairies de fauche humides

Code Corine Biotope : 37.2 « prairie humide eutrophe »

Très améliorées par les pratiques agricoles, elles sont généralement hautes et denses et dominées par le Vulpin des prés, espèces fourragères.

À côté de cette grande graminée, on note principalement la Renoncule rampante, le Lychnis fleur de coucou et ponctuellement la Cardamine des prés, la Consoude officinale ont été observés à maintes reprises qualifiant les prairies à dominantes humides.

On retrouve ces prairies humides notamment « aux sacrés » dans l'interfluve entre le canal de dérivation et le Rupt de Mad en amont de la zone agglomérée mais également dans le dernier méandre franchi par le viaduc de la LGV.

Pâtures humides

Code Corine Biotope : 37.24 « pâture à Agropyre et Rumex »

Cet habitat occupe les fonds de vallons pâturés et les dépressions notamment en amont de la zone agglomérée dans les paquis de M. JP ROUX.

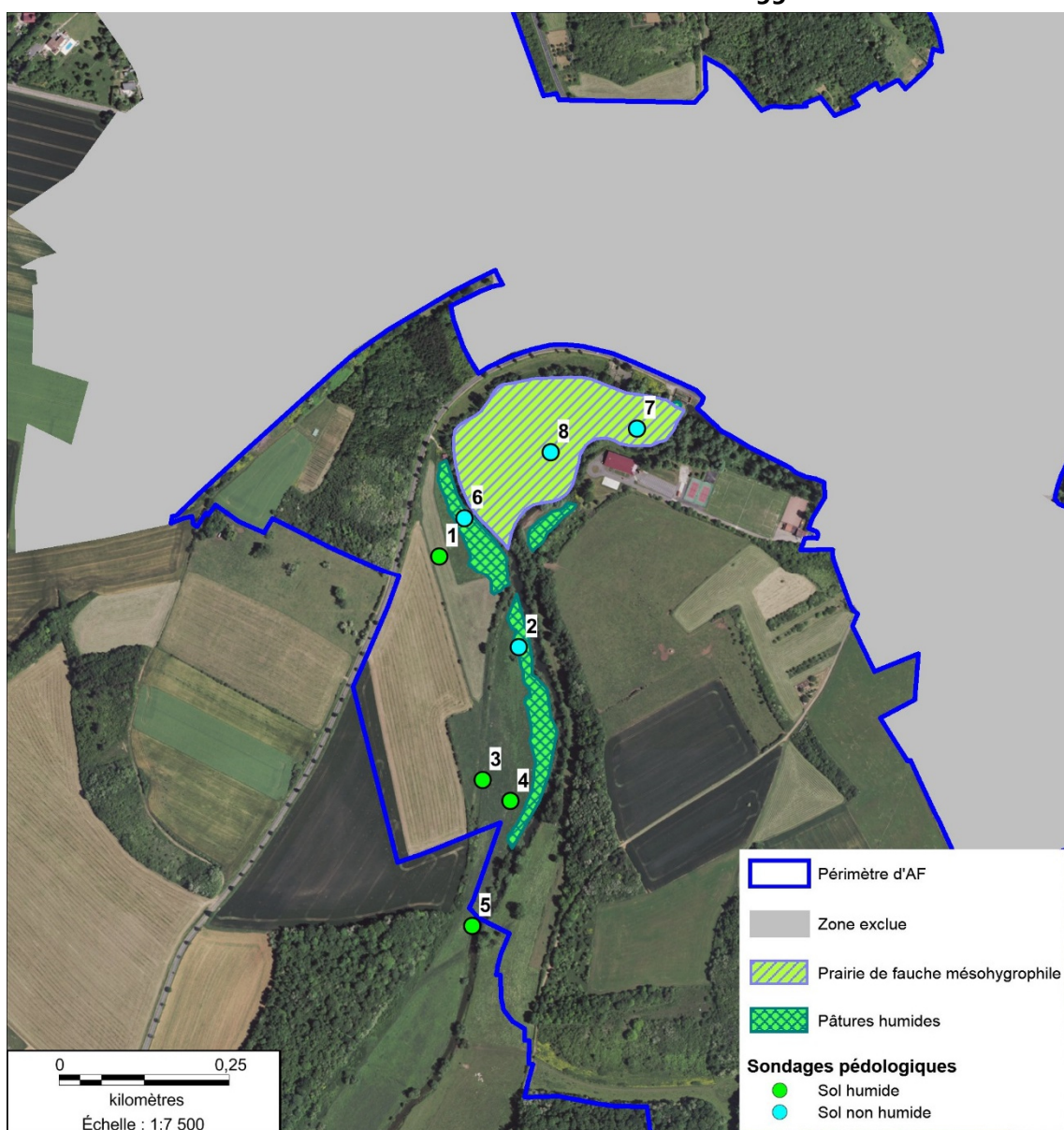
Dans la plupart des cas, ces prairies sont dominées par la Renoncule rampante associée à des Joncs diffus. La Laîche hérissée, la Lysimaque nummulaire et le Scirpe des bois sont également présents.

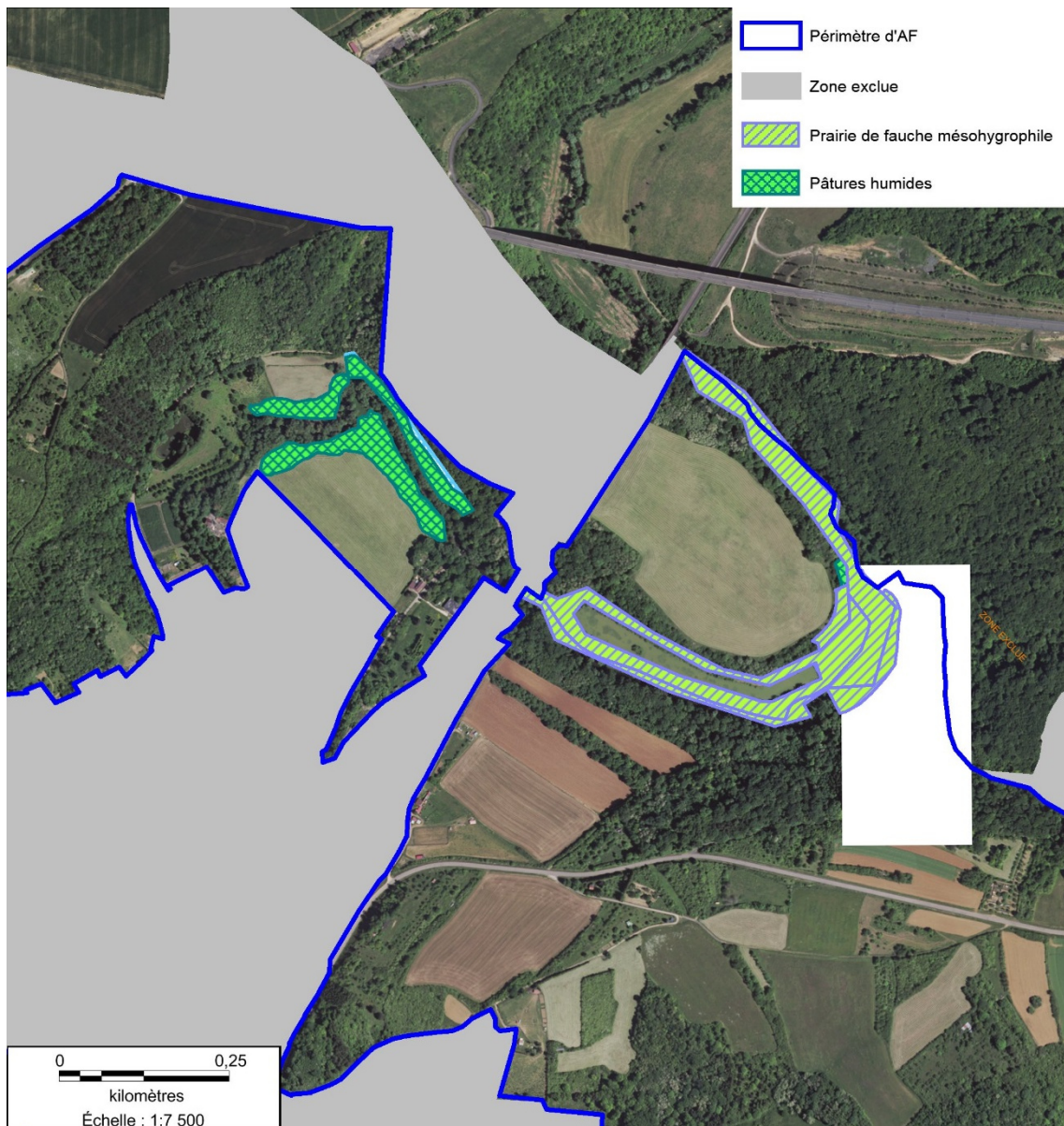
Roselière eutrophe

Code Corine Biotope : 53.112 « roselière sèche »

Cet habitat borde ponctuellement le Rupt de Mad, remplaçant localement les ripisylves arborescentes. Il se compose essentiellement de Phragmite (roseau) associé à l'Ortie et au Liseron.

Carte 40 : Localisation des zones humides en amont de la zone agglomérée



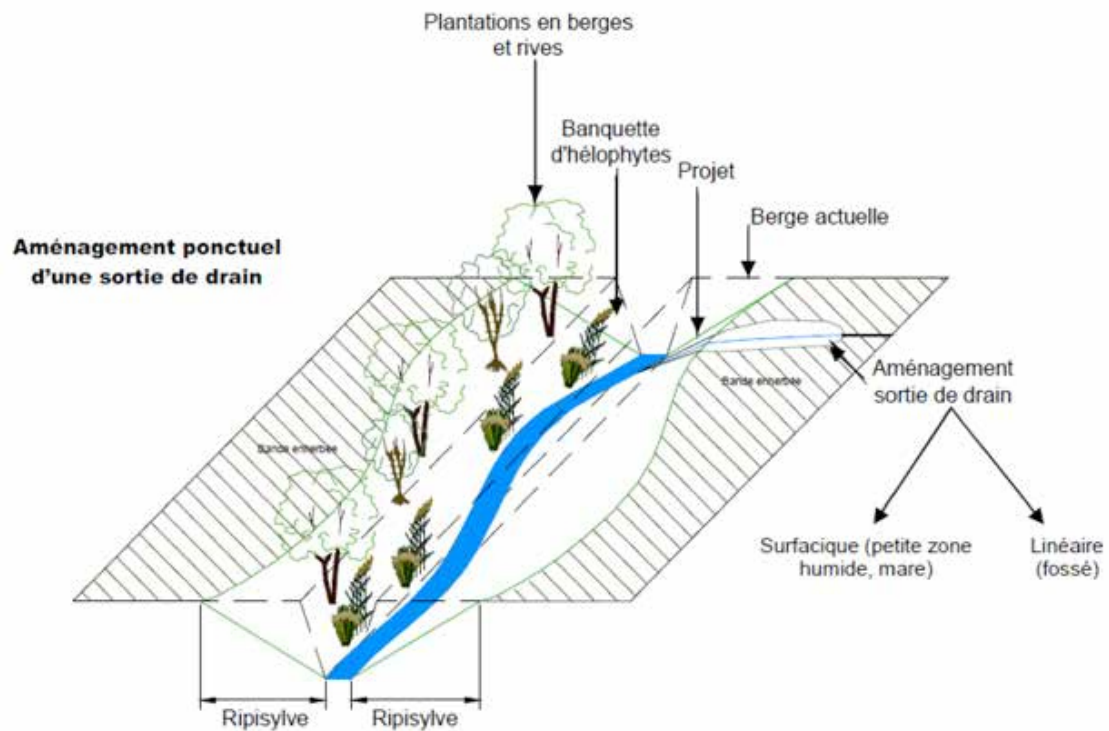
Carte 41 : Localisation des zones humides en aval de la zone agglomérée

4.2.7 DRAINAGE

Il n'est pas prévu de travaux de drainage à la suite de la clôture de l'aménagement foncier. S'il devait y avoir des travaux de drainage, alors ceux-ci devront être effectués (après clôture des opérations d'aménagement foncier):

- En dehors de la zone inondable du Rupt de Mad,
- En dehors des zones sensibles (prairies humides)

Le réseau de drainage devra déboucher dans la mesure du possible dans un fossé à ciel ouvert avant de déboucher avec un point dur dans un autre fossé : il s'agit de mettre en pratique les zones de rejets végétalisés ou zones tampon végétalisées préconisées par l'Agence de l'eau tel que précisé sur le schéma de principe en page suivante.

Figure 7 : Exemple d'une zone tampon de rejet végétalisée (AERM)

4.2.8 TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR COURS D'EAU ET FOSSÉ

4.2.8.1 Rupt de Mad

En aucune manière que ce soit, ni le projet de parcellaire et ni les travaux connexes ne prévoient de travaux sur le Rupt de Mad. Cette rivière vient de faire l'objet d'un vaste programme de travaux de restauration/renaturation mené par la CCMM.

Partant de ce constat, il n'y a donc aucun intérêt à prévoir des travaux sur le Rupt de Mad.

4.2.8.2 Fossés agricoles

Les fossés existants seront conservés dans leurs gabarits actuels. Aucun nouveau fossé n'est prévu au programme des travaux connexes.

4.3 INCIDENCES NATURA 2000

4.3.1 RÉGLEMENTATION

4.3.1.1 Introduction de l'évaluation des incidences

En vertu des directives « Oiseaux » (article 4) et « Habitat – Faune – Flore » (article 6), les États membres doivent **classer les territoires les plus appropriés** en nombre et en superficie » et **prendre « les mesures appropriées pour éviter**, dans les zones spéciales de conservation [ainsi que dans les zones de protection spéciales], **la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées**, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive » (alinéa 2 de l'article 6 de la Directive « Habitats »).

La suite de l'article 6 de cette directive (alinéa 3) **introduit la notion d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000** : « Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la Gestion du site, mais susceptible d'affecter ce site de manière significative individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public ».

L'alinéa 4 du même article 6 porte sur les **éventuelles mesures compensatoires en cas d'incidences significatives** : « si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées. Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. »

Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires soient prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou du projet d'activités de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné ci-dessus ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

4.3.1.2 Transposition en droit français

L'ordonnance n° 2001-321 du 11.04.2001 et le décret du 9 avril 2010 **transposent en droit français** les directives « Oiseaux » et « Habitat – Faune – Flore » en instituant le réseau Natura 2000 (titre III, article B) et en créant les articles L. 414-1 à 7 du code de l'environnement (partie législative).

Plus récemment, la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement a instauré de nouvelles modalités de protection du réseau Natura 2000. Celles-ci ont été précisées par le décret d'application n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, qui sera suivi prochainement par un second décret à paraître.

De manière générale, les dispositions relatives à Natura 2000 sont introduites dans le droit français par les textes suivants :

Code l'environnement, partie législative :

Section 1 : sites Natura 2000

Article L414-1 (intro), -4 et -5 (modifiés par Loi du 01/08/2008 sur la responsabilité environnementale)

Code l'environnement, partie réglementaire (Natura 2000) : article R414-19 à -26

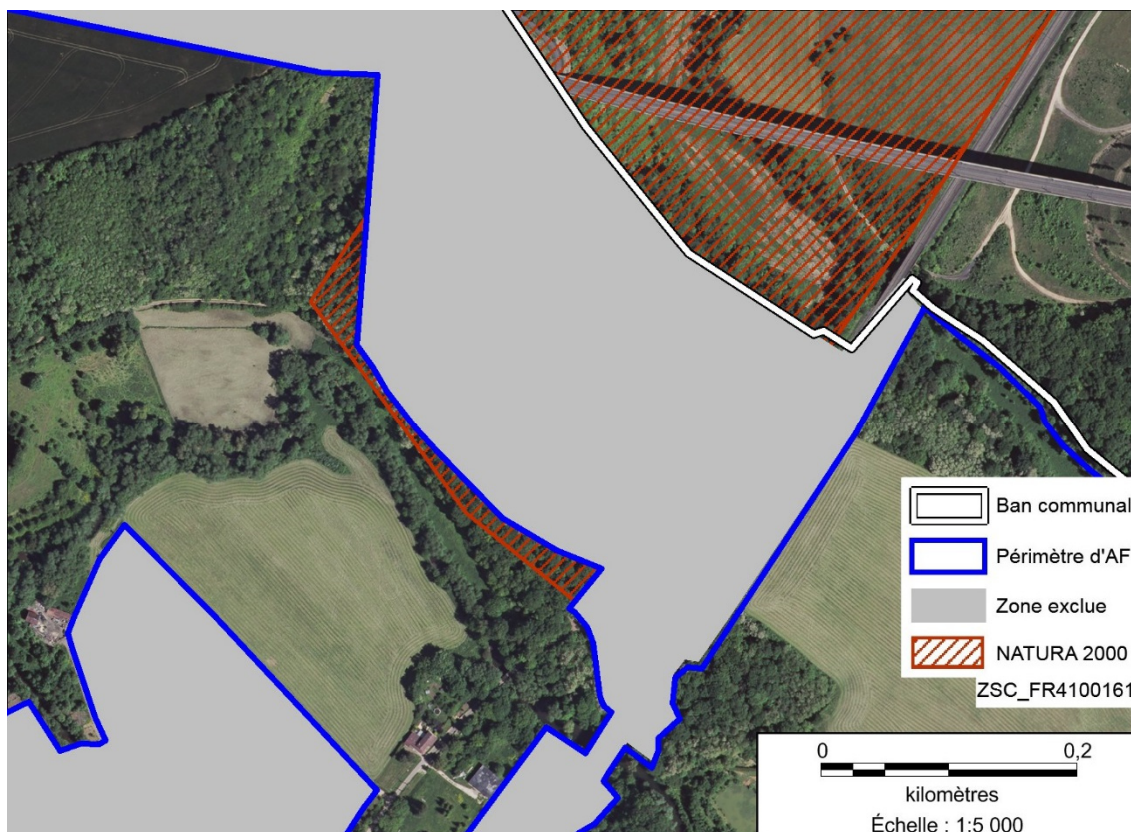
+ Circulaire du 05 octobre 2004

+ Circulaire du 06 mars 2006

+ Circulaire du 15 avril 2010

4.3.2 RAPPEL DE LA LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 FR4100161 PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRE D'AF

Carte 42 : Situation du site Natura 2000 par rapport aux périmètres d'aménagement foncier



A la lecture de la carte ci-dessous comparée à celle des habitats biologiques du site Natura 2000, il apparaît que le périmètre d'aménagement foncier exonère en grande partie le site Natura 2000. Ce périmètre exclut donc la pelouse calcaire ouverte, habitat d'intérêt prioritaire du site Natura 2000.

4.3.3 INCIDENCES SUR LES HABITATS BIOLOGIQUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

D'après la cartographie des habitats mise à jour en 2017-2018, l'habitat concerné par le périmètre d'aménagement foncier correspond à une hêtraie à aspérule : → CF Carte 21 page 74. Il s'agit d'un habitat communautaire (Hêtraie de l'asperulo-fagetum) n°9130.

Au regard du positionnement de cet habitat sur une forte pente à + de 10%, il est peu probable que ce bois soit défriché. Cette parcelle a été réattribuée au même propriétaire ce qui limite encore davantage le risque de défrichement.

4.3.4 INCIDENCES SUR LES ESPÈCES VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Aucune incidence sur les espèces végétales d'intérêt communautaire n'est à signaler car aucune espèce floristique rare, protégée ou faisant partie de la liste rouge France n'a été identifiée au sein du site.

4.3.5 INCIDENCES SUR LES ESPÈCES ANIMALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les boisements impactés abritent des espèces protégées :

- des chiroptères qui transitent mais ne dépendent pas strictement des zones affectées ;
- surtout des oiseaux communs, non menacés et peu exigeants pour lesquels l'impact peut d'emblée être jugé non significatif ;

Pour toutes ces espèces, l'impact n'est pas de nature « à remettre en cause le cycle biologique de leurs population locales ».

4.3.6 INCIDENCES SUR LA FONCTION DE CORRIDOR BIOLOGIQUE

Partant du principe que le bois sera conservé après l'opération d'AF, les corridors écologiques ne seront pas perturbés. Rappelons toutefois qu'il y a la ligne LGV qui passe en travers ce site et qui est une véritable rupture.

Le principal corridor écologique est celui du Rupt de Mad où de nombreuses espèces de chauves-souris l'utilisent entre la plaine de Woëvre et la vallée de la Moselle. Ainsi, les populations moselanes du Petit rhinolophe implantées dans le secteur de Madine l'utilisent pour recoloniser les territoires perdus de la vallée de la Moselle.

De même, le Grand rhinolophe, dont une nurserie située à Rembercourt a été détruite, utilise la vallée comme axe de circulation entre les hauts de Meuse et la Côte de Moselle dans le pays messin. Le Grand murin a installé un site de parade nuptiale dans un viaduc ferroviaire de la vallée et une nurserie de Vespertilion à oreilles échancrées est installée à Rembercourt. La Barbastelle d'Europe et le Vespertilion de Bechstein fréquentent le site. Plusieurs autres espèces inscrites à l'annexe IV, comme le Vespertilion de Daubenton, le Vespertilion de Natterer, le Vespertilion à moustaches, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, la Pipistrelle commune, l'Oreillard gris et l'Oreillard roux y ont également été recensées.

4.3.7 INCIDENCES SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les objectifs cités dans le Docob du site FR4100161 et de ses affluents sont les suivants :

Tableau 27 : objectifs de gestion en milieux forestiers

Code	Objectifs opérationnels	Priorité	Outils envisagés		
			Charte Natura 2000	Contrats Natura 2000	Autres outils disponibles
GH1	Préserver l'intégrité des habitats forestiers remarquables : vallons froids, coteaux thermophiles, forêts alluviales	***	Charte	F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Aménagement forestier ou Plan Simple de Gestion
				F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
GH2	Maintenir et développer le vieux bois	***	Charte	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
GH3	Préserver et restaurer les zones humides forestières et leur fonctionnalité	***	Charte	F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	
				F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
				F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières	
GH4	Diversifier les peuplements forestiers	**	Charte	F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
				F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
				F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée	
GH5	Restaurer et entretenir les berges et ripisylves	**	Charte	F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
GH6	Adapter les régénérations aux enjeux de préservation de la biodiversité	***	Charte		
GH7	Entretien des bords de routes et chemins forestiers en intégrant les enjeux de biodiversité	*	Charte	F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée	
GH8	Maintenir un équilibre forêt-gibier	*	Charte		

Tableau 28 : Objectifs de conservation en milieu agricole

Code	Objectifs opérationnels	Priorité		Parcelle non agricole	Parcelle agricole
GH9	Maintenir ou mettre en place une gestion extensive des prairies	***	Charte	A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Projet-Agro-Environnemental et Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
				A32303P – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
GH10	Favoriser le retour à l'herbe pour doubler la surface en prairie dans la vallée	***	Charte		
GH11	Créer et entretenir des bandes refuges (mise en défens)	**	Charte		
GH12	Restaurer et entretenir les milieux herbacés embroussaillés	*	Charte	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
				A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
GH13	Créer, restaurer et entretenir les mares prairiales	*	Charte	A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	
				A32309R – Entretien de mares ou d'étangs	
GH14	Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage	***		A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
				A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	

Tableau 29 : Objectifs de gestion dans les milieux en déprise

GH15	Restaurer l'ensemble des pelouses calcaires enfrichées	***	Charte	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
				A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
GH16	Maintenir dans un bon état de conservation les pelouses calcaires actuellement gérées	**	Charte	A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
				A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
				A32303P – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
GH17	Préserver et entretenir les petites zones humides	***	Charte	A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

Tableau 30 : Objectifs de gestion des milieux aquatiques

GH18	Restaurer la continuité écologique de l'ensemble des cours d'eau du site : Rupt de Mad et affluents	***	Charte	A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
				A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
				A32319P - Restauration de frayères
				A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
				A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
GH19	Restaurer et entretenir les berges et ripisylves	*	Charte	A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
				A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Le projet d'aménagement foncier ne remet en cause aucun de ces objectifs de conservation.

4.4 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTÉ HUMAINE

4.4.1 QUALITÉ DE L'AIR / CLIMAT

Hors période de travaux connexes principalement orientés sur l'amélioration des chemins existants, le nouveau parcellaire induira une optimisation du foncier et donc une optimisation des dessertes agricoles. On estime aisément une consommation en carburant réduite dans les engins agricoles du fait du regroupement des ilots agricoles.

Rappelons que les parcelles agricoles céréalières sont situées en milieu ouvert ce qui favorisera la dispersion des polluants. Les habitations dans la zone agglomérée de Thiaucourt, relativement encaissée dans la vallée et éloignée des surfaces agricoles, ne subiront aucun effet du remembrement agricole.

4.4.2 ENVIRONNEMENT SONORE

Sans objet. L'aménagement foncier n'a pas pour objectif d'aggraver l'ambiance sonore aux abords du village. Ce sont les principales voies de circulation actuelles qui sont sources de nuisances sonores et non pas la circulation d'engins agricoles susceptibles d'emprunter les rues du village pour rejoindre un ilot. Cette circulation sera donc réduite au regard du regroupement parcellaire qui limitera les traversées d'engins agricoles dans le village.

4.4.3 ENVIRONNEMENT LUMINEUX

Sans objet pour des raisons évidentes.

4.4.4 EFFETS DUE AUX VIBRATIONS

Sans objet pour des raisons évidentes.

4.4.5 EFFET DU PROJET RÉSULTANT DES ODEURS

Sans objet pour des raisons évidentes.

4.4.6 EFFET DU PROJET RÉSULTANT DES POUSSIÈRES

Durant la période de travaux connexes, et afin de limiter l'envol de poussières lors de la circulation des engins, les pistes sont régulièrement arrosées (camion arroseur) en particulier lorsque le temps est sec.

Les entreprises et corps de métiers s'engageront dans la mesure du possible sur des démarches de type « chantier propre » ou « chantier vert » afin de limiter les impacts et les nuisances des chantiers de construction.

4.5 INCIDENCES DU PROJET SUR LE PAYSAGE, LES SITES TOURISTIQUES ET LE PATRIMOINE

4.5.1 SITE TOURISTIQUE

Le projet ne modifie pas de site ou aménagement touristique particuliers, la fréquentation touristique de la région ne sera pas affectée par l'opération d'aménagement foncier ainsi que les travaux connexes.

Le chemin de Grande Randonnée « GR entre côtes de Moselle et côtes de Meuse » sera même localement et partiellement améliorée par un rechargement (Travaux n°8 indiqué au plan des travaux connexes du géomètre).

4.5.2 PAYSAGE

Sans objet : les chemins resteront en place, les taillis et boisements également, le paysage ne sera pas pour autant bouleversé par le regroupement agricole.

4.5.3 PATRIMOINE

Aucun bâtiment historique ou culturel ne sera affecté par le projet d'aménagement foncier. Conformément à l'arrêté préfectoral, si lors des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET D'AF AVEC D'AUTRES PROJETS

L'objet du présent chapitre est d'analyser les effets cumulés du projet d'aménagement foncier avec d'autres projets connus, ces derniers étant les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence (loi sur l'eau) et enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ce chapitre correspond à l'application du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (décret d'application des textes du Grenelle 2).

5.1 OPÉRATIONS D'AF DES COMMUNES VOISINES

Aucune des 9 autres communes voisines à Thiaucourt ne prévoit un aménagement foncier avec des extensions sur Thiaucourt.

5.2 PLAN LOCAL D'URBANISME

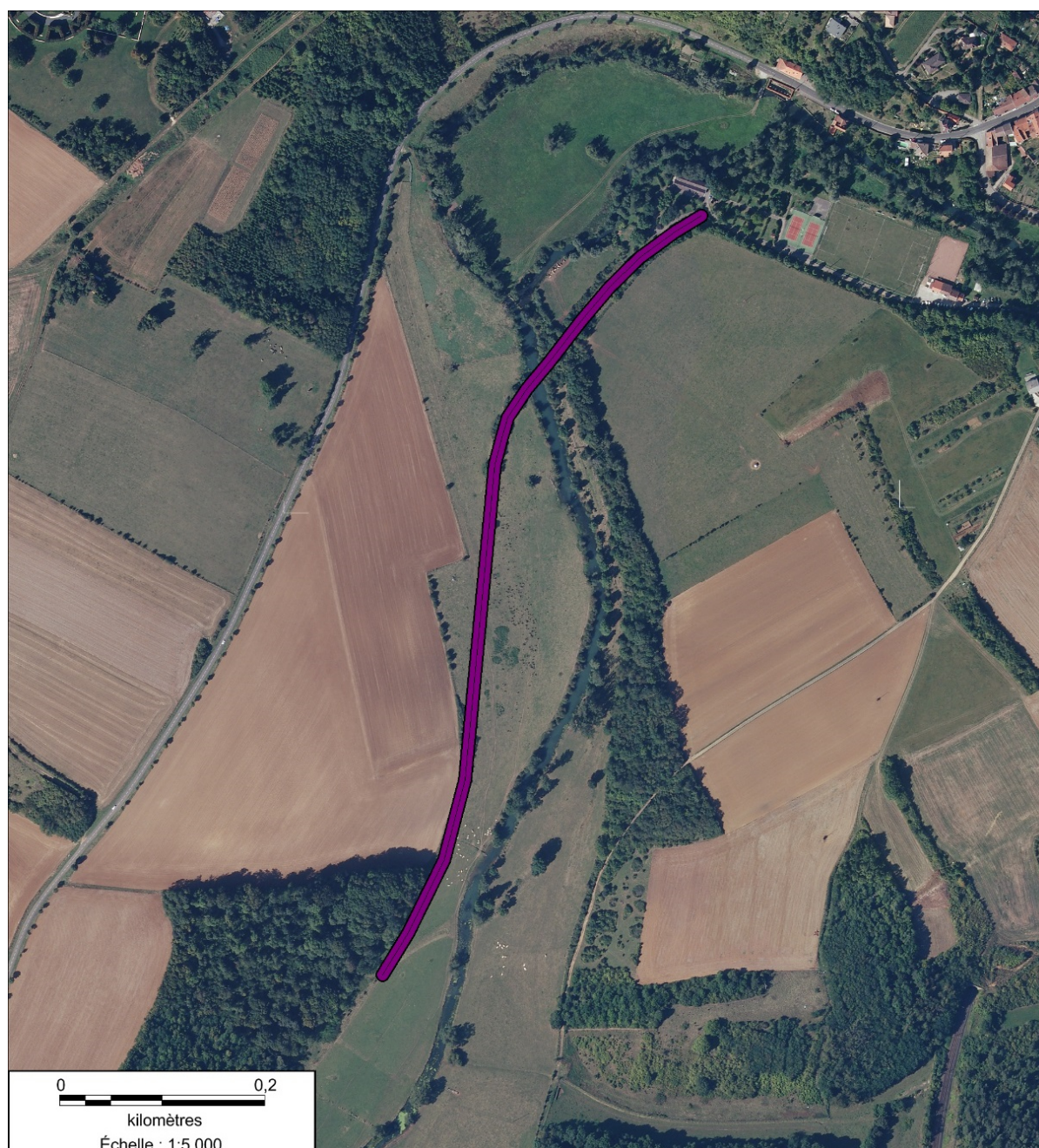
Il est en cours d'élaboration sur le territoire depuis 3 ans. À ce jour, il n'est pas encore arrêté. Le nouveau parcellaire devra être pris en compte pour établir le plan de règlement (= plan de zonage).

5.3 PROJET DE VOIE VERTE ABANDONNÉ

En 2016, la Communauté de Communes Mad & Moselle envisageait de créer une voie verte (piste cyclable) reliant Toul à Thiaucourt dans la vallée du Rupt de Mad. Ce tronçon n°3 devait s'appuyer sur les culées existantes du Rupt de Mad puis prendre appui sur un chemin existant au milieu des pâtures. Il aurait ainsi coupé un parc en 2 parties.

Aujourd'hui, ce projet n'est plus d'actualité.

Carte 43 : Localisation de l'ancien projet de voie verte



CHAPITRE 6. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du code rural et de la pêche maritime.

6.1 LES DIFFÉRENTS AMÉNAGEMENTS FONCIERS ENVISAGEABLES À THIAUCOURT-REGNIÉVILLE

Le décret du 30 mars 2006 de la Loi de Développement des Territoires Ruraux retient 4 types d'aménagements fonciers :

- l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) ;
- les échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR) ;
- la réglementation des boisements ;
- la mise en valeur des terres incultes (surtout pour les zones de montagne et méditerranéennes) ou manifestement sous exploitées.

La CCAF avait le choix aussi de ne pas se lancer dans un aménagement foncier.

Au contraire, la CCAF a choisi de se lancer dans une opération d'aménagement pour permettre une rationalisation de la gestion agricole pour une meilleure compétitivité du monde agricole local. C'est l'article L. 123-1 à L. 123-35 du Code Rural qui précise les objectifs de l'aménagement foncier.

Cet aménagement permet de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités.

Le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle finance à 100 % dans le périmètre d'aménagement foncier les études d'impact et les travaux de géomètre. Les travaux connexes décidés par la CCAF sont à la charge soit de la commune soit de l'Association Foncière si celle-ci est créée. Le CD54 prend en charge 50% des travaux connexes concernant l'hydraulique et les chemins et 60% concernant les mesures environnementales.

6.2 JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE D'AF

En conclusion de l'étude d'aménagement foncier agricole et forestier, il apparaît que le mode d'aménagement rural à retenir est l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier régi par les articles L. 123-1 à L.123-35 du Code Rural.

La Commission permanente du Conseil Départemental a délibéré favorablement à la poursuite d'un aménagement foncier en date du 07 avril 2014.

L'arrêté ordonnant l'aménagement foncier date du 18 mai 2015.

Dans ce cas, l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre.

CHAPITRE 7. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

7.1 AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT SUD 54)

Le territoire de Thiaucourt et celui des communes limitrophes font partie du SCOT SUD 54. Le SCOT SUD 54 est approuvé depuis le 14 décembre 2013.

Le projet d'aménagement foncier et les travaux connexes sont compatibles avec les orientations fixées dans le DOO notamment avec la partie n°2 : ORGANISER UNE MULTIPOLE VERTE.

7.1.1 LA PROTECTION ET LA VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ AU TRAVERS DE LA TVB

► OBJECTIFS GÉNÉRAUX : préserver la biodiversité

Le développement d'une stratégie globale de préservation de la biodiversité a pour objectif d'assurer pour le futur, un territoire écologiquement fonctionnel et de pérenniser ses nombreux services environnementaux. Cette stratégie est basée sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels, le maintien de la biodiversité et la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, dans un contexte de changement climatique.

La stratégie de préservation et de mise en valeur des espaces naturels s'appuie sur la définition d'une trame verte et bleue, réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Trois trames constituent la trame verte et bleue du SCoTSud54 :

- La trame forestière
- La trame des milieux ouverts extensifs (prairies, pelouses thermophiles, vergers)
- La trame des milieux aquatiques et humides

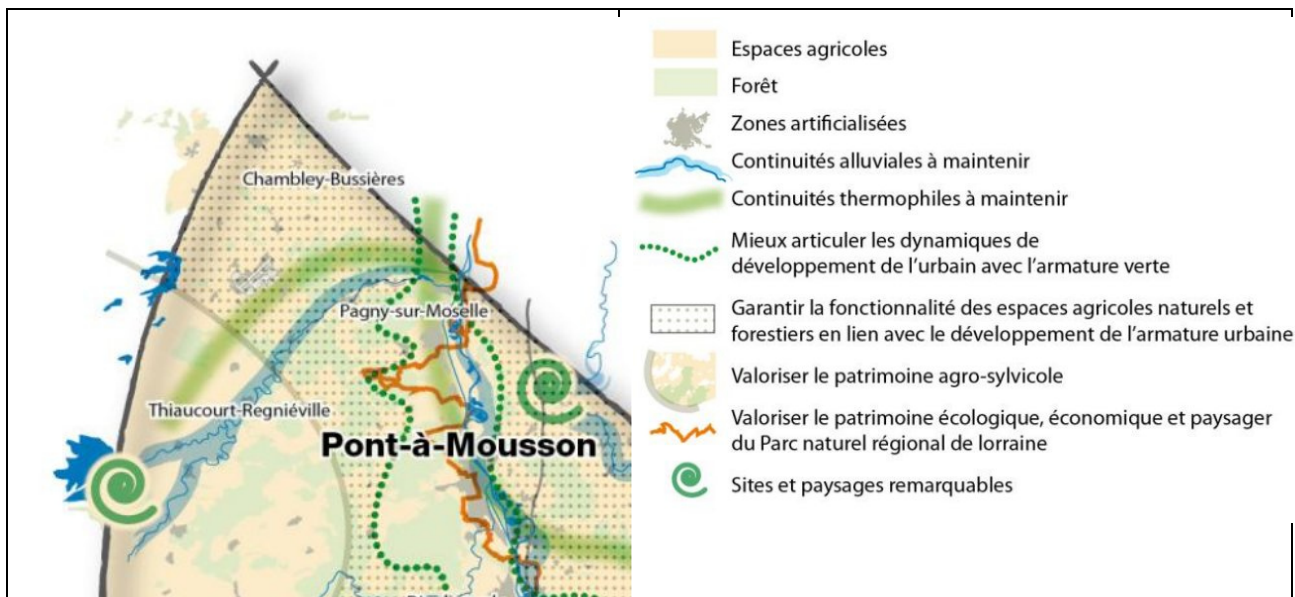
Les continuités écologiques qui composent la trame verte et bleue comprennent :

- des **réservoirs de biodiversité**, espaces riches en matière de biodiversité.
- des **corridors** permettant d'assurer la circulation des espèces. Ils ont vocation à assurer les connexions entre réservoirs de biodiversité. La détermination des corridors se base sur le fait que les espèces empruntent des espaces de nature ordinaire et ne se déplacent pas nécessairement directement d'un réservoir de biodiversité à un autre. Ainsi, les corridors présentés dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) permettent de relier **les grands ensembles de nature ordinaire** entre eux dans la perspective de préserver un territoire écologiquement fonctionnel.

Les grands ensembles de nature ordinaire d'intérêt SCoT représentent plus de 3000 ha d'un seul tenant. L'EIE présente les grands ensembles des milieux forestiers et les grands ensembles des milieux ouverts extensifs. Leur rôle est important pour les continuités écologiques mais aussi pour l'identité paysagère et socio-économique du territoire.

Les milieux aquatiques et humides constituent, à la fois, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Carte 44 : Valorisation du capital nature dans le SCOT SUD 54 aux abords de Thiaucourt



Le projet d'AFAF est compatible avec les orientations du SCOT concernant les TVB.

7.1.2 LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

► OBJECTIFS

Afin de pérenniser les emplois agricoles et forestiers dans le Sud54 et d'accroître la part de captation de la valeur ajoutée par les agriculteurs, **les objectifs inscrits dans le SCOT sont :**

A/ Assurer le bon fonctionnement des activités agricoles et sylvicoles, et leur viabilité économique en :

- permettant le bon fonctionnement des exploitations, en excluant l'enclavement des sites, le mitage et le morcellement des espaces agricoles et forestiers,
- préservant la capacité d'accueil et de développement des sièges d'exploitation.

B/ Permettre le développement d'une stratégie économique diversifiée en :

- facilitant l'installation d'équipements de transformation et de commercialisation des productions agricoles et sylvicoles locales, au sein ou à proximité des zones de production ou au sein des Zones d'Activités Economiques (ZAE), à l'exception des parcelles plantées ou non dans la zone Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) viticole, pour favoriser la valorisation des ressources locales,
- mesurant le changement de destination des bâtiments agricoles, sans compromettre l'exploitation agricole, et pour accompagner des projets de diversification.

Le projet d'AFAF est compatible avec les orientations du SCOT concernant notamment l'objectif A.

7.2 AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

L'aménagement foncier, objet du présent dossier, n'est pas de nature à créer d'importants effets sur son environnement proche et en particulier sur la ressource en eau.

En effet, s'agissant d'une réorganisation parcellaire et agricole, les impacts sont limités vis-à-vis des cours d'eau et des zones humides associées

On retiendra :

- ✓ **L'absence totale de travaux connexes concernant les cours d'eau et leur ripisylve,**
- ✓ **Le maintien des prairies humide et inondable en lit majeur du Rupt de Mad**

Dans ces conditions, nous ne constatons aucun impact quantitatif ni qualitatif sur l'ensemble du chevelu hydrographique de la commune.

Ainsi, en l'absence d'impact notoire en phase définitive, et après mise en place de mesures correctives en phases travaux, le projet apparaît comme étant compatible avec le **SDAGE Rhin-Meuse 2016→2021** qui fut approuvé **le 30 novembre 2015**. Ceci est le résultat d'une approche globale et préalable des questions relatives à la préservation de l'eau et à ses modes d'écoulement.

Le projet d'aménagement foncier est conforme avec les orientations et dispositions listées dans le tableau suivant :

Tableau 31 : Compatibilité du projet d'AF avec les Orientations fondamentales et dispositions (TOME 4)

Thème	Orientations	Compatibilité du projet
5 – eau et aménagement du territoire	T05A-03.2 : relative aux limitations des rejets d'eaux pluviales directement dans les cours d'eau	Non concerné : le projet d'AF ne prévoit pas d'imperméabilisation de terrain supplémentaire.
	T5A – 03 Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. T5A – 01.1 améliorer la connaissance des zones inondables et inondées	Le Rupt de Mad décrit une zone inondable connue. Le champ d'inondation sera conservé au maximum en surface prairiale. Les drainages seront proscrits.
3- eau, nature et biodiversité	T3 - 03 / Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration.	Il ne devrait pas y avoir de destruction de zones humides ni d'atteinte aux ripisylves.
2 – eau et pollution	T2 - 01.2 Limiter les dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles.	Thiaucourt est déjà équipé d'une station d'épuration à filtre planté de roseaux.
	T2 - 06.2 / Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable.	Projet d'AF hors périmètre de protection de captage et hors champ captant.

Ainsi, le projet d'aménagement foncier de la commune de Thiaucourt avec extension sur les communes de Viéville-en-Haye et Jaulny, ainsi que ces travaux connexes présentement étudiés est jugé compatible aux dispositions du SDAGE Rhin-Meuse.

7.3 AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le territoire de Thiaucourt et celui des communes limitrophes n'est pas concerné par un SAGE. **Ce chapitre est donc sans objet.**

7.4 AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL

Le PLU de Thiaucourt-Regniéville est en cours d'élaboration. La décision du conseil municipal actant l'étude du PLU date du 24 août 2015.

À ce jour, le PLU n'est pas encore arrêté.

7.5 AVEC D'AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

7.5.1 PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Le territoire de Thiaucourt et celui des communes limitrophes ne sont pas concernés par un PDU. **Ce chapitre est donc sans objet.**

7.5.2 SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est co-élaboré par l'État et la Région. Il vise à identifier, préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques, en s'appuyant sur le concept de Trame verte et bleue (TVB). Réseau écologiquement cohérent, la Trame verte et bleue permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Le SRCE lorrain a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la Séance Plénière des 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

L'impact sur la trame verte et bleue a été étudié dans l'analyse des effets du projet et a été jugé sans incidence.

Les plantations de 675 m permettront de renforcer les Trames Vertes et Bleues locales.

7.5.3 SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Par un arrêt du 14 janvier 2016, la cour administrative d'appel de Nancy a annulé le jugement du 19 novembre 2014 du tribunal administratif de Strasbourg, ainsi que les arrêtés du 20 décembre 2012 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et du schéma régional éolien de Lorraine.

7.5.4 AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI)

7.5.4.1 Objectifs du PGRI

L'ambition du PGRI est de réduire les conséquences négatives des inondations.

- **Directive 2007/60/CE dite « Directive Inondations » :**

⊗Objectif: réduire les conséquences humaines et économiques des inondations

⊗Induit la priorisation des actions

- **Une stratégie nationale** articule la politique de gestion du risque inondation en France avec la mise en œuvre de la Directive Inondations ; elle se décline au plus près des territoires
- **33% des habitants** concernés par un risque potentiel d'inondation sur le district Meuse et 40% pour le Rhin

La portée du PGRI :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, en l'absence de SCOT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI et ses dispositions prises en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4 du PGRI) et d'aménagement du territoire (dispositions de l'objectif 3 du PGRI).
- Les Plans de prévention des risques (PPR), ainsi que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec l'ensemble du PGRI.
- Les PGRI doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les SDAGE.

7.5.4.2 Conformité du projet d'AF avec le PGRI**Tableau 32 : Conformité du projet d'AF avec le PGRI**

	Nouveau parcellaire	Travaux connexes
Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs		
Encourager le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants :	Sans effet.	Sans effet.
Assurer une coordination transfrontalière	Sans effet.	Sans effet.
Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque		
Améliorer la connaissance aléas :		
retour d'expérience après inondation majeure, étude des crues utiles à la gestion de crise	Sans effet.	Sans effet.
vulnérabilité : cartographier les enjeux dans le cadre des stratégies locales et des plans de prévention des risques d'inondation	Sans effet.	Sans effet.
Capitaliser les éléments de connaissance via les services de prévision des crues	Sans effet.	Sans effet.
Informier le citoyen : maires, grand public, scolaires, citoyens concernés par des dispositifs de protection	Sans effet	Sans effet
Objectif 3 : Aménager durablement les territoires		
Préserver les zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé) et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;	Zone inondable connue et identifiée : absence de changement d'affectation des sols en ZI	Sans effet.
Limiter le recours aux ouvrages de protection, prendre en compte leurs apports et leurs défaillances potentielles dans l'aménagement et l'urbanisation ;	Sans effet.	Sans effet.
Réduire la vulnérabilité des enjeux en zone inondable.	Sans effet.	Sans effet.
Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau		
Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues (études spécifiques, sensibilisation des acteurs) ;	Sans effet.	Sans effet.

Limiter les rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	Sans effet.	Absence de création de fossé
Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement	Sans effet.	Sans effet.
Préserver les zones humides (complémentaire avec le Thème 5B du SDAGE)	Zones humides identifiées et préservées	Sans effet.
Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	Sans effet.	Sans effet.
Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale		
Améliorer la prévision et l'alerte	Sans effet.	Sans effet.
accompagner les collectivités dans la mise en place de système d'alerte adapté aux crues soudaines	Sans effet.	Sans effet.
renforcer la coopération internationale	Sans effet.	Sans effet.
Se préparer à la crise	Sans effet.	Sans effet.
développement des plans communaux de sauvegarde et plans de continuité d'activité	Sans effet.	Sans effet.
exercices d'alerte de crue	Sans effet.	Sans effet.
Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	Sans effet.	Sans effet.
Actions sur les réseaux et prise en charge psychologique des populations	Sans effet.	Sans effet.

7.6 AVEC LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DU PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

En date du 22 janvier 2015, le préfet de Meurthe-et-Moselle a défini les prescriptions environnementales de l'AFAF de Thiaucourt qui figurent dans le tableau en page suivante.

Tableau 33 : Compatibilité du projet avec les prescriptions environnementales du Préfet

Prescriptions environnementales : article de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
A. <u>VOLET RISQUES NATURELS ET EROSION</u> <u>Chute de masses rocheuses</u> Des phénomènes de chute de masses rocheuses peuvent concerner le territoire de Thiaucourt-Regniéville d'après l'étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui a été portée à la connaissance de la commune par courrier du 25 juin 1999. Ainsi, l'étude de chute de masses rocheuses du BRGN d'avril 2008 doit être prise en compte dans le projet d'aménagement foncier. Les protections naturelles des sols protégeant les personnes et les biens et faisant obstacles à l'érosion (ex. : vergers, boisement et talus) doivent être maintenues.	Le projet d'AF ne prévoit aucune construction dans les zones d'aléas.
1 – Intervention dans le lit mineur d'un cours d'eau Le Contrat d'objectifs et d'Aménagement Durable (COAD) modifié par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THIAUCOURT-REGNIEVILLE le 14/10/2013 ne prévoit pas de travaux hydrauliques sur le Rupt-de-Mad. Cependant, si le CAOD devait encore être modifié au cours du déroulement des opérations d'aménagement foncier, alors les interventions dans le lit mineur du Rupt-de-Mad ou du ruisseau du Pré « de Caure » seront limitées à un entretien (CF. article L.215-14 du Code de l'Environnement) ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon potentiel écologique notamment, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation de rives. Tout élargissement du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long, en dehors des ouvrages de franchissement, est interdit. La ripisylve existante le long du Rupt-de-Mad devra être maintenue. Elle devra être entretenue et protégée soit en attribuant son emprise à un maître d'ouvrage public (au minimum 3 mètres d'un côté ou de l'autre) soit par les mesures de protection prévues à l'article L 126-3 du code rural. Chaque fois que les conditions techniques le permettent, les exutoires de drainage agricole seront pourvus de dispositifs de ralentissement des flux comme, par exemple, un fossé enherbé sinueux.	Les travaux connexes ne prévoient pas des travaux sur les cours d'eau : ni en lit mineur, ni sur les berges et ni sur les ripisylves.

2 – Intervention dans le lit majeur d'un cours d'eau La zone inondable a été définie par l'atlas des zones inondables du Rupt-de-Mad et de La Madine réalisée en novembre 2009 par GEREEA. Les remblais dans le lit majeur du Rupt-de-Mad (zone inondable) sont interdits sauf ceux nécessaires à des travaux, ouvrages ou installations d'intérêt général pour lesquels aucune alternative n'est techniquement possible ou économiquement supportable. Des mesures compensatoires sont alors proposées. Les nouvelles constructions (bâtiment) en zone inondable du Rupt-de-Mad sont interdites.	Le projet d'AF et les travaux connexes ne prévoient aucun remblai dans la zone inondable du Rupt de Mad.
3 – Zone humide Aucun élément n'a été apporté sur les zones humides dont l'inventaire fait défaut. Les zones humides doivent être recensées et préservées. Elles sont un enjeu majeur du SDAGE Rhin Meuse et les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées (orientation T3-O7.2: convergences des politiques publiques, et orientation T3-O7.4 : stopper la dégradation et la disparition des zones humides). Les remblais de zones humides seront interdits. Les prairies humides des vallées ne devront pas être remises en état de culture ni boisées. Elles seront préférentiellement attribuées à des éleveurs pour conservation du couvert actuel.	Les zones humides ont été identifiées suivant la méthode de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les prairies humides pâturées ont été réattribuées à un éleveur. Le nouveau parcellaire n'impacte en rien les zones humides.
Ouvrages de franchissement des cours d'eau. Dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie, il conviendra de rétablir systématiquement les écoulements naturels par la création d'ouvrage de franchissement adaptés. Ces ouvrages devront respecter les prescriptions des arrêtés ministériels du 28 novembre 2007 et du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant respectivement des rubriques 3.1.2.0 (2°) et 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Ils devront notamment respecter l'article 6 de l'arrêté du 28 novembre 2007 sur la rubrique 3.1.2.0, à savoir être positionné de façon à garantir la continuité écologique, avec le radier calé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau.	Le projet d'AF ne prévoit aucun ouvrage de franchissement de cours d'eau.

4 – Secteurs à forte pente Dans les secteurs à forte pente en bordure du Rupt-de-Mad ou de vallons secs (cf. annexe n°2), la vocation bois, vergers et prés devront être préservée. Les chemins de desserte des vergers devront être, le plus possible, parallèles aux courbes de niveau.	Maintien des bois et taillis en secteurs à forte pente. Il s'agit d'une logique de bon sens anticipée par les petits propriétaires et les exploitants agricoles.
5 – Déroulement des travaux Pendant les travaux, aucun engin ne devra circuler dans le lit des cours d'eau. Les travaux seront exécutés depuis les berges. Tout devra être mis en œuvre pour d'une part empêcher le transport des matières en suspension dans le lit mineur des cours d'eau et d'autre part éviter toute pollution chimique due à l'utilisation des engins. Des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ de pollution.	Aucun travaux en cours d'eau n'est prévus. Le Rupt de Mad a fait l'objet de travaux récents de renaturation/restauration achevés en 2018.
C. VOLET ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER (Cartographies : annexe 3 et 4) 1 – Habitats et espèces et protégés Des habitats et des espèces patrimoniales et/ou protégées (plantes, odonates (libellules), lépidoptères (papillons), amphibiens, poisson et oiseaux) sont présents ou susceptibles d'être présents dans le périmètre d'aménagement et en particulier dans la vallée du Rupt-de-Mad et ses affluents. Le travail du géomètre devra autant que possible permettre la réalisation d'échanges de parcelles supportant les mêmes pratiques agricoles, notamment pour les prairies, limitant ainsi les risques d'impacts sur certaines espèces patrimoniales et/ou protégées.. Enfin, il est rappelé qu'en vertu de l'article L 411-1 du code de l'environnement, la destruction, le prélèvement la capture de spécimens d'espèces protégées faune et flore, y compris la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales, sont interdits. Des dérogations peuvent toutefois être autorisées en application de l'article L. 411-2 4° du code de l'environnement dans le cas d'un intérêt public majeur et ce, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il appartiendra à la CCAF de démontrer cet intérêt majeur sans lequel aucune autorisation ne pourra être délivrée ultérieurement. Les autorisations relèvent d'une décision préfectorale sauf pour certaines espèces faisant partie de la liste fixée par l'arrêté du 9 juillet 1999 des espèces de vertébrés menacés d'extinction. Le dossier d'étude d'impact de l'« Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) » devra présenter une rubrique sur les espèces protégées (faune et flore) plus particulièrement, un état initial complet et actualisé, de la faune et de la flore en spécifiant le statut de protection éventuelle et l'état de conservation des espèces, les impacts potentiels de l'« AFAF » sur ces espèces et les mesures qui seront adaptées pour supprimer, réduire voire compenser ces impacts. Les haies et bosquets devront autant que possible, être maintenus en lieu et place, ou compensés en linéaire et surface, sur des sites qui permettent la continuité des déplacements de la petite faune et de l'avifaune.	Il n'est pas prévu de défrichement de bois : le seul bois communal est exclu de l'opération d'aménagement foncier. Les vergers ont été réattribués à leurs propriétaires pour ceux en tout cas qui le souhaitent. Les zones humides pré-cartographiées auront une vocation prairiale et ont été réattribuées à un exploitant – éleveur. Les travaux connexes ne prévoient pas d'arrachage de haie ou de taillis. La plupart des espèces protégées sont concentrées dans le Rupt de Mad (poisson et batraciens), et sur le site Natura 2000 en grande partie exonéré du projet d'AF. La partie du site Natura 2000 concernée par le périmètre d'AF restera en l'état : il s'agit du versant de rive droite du Rupt de Mad très escarpé et presque inaccessible. Sur le reste du territoire, l'essentiel du cortège d'espèces protégées est représentée par l'avifaune, plus particulièrement la Pie Grièche Ecorcheur contactée à plusieurs reprises au gré des visites de terrains. Cette espèce apprécie les haies épineuses associées aux prairies de fauche ou pâturées. La cartographie de l'habitat de cette espèce a été dressé.

2 – Espaces Naturels Remarquables Le site Natura 2000 FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad » est exclu du périmètre de l'aménagement foncier. Toutefois, les enjeux dans ce secteur concernent les pelouses calcaires, les bois de la Hêtraie calcicole et le territoire de chasse des chiroptères. Ainsi, pour limiter la zone d'influence de l'aménagement foncier et préserver l'état de conservation du site Natura 2000, des mesures de préservation seront mises en œuvre telles que : – le maintien de la mosaïque du front (préservation des pelouses calcaires, de la hêtraie calcicole, des prés-vergers et des friches arborées) ; – le maintien de la propriété communale et RFF de la côte des Lys ; – l'attribution communale des pelouses et des friches en « Chivaux » ; – la mise en place d'un contrat et d'un plan de gestion des terrains communaux et de RFF avec une association de protection de la Nature. Une Évaluation des Incidences Natura 2000 dont le contenu du dossier sera conforme aux prescriptions de l'article R.414-23 du code de l'environnement, devra être produite avant tout aménagement lié au projet foncier. <u>Hors périmètres Natura 2000</u> À l'issue de l'aménagement foncier, les espaces désignés ci-dessous devront être protégés et préservés de tout aménagement : – pelouses calcaires au lieu-dit « Chonlieu » ; – pelouse calcaire sur le terrain de moto-cross ; – pelouse calcaire au lieu-dit « La Vaux Baris ».	Le site Natura 2000 est partiellement inclus dans le périmètre d'aménagement foncier. Si l'essentiel du site Natura 2000 avec les habitats communautaires les plus prioritaires en sont exclus, le périmètre d'AF inclus une hêtraie à aspérule sur forte pente. Il n'est pas prévu de la défricher, la parcelle a été réattribuée à son propriétaire. Une évaluation des incidences Natura 2000 a été rédigée dans cette présente étude impact.
3 – Bois, vergers et haies a – Haies Il est nécessaire de pérenniser/maintenir les haies et boisements existants. La conservation de ces linéaires permettra de limiter les impacts sur la faune et la flore tout en continuant à bénéficier de leurs capacités anti-érosives ou brise vent, et de leur fonction paysagère. Les limites séparatives des nouvelles parcelles devront donc s'appuyer sur les éléments linéaires existants du paysage. Tout linéaire de haies et de talus supprimé au cours des travaux connexes, devra être compensé par la création de linéaire de haies de longueur équivalente a minima, le long des chemins par exemple, plantés d'espèces locales. Ces nouveaux linéaires devront être positionnés de manière à maintenir/restaurer les continuités écologiques. Les travaux d'arrachage de haie devront intervenir hors période de nidification des oiseaux c'est-à-dire de mars à juillet compris, idéalement en janvier/février.	Dans l'ensemble, le géomètre s'est appuyé sur les boisements et taillis existants pour définir le nouveau parcellaire. Ce nouveau parcellaire induit des parcelles plus grandes qui englobent les bois et taillis. D'une manière générale, les parcelles boisées ont été réattribuées à leurs propriétaires.

b – Vergers et boisements non linéaires Les vergers doivent être préservés au maximum ainsi que les arbres isolés. En vue de préserver la vocation de ces zones, les parcelles devront être attribuées préférentiellement aux propriétaires en place, ou éventuellement à des éleveurs pour pâturage pour les parcelles de prés/vergers. En outre, il serait souhaitable que l'étude d'impact identifie les arbres remarquables (vieux creux, morts, têtards) afin qu'ils soient conservés.	
4 – Espèces invasives (Flore) Les travaux d'aménagement foncier permettront de limiter, voire d'éradiquer d'éventuelles espèces invasives en replantant une végétation concurrentielle, en évitant le transfert des terres contaminées. Des mesures pour limiter la dissémination d'éventuelles espèces invasives devront être mises en place pendant la phase des travaux connexes (nettoyage des engins, etc.).	Aucune espèce invasive n'est recensée dans le périmètre d'aménagement foncier. Des massifs de Renouée du Japon ont été localisés aux abords du chemin menant accès au cimetière américain, hors périmètre.

5 – Paysage

Le projet de remembrement couvre environ 60 % du ban communal à l'exclusion des forêts, zone urbaine et péri-urbaine. La commune de Thiaucourt-Regniéville est au cœur du Parc Naturel Régional de Lorraine. Le Rupt-de-Mad, élément marquant profondément de ce territoire de part sa vallée encaissée et son parcours, est classé « Espace Naturel Remarquable ».

Pour ce qui est des éléments permettant d'appréhender le facteur paysage, l'étude précise les principaux aspects définissant ces particularités : carte d'occupation des sols, secteurs naturels à enjeux, étude spécifique sur les haies incluant une hiérarchisation de celles-ci, définition des unités paysagères, projet environnementaux (éléments à conserver : bois, vergers, haies).

Les éléments patrimoniaux sont bien répertoriés mais leur intégration paysagère ne fait pas l'objet d'une étude particulière (vu des différents sites à partir des principaux points d'observation).

L'aménagement foncier doit prendre en compte la préservation de l'existant, en maintenant autant que possible les éléments boisés et notamment les vergers qui structurent le village et ceux qui sont isolés en domaine agricole (boisements, haies) et doit apporter des améliorations, notamment en implantant de nouveaux linéaires boisés (le long des chemins ou en limite parcellaire), essentiellement dans les zones de grandes ouvertures paysagères.

Point particuliers :

Outre les éléments devant être associés dans le schéma de préservation des haies (intégration des haies dans l'emprise des chemins, utilisation des haies comme limite de parcelles, attribution directe à la commune, maintien de la mosaïque de parcs-vergers et de friches arbustives au lieu-dit « Vignes aux Chênes et Chivaux »), la haie répertoriée comme haie corridor écologique à conserver mais ayant une note de 8 dans le tableau de hiérarchisation des haies devra être conservée.

L'aménagement foncier risquant d'induire la perte d'arbres fruitiers avec un impact particulier sur l'enjeu paysage, des mesures compensatoires, correspondantes à ces plantations paysagères seront à mettre en œuvre en fin de remembrement.

Le paysage ne sera pas pour autant bouleversé avec l'aménagement foncier et les travaux connexes principalement orientés sur les chemins.

Un reportage photographique des principaux points de vues paysager est intégré à cette présente étude d'impact.

CHAPITRE 8. LES MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

8.1 PRÉAMBULE SUR LA SÉQUENCE ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Le ministère de l'Écologie a publié sa doctrine relative à la séquence "éviter, réduire et compenser" dite « E, R, C » les impacts sur le milieu naturel. Les projets doivent en premier lieu s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels. **Ainsi, on distinguera :**

- **Mesure d'évitement (= de suppression)** : choix d'un parti d'aménagement ou choix technologique supprimant les effets à la source : elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet.
- **Mesure de réduction** : visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent. Ces mesures peuvent être mises en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet.
- **Mesure de compensation** : visent à compenser les impacts résiduels dans un objectif « pas de perte écologique ». Les mesures de compensation ne sont utilisées qu'en dernier recours, s'il subsiste après évitement et réduction des effets.
- **Mesure d'accompagnement** : action complémentaire.

8.2 MESURES D'ÉVITEMENT

Tout au long de l'élaboration du projet, **les propriétaires et les exploitants agricoles ont été sensibilisés au maintien des haies et bosquets. Les propriétaires des parcelles supports de milieux naturels intéressants ont été sensibilisés à la nécessité de ne pas changer les pratiques culturales et/ou d'entretien.** Rappelons que la réalisation d'un aménagement foncier est une procédure qui doit atteindre et respecter trois objectifs : l'amélioration des conditions d'exploitation, d'assurer la mise en valeur du patrimoine naturel, et de contribuer à l'aménagement du territoire communal.

8.2.1 RECENSEMENT DES SECTEURS À ENJEUX

Certains secteurs sensibles du territoire ont été exclus du périmètre d'aménagement foncier : il s'agit du bois communal d'Eiche mais également les petites pelouses calcaires sur le plateau agricole exclues de l'opération foncière.

8.2.2 PLANNING DES TRAVAUX / RECOMMANDATIONS AUX PARTICULIERS

S'agissant de travaux d'amélioration sur des chemins existants, il n'y a pas de planning à imposer en fonction de contraintes écologiques de type respect de la période de nidification des oiseaux ou de reproduction des amphibiens.

8.3 MESURES DE RÉDUCTION

En l'absence de travaux connexes portant atteinte sur les éléments boisés ou prairiaux, il n'est pas prévu de mesures de réduction.

En effet, le programme des travaux connexes est principalement orienté sur l'amélioration de chemins existants sans pour autant en créer d'autres supplémentaires. Partant de ce principe, la non-crédation de chemin n'engendre pas de coupure de milieux naturels existants boisés ou prairiaux ce qui justifie l'absence de mesure de réduction.

8.4 MESURES DE COMPENSATION

En l'absence d'incidences sur les haies et boisements, sur les zones humides, sur les cours d'eau, il n'est pas prévu de mesures de compensations visant à compenser les effets négatifs du projet d'aménagement foncier et des travaux connexes.

Le projet d'aménagement foncier avec ces travaux connexes n'impactent pas l'environnement.

8.5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Le projet prévoit **la plantation d'une haie diversifiée longue de 675 m réservée sur une emprise communale.**

Les essences seront adaptées à un sol calcaire en crête, en plein soleil :

- Hautes tiges : Chêne rouvre, Merisier, Noyer, Érable champêtre et sycomore,
- Sous-étage à Basse tiges (arbustes) : Troëne, cornouiller mâle et sanguin, noisetier, viorne lantane.

8.6 COÛTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Dans ce chapitre, il s'agit de chiffrer le coût des plantations. Cette estimation est basée sur des bordereaux de prix récents fournis par des pépiniéristes dans le cadre de lancement d'appels d'offre portant sur des projets de plantations similaires.

Tableau 34 : Coûts des plantations (675 m)

Désignation	Quantité	P.U. H.T. €	Total H.T. €
Nivellement et création d'une bande environnement de 5 m	675	0,30	1012,50
Strate arborescente – 1 arbre tous les 9 m			
Acer campestre (Érable champêtre)	10	40,00	400,00
Quercus robur (Chêne rouvre)	10	65,00	650,00
Prunus avium (Merisier à fleurs)	5	45,00	225,00
Juglans (Noyer)	5	55,00	275,00
Acer pseudoplatanus(Erable sycomore)	10	40,00	400,00
Strate arbustive – 1 arbuste tous les 5 m			
Ligustrum vulgare (Troëne)	27	9,00	243,00
Cornus mas (cornouiller mâle)	27	5,00	135,00
Cornus sanguinea (cornouiller sanguin)	27	6,00	162,00
Viorne lantana (viorne lantane)	27	5,00	135,00
Coryllus avellana (noisetier)	27	7,00	189,00
SOUS-TOTAL plantations			3826,50 €

Désignation	Coût unitaire	Coût total H.T. €
Fournitures : tuteurs, bande à clouer, amendement, protection gibier, terre végétale	800,00	800,00
Main d'œuvre de plantation	1000,00	1 000,00
Sous-total main d'œuvre et fourniture		1 800,00
TOTAL GENERAL		5 626,50

CHAPITRE 9. PRÉSENTATION DES METHODES UTILISÉES

9.1 ENQUÊTE BIBLIOGRAPHIQUE / CONSULTATION ADMINISTRATIVE

La première étape de l'étude d'impact (mais également celle de l'étude d'aménagement foncier) a consisté en un recueil et une synthèse des informations préexistantes disponibles sur la zone d'étude. Pour atteindre cet objectif, plusieurs moyens ont été mis en œuvre : (a) la recherche de la bibliographie écrite (ouvrages, internet, etc...) relative à la zone d'étude et (b) la consultation des services administratifs et des gestionnaires et les organismes susceptibles de disposer de données naturalistes.

Le Conseil Départemental a fourni un porté à connaissance sur lequel le bureau d'études s'est appuyé pour approfondir l'état initial.

9.2 VISITES DE TERRAIN

Plusieurs visites de terrain ont été effectuées entre les années 2014 à 2017.

Au printemps 2014 pour mettre à jour les anciennes données de terrain afin d'affiner les enjeux patrimoniaux. Elle a été complétée par une seconde visite de terrain en automne 2014 pour affiner les enjeux paysagers et faunistiques. Enfin, d'autres visites de terrain ont été effectuées au printemps 2017 pour pré-cartographier les zones humides et l'état de conservation des ripisylves.

9.3 MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET

La méthode utilisée pour évaluer l'impact du projet sur les habitats biologiques repose essentiellement sur le croisement des informations relevées sur le terrain et cartographiées sur SIG comparées avec le plan masse ou l'esquisse du projet dressé par le cabinet de géomètre.

Suivant cette méthode, les enjeux surfaciques et linéaires incommodés par le nouveau projet peuvent être facilement identifiables dans la mesure où le chargé d'études en charge de la rédaction de l'étude d'impact connaît parfaitement le territoire.

CHAPITRE 10. DESCRIPTION DES DIFFICULTÉS ÉVENTUELLES

10.1 DIFFICULTÉS DE NATURE SCIENTIFIQUE

Le rédacteur n'a eu aucune difficulté scientifique pour mener à bien ses investigations scientifiques et biologiques. La totalité du ban communal était parfaitement accessible et la simplicité des milieux rendait la lecture des enjeux biologiques plus aisée. Le Maire de Thiaucourt a grandement contribué à faciliter l'acquisition des données et l'accès à des zones privées.

10.2 DIFFICULTÉ DE NATURE HUMAINE

En général, la véritable difficulté est liée au comportement humain lors des réunions où les tensions entre exploitants agricoles peuvent être exacerbées lors des choix ou décisions à prendre concernant les orientations de l'aménagement foncier.

Cependant, pour le cas de Thiaucourt, il n'y a pas eu de tension particulière sur cette opération.

10.3 DIFFICULTÉS DE NATURE TECHNIQUE

Le rédacteur n'a eu aucune difficulté technique pour mener à bien la rédaction de l'étude d'impact. La majorité des services administratifs et techniques ont répondu à la consultation.

Il n'y a aucun enjeu majeur à soulever vis-à-vis du projet. Le cabinet de géomètre (Carbiener) a fourni tous les éléments nécessaires à la rédaction de la présente étude d'impact : plan autocad, tableau d'analyse etc...

CHAPITRE 11. NOMS ET QUALITÉS PRÉCISES DES AUTEURS

La présente étude d'impact a été réalisée en septembre 2018 par ECOLOR qui est missionné par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Plusieurs membres de l'équipe ont contribué à la rédaction des deux principales études de la procédure d'aménagement foncier dont le **chef de projet est Jean-David VISCONTI**.

Les personnes suivantes sont intervenues dans les domaines ci-après :

- Avifaune : Thierry DUVAL (2014-2015)
- Espèces végétales / habitat biologique : Thierry DUVAL (Directeur)
- Proposition d'un périmètre d'AF : Jean-D VISCONTI
- Milieu physique – réunion – suivi administratif : Jean-D VISCONTI
- Arbres remarquables : Réjane PROT 2017 et 2018
- Cours d'eau : Jean-D VISCONTI
- Zone humide / risques : Jean-D VISCONTI

Liste des abréviations

Liste des abréviations et sigles utilisés et par ordre successif d'apparition dans l'étude d'impact.

C.C.A.F. : Commission Communale d'Aménagement Foncier

AFAF : Aménagement foncier agricole et forestier

AF : Aménagement Foncier

AZI : Atlas des Zones Inondables

DCE : Directive Cadre Eau

SAU : Surface Agricole Utile

MAE : Mesures Agro-Environnementales

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT SUD 54 : Schéma de Cohérence Territoriale du Département de Meurthe-et-Moselle

PDU : Plan de Déplacements Urbains

SAGE : schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

TC : Travaux connexes

SDAGE : Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux

ZAE : Zone d'Activité Économique

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

ENS : Espace Naturel Sensible

ARS : Agence régionale de Santé

GEMA : Gestion des milieux aquatiques – PI : Prévention des Inondations

PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural

SMOMA : Syndicat mixte de la Moselle aval

BRGM : Bureau de recherche géologique et Minière

ZNIEFF : Zone Naturelle D'intérêt Écologique Faunistique et Floristique

ENR : Espace Naturel Remarquable

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZPS : Zone de protection Spéciale

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

POS : Plan Occupation du Sol

DCM : Décision du Conseil Municipal

JORF : Journal Officiel République Française

AERM : Agence de l'Eau Rhin Meuse

CCMM : Communauté de Communes Moselle et Madon

DOCOB : Document d'Objectifs

GR : Grande Randonnée (Chemin)

ECIR : Echange et Cession d'Immeubles Ruraux

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs (du SCOT sud 54)

TVB : Trames Verte et Bleue

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'inondations

SUP : Servitudes d'Utilité Publique

EP : eaux pluviales

EU : eaux usées

BBC : bâtiment Basse consommation

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Index

Carte 1 : Localisation du périmètre d'AFAP	7
Carte 2 : Localisation des anciens projets communaux.....	22
Carte 3 : Localisation de la plantation de haie	28
Carte 4 : Localisation de Thiaucourt-Regniéville	31
Carte 5 : Mono et bi-parcellaire	34
Carte 6 : Ilots d'exploitation agricoles	37
Carte 7 : Mesures agro-environnementales	38
Carte 8 : Forêt communale de Thiaucourt	40
Carte 9 : Contexte géologique.....	44
Carte 10 : Contexte topographique.....	47
Carte 11 : Pentes supérieures à 10%.....	48
Carte 12 : Contexte hydrographique : localisation des bassins versants et des ruisseaux	50
Carte 13 : Localisation des obstacles à l'écoulement	54
Carte 14 : Analyse paysagère	63
Carte 15 : Localisation de la Zone inondable.....	64
Carte 16 : Sensibilité aux remontées de nappes.....	66
Carte 17 : Aléa retrait gonflement d'argile	67
Carte 18 : Aléas chute de blocs	69
Carte 19 : Localisation des zones d'inventaires et des espaces protégés	71
Carte 20 : Localisation du site NATURA 2000 – ZSC n° FR4100161.....	73
Carte 21 : Habitats biologiques du site NATURA 2000.....	74
Carte 22 : Habitats biologiques de la commune (2014).....	77
Carte 23 : Localisation des haies.....	83
Carte 24 : fréquentation par les chauves-souris / localisation des sites d'hivernage.....	84
Carte 25 : Aires des Pies Grièche écorcheur.....	86
Carte 26 : Gestion cynégétique	88
Carte 27 : Situation de Thiaucourt par rapport aux TVB du SCOT SUD 54.....	90
Carte 28 : Voies de communication.....	96
Carte 29 : Localisation des sites archéologiques.....	98
Carte 30 : Extrait de la carte de Cassini	99
Carte 31 : Localisation de la station d'épuration.....	101
Carte 32 : Localisation des principales servitudes.....	102
Carte 33 : Localisation des secteurs susceptibles d'être défrichés (1/2)	104
Carte 34 : Localisation des secteurs susceptibles d'être défrichés (2/2)	104
Carte 35 : Nouveau parcellaire sur la zone de la cote calcaire	106
Carte 36 : Nouveau parcellaire sur le plateau.....	107
Carte 37 : Nouveau parcellaire sur le plateau boisé	108
Carte 38 : Localisation des arbres remarquables.....	109
Carte 39 : Nouveaux lots par rapport aux pentes de 10%.....	111

Carte 40 : Localisation des zones humides en amont de la zone agglomérée	115
Carte 41 : Localisation des zones humides en aval de la zone agglomérée	116
Carte 42 : Situation du site Natura 2000 par rapport aux périmètres d'aménagement foncier.....	120
Carte 43 : Localisation de l'ancien projet de voie verte.....	128
Carte 44 : Valorisation du capital nature dans le SCOT SUD 54 aux abords de Thiaucourt	132
Figure 1 : Superficie totale des parcelles par classe de taille	32
Figure 2 : Nombre de parcelles / classe de tailles.....	33
Figure 3 : Diagramme ombro-thermique.....	42
Figure 4 : Extrait du zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2011.	68
Figure 5 : Population par tranche d'âge	91
Figure 6 : population de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge	92
Figure 7 : Exemple d'une zone tampon de rejet végétalisée (AERM)	117
Photo 1 : Vue du site de plantation de la haie.....	27
Photo 2 : Vue du Rupt de Mad au niveau de la confluence avec son affluent	55
Photo 3 : Vue du ruisseau des terres de lançon en amont du chemin.....	56
Photo 4 : Vue du ruisseau en aval du chemin	56
Photo 5 : Rupt de Mad.....	58
Photo 6 : vue du viaduc TGV depuis le point de croisement entre le GR et la route de Prény	59
Photo 7 : Vue sur « les Grandes Vignes » depuis l'ancienne route de Prény coupée	59
Photo 8 : Vue du village depuis la côte de Retruvaux (route de Prény)	60
Photo 9 : Vue du collège et de la ZAC depuis la cote des chèvres (Chemin de grande randonnée).....	60
Photo 10 : Vue depuis la D3 avant d'arriver à Thiaucourt	61
Photo 11 : Vue depuis la LGV vers le SO	61
Photo 12 : Vue du plateau céréalier depuis la limite sud du ban communal	62
Photo 13 : Busard cendré.....	85
Photo 14 : Station d'épuration	101
Tableau 1 : Répartition des surfaces du périmètre d'AF	8
Tableau 2 : Situation foncière avant/après aménagement	9
Tableau 3 : Impact en matière d'hydraulique et d'érosion des sols	15
Tableau 4 : Impacts sur les milieux naturels.....	15
Tableau 5 : Impact sur les paysages	16
Tableau 6: Justification par incidence d'un AFAF	19
Tableau 7 : Répartition de la surface du périmètre d'AFAF	20
Tableau 8 : Surfaces comparées avant/après AF	25
Tableau 9 : Coût estimatif des travaux connexes (hors plantations)	29
Tableau 10 : Données générales de la commune.....	30
Tableau 11 : Répartition des parcelles par classes de taille	32
Tableau 12 : Analyse de la propriété.....	33
Tableau 13 : Recensement Général Agricole 2000 et 2010.....	35
Tableau 14 : Surfaces exploitées par les exploitants agricoles sur le ban communal	36

Tableau 15 : Type de boisements.....	39
Tableau 16 : Températures et précipitations moyennes mensuelles	41
Tableau 17 : Débits caractéristiques d'étiage du Rupt de Mad d'après le catalogue de l'Agence de l'Eau	51
Tableau 18 : État chimique et écologique de la masse d'eau RUPT DE MAD 2.....	52
Tableau 19 : Liste des obstacles à l'écoulement.....	53
Tableau 20 : Hiérarchisation des haies	82
Tableau 21 : Évolution démographique.....	91
Tableau 22 : Évolution du nombre de logements par catégorie	93
Tableau 23 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	94
Tableau 24 : Emploi et activité.....	94
Tableau 25 : Liste des activités à Thiaucourt (2015).....	94
Tableau 26 : Vestiges archéologiques recensés	97
Tableau 27 : objectifs de gestion en milieux forestiers.....	122
Tableau 28 : Objectifs de conservation en milieu agricole.....	123
Tableau 29 : Objectifs de gestion dans les milieux en déprise.....	124
Tableau 30 : Objectifs de gestion des milieux aquatiques.....	124
Tableau 31 : Compatibilité du projet d'AF avec les Orientations fondamentales et dispositions (TOME 4).....	134
Tableau 32 : Conformité du projet d'AF avec le PGri	136
Tableau 33 : Compatibilité du projet avec les prescriptions environnementales du Préfet.....	138
Tableau 34 : Coûts des plantations (675 m).....	146